



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**26 décembre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCL du 26 décembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/ BCLI n° 2023-333	21.12.2023	Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon (SYLIC)	3
La convention de liquidation et ses annexes			5

## DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2023-333 du 21/12/2023 portant dissolution du syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon (SYLIC)

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de L'ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5721-7 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1970 portant création du syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon ;
- VU** la délibération n°2307-056 du conseil municipal de la ville de Clamart du 6 juillet 2023 demandant la dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon et approuvant la convention de dissolution à conclure entre la commune de Chatillon et la commune de Clamart ;
- VU** la délibération n°2023/78 du conseil municipal de la ville de Chatillon du 5 juillet 2023 demandant la dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon et approuvant la convention de dissolution à conclure entre la commune de Chatillon et la commune de Clamart;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requise l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales sont réunies dès lors qu'une demande motivée a été émise par la majorité des personnes morales qui composent ledit syndicat mixte ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon est dissous à compter du 31 décembre 2023.

**Article 2** : Sous réserve des droits des tiers, la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif entre les membres dudit syndicat mixte est constatée conformément aux dispositions de la convention de dissolution annexée au présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la Maire de Chatillon et Monsieur le Maire de Clamart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du syndicat intercommunal du Lycée Clamart-Chatillon, à la Maire de la commune de Chatillon, au Maire de la commune de Clamart et à Madame la directrice des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Pascal GAUCI

<b>Syndicat du Lycée Clamart – Châtillon N° de SIRET 259 200 202 00010</b>	<b>DISSOLUTION DU SYNDICAT CONDITIONS DE LA LIQUIDATION</b>
--	---

### PREAMBULE

La dissolution du SYLYC intervient du fait des consentements de tous les conseils municipaux intéressés (à savoir les conseils municipaux de Clamart et de Chatillon) dans le cadre des articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux ont décidé de délibéré de manière concordante sur la dissolution et sur les conditions de liquidation du Syndicat.

Les présentes conditions de la liquidation du Syndicat tiennent compte :

- Du compte de gestion 2022 approuvé par délibération du Comité Syndical le 11 avril 2023 (**ANNEXE 1**) ;
- Du compte administratif 2022 approuvé par délibération du Comité Syndical le 11 avril 2023 (**ANNEXE 2**) ; la délibération constate également la concordance entre les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice figurant dans le compte administratif et celui résultant du compte de gestion et arrête les résultats définitifs du budget ainsi :
  - Résultat de clôture de la section investissement : - 89 668,61 € ;
  - Résultat de clôture section de fonctionnement : 184 099,55 €.
- De l'affectation du résultat de clôture 2022 par délibération du Comité Syndical du 11 avril 2023 (**ANNEXE 3**) de la manière suivante :
  - Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour 104 000 € ;
  - Le résultat reporté à la section de fonctionnement au compte de recettes 002 est porté à 80 099,55 € ;
  - Le résultat reporté à la section d'investissement au compte de dépenses 001 est porté à 89 668,61 €.
- Du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 présenté au Comité Syndical du 27 mars 2023 ;
- Des propositions budgétaires 2023 ;
- Du budget primitif de l'exercice 2023 adopté par délibération du Comité Syndical du 11 avril 2023 (**ANNEXE 4**).

La dissolution sera effective à compter du 31 décembre 2023 date de fin d'exercice des compétences du SYLYC.

La propriété du bien immobilier - et notamment du gymnase – du SYLYC étant transférée à la Commune de Clamart (sur le territoire de laquelle l'équipement public est situé), les conditions de la liquidation

sont particulièrement simplifiées puisque la totalité de l'actif et du passif sera transférée à la Commune de Clamart.

Ainsi, l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que l'actif et le passif du Syndicat est transféré à la Commune de Clamart et ce transfert ne donne lieu à aucune contrepartie financière ni à aucune contribution. La Commune de Clamart serait alors substituée dans les toutes les délibérations et tous les actes au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient toutefois de souligner que, dans le respect du principe d'équité qui doit guider les modalités de la répartition des biens, il est prévu des aménagements particuliers grevant l'usage du bien (le gymnase) dont :

- L'obligation pour la Commune de Clamart de maintenir l'affectation du gymnase ;
- L'obligation de réserver et mettre à disposition des créneaux horaires d'utilisation du gymnase pour la Commune de Chatillon et notamment ses habitants / associations ;
- L'obligation de partager le prix de vente suivant les modalités convenues entre les Communes de Chatillon et de Clamart en cas de cession foncière.

A terme, le gymnase aura pour vocation d'être déclaré d'intérêt territorial et transféré à l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS.

\*\*\*

En tout état de cause, dans le cadre de la présente dissolution du Syndicat du Lycée Clamart – Châtillon (SYLYC), les conditions de liquidations sont les suivantes s'agissant :

#### **1) Des biens meubles et immeubles mis à la disposition par les Communes au SYLYC**

Sans objet. Il n'existe pas de biens meubles et immeubles mis à la disposition par les Communes de Clamart et Chatillon au Syndicat.

#### **2) Des biens meubles et immeubles acquis et /ou réalisés directement par le SYLYC**

Le SYLYC est ainsi propriétaire de la parcelle située à CLAMART (92140) cadastrée section AI numéro 317 et ses dépendances (**ANNEXE 5**).

Cette parcelle accueille un Lycée géré par la Région et un Gymnase géré par le Syndicat.

Tous les biens – comprenant la bien immobilier – constitutifs de l'inventaire et dont la liste dressée au 07 avril 2023 est annexée aux présentes conditions de la liquidation du syndicat intègreront le patrimoine de la Ville de Clamart (sur le territoire de laquelle les biens sont situés) à l'issue de la dissolution du syndicat (**ANNEXE 6**).

Ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit sans contrepartie financière entre les Communes.

Cependant, ce transfert des biens à la Commune de Clamart s'accompagne des engagements suivants :

- Engagement de la Commune de Clamart de maintenir l'affectation du gymnase qui relèvera du domaine public de la Commune ;
- Engagement de la Commune de Clamart à réserver / mettre à disposition des créneaux horaires d'utilisation du gymnase pour la Commune de Chatillon et notamment ses habitants/associations ;
- Engagement d'intégration d'une clause de répartition du prix de vente en cas de cession foncière (nécessitant toutefois une procédure de déclassement du domaine public) entre la Commune de Clamart à hauteur des deux tiers du prix de vente et la Commune de Chatillon à hauteur d'un tiers du prix de vente.

Cette clause de répartition du prix est jointe en annexe (**ANNEXE 7**).

Ainsi, le transfert de propriété du bien immobilier sera formalisé dans un acte notarié de transfert publié au service de la publicité foncière comprenant la clause de répartition du prix figurant en annexe (**ANNEXE 7**).

### **3) Les contrats en cours conclus par le SYLYC :**

La Commune de Clamart assurera la poursuite et l'exécution des contrats conclus par le SYLYC et toujours en cours au moment de la dissolution et ce, jusqu'à leur échéance.

Il s'agit principalement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition des locaux et équipements sportifs aux collèges du Département – Délibération du 11 avril 2023 :
  - La convention du 25 mars 2022 relative à la mise à disposition du personnel communal,
  - La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC – délibération du 20 mars 2019
- Les contrats de fournitures conclus avec des prestataires et relevant du Code de la commande publique et notamment :
  - Les deux contrats d'assurance conclus avec l'assureur Axa,
  - Les contrats de fluides :
    - Contrat de distribution d'eau n°8532456-37 (VEOLIA)
    - Marché d'approvisionnement en électricité n°2021068 (ENGIE - Référence client : 300002888896)
    - Contrat d'approvisionnement en fioul pour le chauffage n°5401112 (ENGIE)
  - Les contrats de maintenances des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la Ville de Clamart – Marché n°18.65
  - Les contrats relatifs à la sécurité du bâtiment :
    - Marché 21.43 relatif à la maintenance des SSI (AVISS),

- Marché 21.86 relatif à la maintenance des moyens de secours (GRI BOUVIER),
- Marché 21.12 relatif aux vérifications réglementaires périodiques (QUALICONSULT),
- Marché 19.131 relatif à la maintenance des défibrillateurs (MATECIR-DEFIBRIL),
- Marché 22.08 relatif à la maintenance des équipements de sûreté (AXELLENC),

L'ensemble de ces contrats est listé et figure en annexe (**ANNEXE 8**).

A la dissolution du présent syndicat, la gestion des contrats figurants en annexe (**ANNEXE 8**) sera transférée à la Commune de Clamart.

#### **4) Le personnel :**

Sans objet. Le Syndicat n'a pas de personnel propre.

#### **5) Le partage du résultat qui sera constaté le 31 décembre 2023**

Le budget primitif de l'année 2023 du SYLYC a été adoptée après l'adoption du compte administratif 2022 et donc reprise des résultats 2022.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 s'établissait à 184 099,55 €. Sur ce montant, une somme de 104 000 € a fait l'objet d'une affectation à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement constaté à l'issue de l'année 2022 qui s'établissait à 103 174,91 €.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 a donc été équilibrée avec le résultat de fonctionnement résiduel soit 80 099,55 €.

Le budget 2023 ayant vocation à être réalisé dans son intégralité tant en dépenses et en recettes, le résultat de fonctionnement qui sera constaté à la clôture de l'exercice 2023 est censé être négligeable.

Néanmoins, après encaissement de toutes les créances et liquidation de toutes les dettes du SYLYC, son résultat, tel que constaté par le comptable assignataire, sera réparti entre les communes de Clamart et de Châtillon au prorata de leurs participations au fonctionnement du syndicat observées les trois dernières années soit :

- Clamart : 62,50 %
- Châtillon : 37,50 %

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion, établis par le comptable assignataire, seront présentés aux conseils municipaux de Clamart et Châtillon, ainsi qu'au préfet ou son représentant, au plus tard le 30 juin 2024.

#### **6) Les annexes**

ANNEXE 1 : Délibération du 11 avril 2023 et le compte de gestion 2022

ANNEXE 2 : Délibération du 11 avril 2023 et le compte administratif 2022

ANNEXE 3 : Délibération du 11 avril 2023 et affectation des résultats de clôture



- ANNEXE 4 : Délibération du 11 avril 2023 et budget primitif de l'exercice 2023
- ANNEXE 5 : Titre de propriété + plan cadastral
- ANNEXE 6 : Liste de l'inventaire des biens au 7 avril 2023
- ANNEXE 7 : Clause de répartition du prix
- ANNEXE 8 : Liste des contrats en cours repris par la Commune de Clamart

\*\*\*

Nombre de membres  
En exercice ..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : Affectation du résultat 2022  
du Syndicat Intercommunal du Lycée  
de Clamart - Châtillon (SYLYC).

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a été convoqué le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a de nouveau été convoqué, sans condition de quorum, à la Mairie de Clamart, le 11 avril 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame Sally RIBEIRO.

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVÉ LE

18 AVR. 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Etaient présents :

Madame Sally RIBEIRO

Madame Nevenka CANAGUIER (à compter du point 7 – 18h38)

Monsieur Alain GAZO (à compter du point 7 – 18h38)

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Didier BERGER

Madame Iman EL BAKALI

Madame Thanh NGUYEN

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Préfecture

Le 18 AVR. 2023

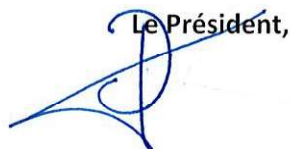
et de la publication

Le 17 AVR. 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Sous la présidence de Madame RIBEIRO qui a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité.

2°) Madame RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président,  


Jean-Didier BERGER

DEPARTEMENT  
DES HAUTS DE SEINE

(01 46 62 35 35)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCEE DE CLAMART - CHATILLON**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE CLAMART - 92141

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

18 AVR. 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Comité Syndical

**Séance du 11 avril 2023**

**Objet : Affectation du résultat 2022 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC).**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 7,

Vu le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 184 099,55 €,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 103 174,91 € à la clôture de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture 2022 de la façon suivante :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour 104 000,00 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement au compte de recettes 002 est porté à : 80 099,55 €.
- Le résultat reporté de la section d'investissement au compte de dépenses 001 est porté à : 89 668,61 €.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Maire de Clamart**

**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX est propriétaire de la parcelle située à CLAMART (92140) cadastrée section AI numéro 317 pour en avoir fait l'acquisition aux termes de divers actes de vente et procès-verbaux de remembrement savoir :

### **I. Rappel des concordances cadastrales**

#### **A. Division de la parcelle cadastrée section AI numéro 197 pour former les parcelles cadastrées section AI numéros 290 et 291**

La parcelle cadastrée section AI numéro 290 provient de la division de la parcelle cadastrée AI numéro 197.

Cette division résulte d'un procès-verbal du cadastre publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 le 8 janvier 1979 Volume 3272 n°5.

#### **B. Réunion des parcelles cadastrées section AI numéros 41, 42, 43 et 166 pour former la parcelle cadastrée section AI numéro 314**

La parcelle cadastrée section AI numéro 314 provient de la réunion des parcelles cadastrées AI numéros 41, 42, 43 et 166.

Cette réunion résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 3541 en date du 10 janvier 1986 et publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 le 10 janvier 1986 Volume 1986P n°176.

#### **C. Réunion des parcelles cadastrées section AI numéros 55, 182, 183, 187, 189, 191, 193, 199, 290 et 314 pour former la parcelle cadastrée section AI numéro 317**

La parcelle cadastrée AI numéro 317 provient de la réunion des parcelles cadastrées AI numéros 55, 182, 183, 187, 185, 189, 191, 193, 199, 290 et 314.

Cette réunion résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 3627 en date du 31 juillet 1991 et publié au service de la publicité foncière de VANVES 2 le 9 août 1991 Volume 1991P n°6637.

### **II. Acquisition des parcelles par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX**

Ainsi, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX est devenu propriétaire ainsi qu'il suit :

#### **A. Acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 41 et 42**

La parcelle appartient au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX par suite de l'acquisition qu'il en a été faite par :

L'ETAT,

Suivant acte administratif établi par le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 16 mai 1972, moyennant le prix principal de 700 000 Francs.

Une copie dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VANVES 2 le 18 mai 1972 Volume 538 n°5.

#### **B. Acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 43 et 166**

Les parcelles appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La COMMUNE DE CLAMART, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département HAUTS DE SEINE, dont l'adresse est à CLAMART (92140), place Maurice Gunsbourg Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 219200235,

Suivant acte reçu par Maître ZENATI, notaire à CLAMART en date du 30 décembre 1971, moyennant le prix principal de 1 011 456,07 Francs.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VANVES 2 le 24 janvier 1972 Volume 431 n°1.

#### **C. Acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 182**

La parcelle appartient au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La COMMUNE DE CLAMART, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département HAUTS DE SEINE, dont l'adresse est à CLAMART (92140), place Maurice Gunsbourg Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 219200235,

Suivant acte reçu par Maître ZENATI, notaire à CLAMART en date du 5 mai 1971 moyennant le prix principal de 710 000 Francs.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VANVES 2 le 15 juin 1971 Volume 248 n°12.

#### **D. Acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 55, 183, 187, 191, 193 et 199**

Les parcelles appartiennent au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La COMMUNE DE CLAMART, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département HAUTS DE SEINE, dont l'adresse est à CLAMART (92140), place Maurice Gunsbourg Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 219200235,

Suivant acte reçu par Maître ZENATI, notaire à CLAMART en date du 30 décembre 1971, moyennant le prix principal de 1 011 456,07 Francs.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VANVES 2 le 24 janvier 1972 Volume 431 n°1.

**E. Acquisition de la parcelle cadastrée AI numéro 189**

La parcelle appartient au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

Monsieur CHABROULLET et Madame VOLPI, son épouse,

Nés savoir :

Monsieur le 13 octobre 1933

Madame le 20 janvier 1930,

Suivant acte reçu par Maître ZENATI, notaire à CLAMART en date du 25 mars 1971, moyennant le prix principal de 42 950 Francs.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VANVES 2 le 15 mai 1971 Volume 219 n°1.

**F. Acquisition de la parcelle cadastrée AI numéro 197**

La parcelle appartient au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART CHATILLON-SOUS-BAGNEUX par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La S.C.I TAUBER,

Suivant acte reçu par Maître ZENATI, notaire à CLAMART en date du 30 avril 1971, moyennant le prix principal de 1 549 500 Francs.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de VANVES 2 le 22 mai 1971 Volume 225 n°12.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CLAMART-CHATILLON**

**SYNDICAT INTERCO LYCEE CLAMART-CHATILLON  
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE**

Numéro SIRET : 25920020200010

POSTE COMPTABLE : FONTENAY-AUX-ROSES

M. 14

**BUDGET PRIMITIF  
voté par nature**

**BUDGET : SYLYC BUDGET PRINCIPAL**

ANNEE 2023

## SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
10	A1 - Section de fonctionnement - Détails des dépenses - Articles		
13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt		X
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année		X
20	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	x	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
21	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
22	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		X
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		X
	A.7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)		X
	A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A10.3 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.6 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
24	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
26	D1 - Participation des communes membres		X
27	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gère les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.



09200	BP 2023
-------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATION STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	90 428
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières (2)		Valeurs	Moyenne nationale de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	3	
2	Produit des impositions directes/population	-	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	
5	Encours de dette/population	-	
6	DGF/population	-	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,20%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	128,42%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	11,86%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante:

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(2) Mention complétée ou rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	274 075.00	193 975.45
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		80 099.55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		274 075.00	274 075.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	48 000.09	151 175.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	13 506.30	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	89 668.61	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		151 175.00	151 175.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		425 250.00	425 250.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 000.00		113 600.00	113 600.00	113 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	135 000.00		135 000.00	135 000.00	135 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00	500.00	500.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		231 500.00		249 100.00	249 100.00	249 100.00
66	CHARGES FINANCIERES	22 500.00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		261 000.00		254 100.00	254 100.00	254 100.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 000.00		14 475.00	14 475.00	14 475.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	6 000.00		5 500.00	5 500.00	5 500.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		132 000.00		19 975.00	19 975.00	19 975.00
<b>TOTAL</b>		393 000.00		274 075.00	274 075.00	274 075.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	274 075.00
--	------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	208 000.00		178 976.00	178 976.00	178 976.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 741.56		14 999.45	14 999.45	14 999.45
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		222 741.56		193 975.45	193 975.45	193 975.45
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		222 741.56		193 975.45	193 975.45	193 975.45
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		222 741.56		193 975.45	193 975.45	193 975.45

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	80 099.55
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	274 075.00
--	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 975.00
---	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	32 731.58	13 506.30	23 000.09	23 000.09	36 506.39
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		32 731.58	13 506.30	23 000.09	23 000.09	36 506.39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	106 000.00				
<b>Total des dépenses financières</b>		106 000.00				
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		138 731.58	13 506.30	23 000.09	23 000.09	36 506.39
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>25 000.00</b>		<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>25 000.00</b>		<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>163 731.58</b>	<b>13 506.30</b>	<b>48 000.09</b>	<b>48 000.09</b>	<b>61 506.39</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	89 688.61
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	151 175.00
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
10 1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés	6 000.00 40 000.00		2 200.00 104 000.00	2 200.00 104 000.00	2 200.00 104 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		46 000.00		106 200.00	106 200.00	106 200.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		46 000.00		106 200.00	106 200.00	106 200.00
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>126 000.00</b>		<b>14 475.00</b>	<b>14 475.00</b>	<b>14 475.00</b>
040	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI</b>	<b>6 000.00</b>		<b>5 500.00</b>	<b>5 500.00</b>	<b>5 500.00</b>
041	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>25 000.00</b>		<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>157 000.00</b>		<b>44 975.00</b>	<b>44 975.00</b>	<b>44 975.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>203 000.00</b>		<b>151 175.00</b>	<b>151 175.00</b>	<b>151 175.00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	151 175.00
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 975.00
---	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 600.00		113 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	136 000.00		136 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00		500.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00		5 000.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		5 500.00	5 500.00
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		14 475.00	14 475.00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	254 100.00	19 975.00	274 075.00

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>274 075.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	36 506.39		36 506.39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		25 000.00	25 000.00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	36 506.39	25 000.00	61 506.39

+

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>89 668.61</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>151 175.00</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	178 976.00		178 976.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 999.45		14 999.45
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>193 975.45</b>		<b>193 975.45</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>80 099.55</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>274 075.00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 200.00		2 200.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 000.00	25 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		5 500.00	5 500.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 475.00	14 475.00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>2 200.00</b>	<b>44 975.00</b>	<b>47 175.00</b>

+

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>104 000.00</b>
-----------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>151 175.00</b>
---	-------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>96 000.00</b>	<b>113 600.00</b>	<b>113 600.00</b>
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	66 600.00	70 100.00	70 100.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000.00	2 000.00	2 000.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	23 500.00	23 500.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	50 000.00	40 000.00	40 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 000.00	2 000.00	2 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500.00	1 500.00	1 500.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00	100.00	100.00
-61-	SERVICES EXTERIEURS	29 400.00	23 500.00	23 500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	8 000.00	5 000.00	5 000.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500.00	1 000.00	1 000.00
6156	MAINTENANCE	5 200.00	2 000.00	2 000.00
6161	ASSURANCE MULTIRIQUES	10 700.00	10 500.00	10 500.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		20 000.00	20 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES		20 000.00	20 000.00
6228	DIVERS			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
	DIVERS			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>135 000.00</b>	<b>135 000.00</b>	<b>135 000.00</b>
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	112 000.00	123 000.00	123 000.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	112 000.00	123 000.00	123 000.00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	200.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	200.00		
-64-	CHARGES DE PERSONNEL	22 800.00	12 000.00	12 000.00
64111	RENUMERATIONS DU PERSONNEL	9 700.00		
64131	REMUNERATION PRINCIPALE	8 000.00	10 000.00	10 000.00
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	1 500.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 000.00	2 000.00	2 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	500.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
-65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00	500.00	500.00
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	500.00	500.00	500.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=011+012+014+65+656	<b>231 500.00</b>	<b>249 100.00</b>	<b>249 100.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>22 500.00</b>		
-66-	CHARGES FINANCIERES	22 500.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	22 500.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>7 000.00</b>	<b>5 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
-67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00	5 000.00	5 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	7 000.00	5 000.00	5 000.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>261 000.00</b>	<b>254 100.00</b>	<b>254 100.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 000.00	14 475.00	14 475.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 000.00	14 475.00	14 475.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	5 500.00	5 500.00
- 63 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 000.00	5 500.00	5 500.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	6 000.00	5 500.00	5 500.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>132 000.00</b>	<b>19 975.00</b>	<b>19 975.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>132 000.00</b>	<b>19 975.00</b>	<b>19 975.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)</b>		<b>393 000.00</b>	<b>274 075.00</b>	<b>274 075.00</b>
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Rar+)</b>				<b>274 075.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>			
-64 - 6479	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>208 000.00</b>	<b>178 976.00</b>	<b>178 976.00</b>
-74 - 744	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA	208 000.00	178 976.00	178 976.00
74741	PARTICIPATIONS COMMUNES MEMBRES DU GFP	208 000.00	178 976.00	178 976.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>14 741.56</b>	<b>14 999.45</b>	<b>14 999.45</b>
-75 - 752 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	14 741.56 14 741.56	14 999.45 14 999.45	14 999.45 14 999.45
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>222 741.56</b>	<b>193 975.45</b>	<b>193 975.45</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
-77 - 7718 773	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>222 741.56</b>	<b>193 975.45</b>	<b>193 975.45</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)</b>		<b>222 741.56</b>	<b>193 975.45</b>	<b>193 975.45</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI</b>				<b>80 099.55</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)</b>				<b>274 075.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	32 731.58	23 000.09	23 000.09
-21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 731.58	23 000.09	23 000.09
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000.00		
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	24 731.58	20 000.00	20 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00	3 000.09	3 000.09
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>32 731.58</b>	<b>23 000.09</b>	<b>23 000.09</b>
16	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	106 000.00		
-16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	106 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	106 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>106 000.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>138 731.58</b>	<b>23 000.09</b>	<b>23 000.09</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00	25 000.00	25 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000.00	25 000.00	25 000.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	25 000.00	25 000.00	25 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>	<b>25 000.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles</b>	<b>163 731.58</b>	<b>48 000.09</b>	<b>48 000.09</b>
--	-------------------	------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>13 506.30</b>
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI</b>	<b>89 668.61</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré</b>	<b>151 175.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
10	<b>DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	46 000.00	106 200.00	106 200.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	46 000.00	106 200.00	106 200.00
	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	6 000.00	2 200.00	2 200.00
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	40 000.00	104 000.00	104 000.00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>46 000.00</b>	<b>106 200.00</b>	<b>106 200.00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>46 000.00</b>	<b>106 200.00</b>	<b>106 200.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 000.00	14 475.00	14 475.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	126 000.00	14 475.00	14 475.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	5 500.00	5 500.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	6 000.00	5 500.00	5 500.00
281568	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00	5 500.00	5 500.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>132 000.00</b>	<b>19 975.00</b>	<b>19 975.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00	25 000.00	25 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000.00	25 000.00	25 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	25 000.00	25 000.00	25 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>157 000.00</b>	<b>44 975.00</b>	<b>44 975.00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles</b>	<b>203 000.00</b>	<b>151 175.00</b>	<b>151 175.00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré</b>	<b>151 175.00</b>

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION :**

**SANS OBJET**



**ETAT DE LA DETTE :**

**SANS OBJET**

**METHODES UTILISEES**

<b>PROCEDURE</b>	<b>CHOIX DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>Délibération du</b>
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	Seuil d'amortissement sur un an  Catégories de biens amorties : mobilier équipements sportifs	Durée 10 ans 10 ans 28 janvier 1997 28 janvier 1997
<b>AMORTISSEMENT FACULTATIF</b>	NEANT	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres		13 506.30	89 668.61	103 174.91

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>22 175.00</b>	<b>22 175.00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>2 200.00</b>	<b>2 200.00</b>
10222	FCTVA	2 200.00	2 200.00
10223	TLE		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13156	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
13256	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>19 975.00</b>	<b>19 975.00</b>
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	5 500.00	5 500.00
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 500.00	5 500.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	14 475.00	14 475.00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	22 175.00			104 000.00	126 175.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	103 174,91
Ressources propres disponibles	IV	126 175,00
Solde (IV - II)	V	23 000,09

**IV - ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023**

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)		1	0	1	1,0	0,0	1,0
Ingénieurs	A	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Techniciens	B	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Adjoint techniques et agents de maîtrise	C	1	0	1	1,0	0,0	1,0
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO - TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>

(1) Les grades et emplois sont désignés conformément à la procédure n° 001/2017/REG/01 du 22 février 2017.  
(2) Catégories: A, B, C, D.  
(3) Les postes budgétaires sont des postes de l'Etat. Les postes non budgétaires sont des postes à temps partiel ou à temps complet financés par des fonds privés ou par des contributions volontaires de la population. Ils sont prévus par le budget de l'Etat.  
(4) Emplois non cités (k) (5): les emplois non cités sont des emplois à temps partiel ou à temps complet financés par des fonds privés ou par des contributions volontaires de la population. Ils sont prévus par le budget de l'Etat.  
Exemple: un agent à temps partiel (contrat de travail n° 100) et un agent à temps complet (contrat de travail n° 101) sont cités dans le tableau. Un agent à temps partiel (contrat de travail n° 102) est cité dans le tableau. Un agent à temps partiel (contrat de travail n° 103) est cité dans le tableau.  
(5) Les emplois non cités sont des emplois à temps partiel ou à temps complet financés par des fonds privés ou par des contributions volontaires de la population. Ils sont prévus par le budget de l'Etat.



**PARTICIPATION DES VILLES MEMBRES EN 2023**  
**AU PRORATA DES ÉLÈVES SCOLARISÉS**  
**POUR L'ANNÉE 2022-2023**

<b>Clamart</b>	<b>111 860,00 €</b>	<b>62,5%</b>
<b>Châtillon</b>	<b>67 116,00 €</b>	<b>37,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>178 976,00 €</b>	<b>100%</b>



## SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : .....  
Nombre de membres présents ou représentés : .....  
Nombre de suffrages exprimés : .....

## VOTE

Pour : .....  
Contre : .....  
Abstentions : .....

## Budget primitif 2023

Présenté par Monsieur Jean Didier BERGER,  
Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Jacques MONOD

A Clamart, le

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session  
Les membres de l'Assemblée délibérante,

SIGNATURES			
Jean Didier BERGER	Iman EI BAKALI	Sally RIBEIRO	Nevenka CANAGUIER
			Thanh NGUYEN
			Alain GAZO

A Clamart, le



Deper	V <sup>o</sup> N <sup>o</sup> 13538
-------	--

6493 N exp  
(Janvier 1986)

Formalité de publicité du 9. 1991

VOL 19912 N<sup>o</sup> 6637

COMMUNE de CLAMART

116867

Direction générale des Impôts.

CADASTRE  
ET  
PUBLICITÉ FONCIÈRE

Année 1991

PROCÈS-VERBAL N<sup>o</sup> 3627C

Changements dans le numérotage  
des flots de propriété  
ou des parcelles

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Dressé par le Centre des impôts foncier et transmis à la Conservation  
des Hypothèques de NANTERRE (5<sup>ème</sup> bureau)

A Nanterre le 31 juillet 1991

L'inspecteur

Musele

Immeubles : **URBAINS**

Commune : **CLAMART**

023

Procès-verbal n° : 3627

YB 18084 00005

Désignation des titulaires de droit					
Situation ancienne			Situation nouvelle		
Section n° de plan	Contenance		Section n° de plan	Contenance	
Adresse			Adresse		
AI 55	0.38.35 /		AI 317	3.44.83	
			41 AV	BEAUSEJOUR	
				RUE DE LA DIVISION LECLE	
			56 RUE	DE FONTENAY	
			32 34	36	40 42
			44		
			RUE DU FORT		
			AV DU PRINTEMPS		
AI 182	0.66.84				
AI 183	0.13.77				
AI 187	0.01.70				
AI 189	0.04.50				
AI 191	0.04.50				
AI 193	0.02.40				
AI 199	0.02.70				
AI 290	1.15.63				
AI 314	0.94.44				

2

# Formalité de publicité

Taxe :	12 P
Salaire :	447,60

du 17 JUIL 1971

Vol. 248 n° 12

Dépôt	Vol. 6
	N° 5680

E  
Vente du 5-5-1971

PARDEVANT Maître Paul ZENATI, Notaire à Clamart (Hauts-de-Seine), soussigné,

A COMPARU :

Monsieur André MARMORAT, retraité, demeurant à Clamart (Hauts-de-Seine), Avenue Victor Hugo, numéro 81,

Agissant en qualité de Maire-Adjoint, au nom et pour le compte de la COMMUNE de CLAMART (Hauts-de-Seine), et spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du vingt trois avril mil neuf cent soixante et onze de laquelle délibération un extrait certifié conforme et portant visa à la date du quatre mai mil neuf cent soixante et onze de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony, est demeuré annexé aux présentes après mention.

Prix: 710000 F  
T grets. (11 P)  
S. 447,60

Visa th

Visa à remplir.

Observation étant ici faite que la vente-rétrocession objet des présentes a été décidée par le Conseil Municipal de Clamart lors de la séance tenue le vingt trois octobre mil neuf cent soixante dix, de laquelle délibération un extrait conforme portant visa et approbation du cinq janvier mil neuf cent soixante et onze par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony est demeuré annexé aux présentes après mention.

LEQUEL, ès-qualités, a, par ces présentes, vendu et rétrocédé en obligeant la Commune de Clamart qu'il représente à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière :

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, dont le siège a été fixé à la Mairie de Clamart,

Ledit Syndicat constitué entre les Communes de Clamart et de Chatillon-sous-Bagneux, toutes deux dépendant du

Département des Hauts-de-Seine, suivant décisions des Conseils Municipaux de ces deux communes, prises :

- en ce qui concerne la commune de Clamart le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix,
- et en ce qui concerne la commune de Chatillon-sous-Bagneux le vingt trois mai mil neuf cent soixante dix

Lesdits Conseils Municipaux ayant approuvé le projet des statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix.

Ledit Syndicat autorisé par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony suivant arrêté en date à Antony du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Desquels statuts, délibérations des Conseils Municipaux et arrêté préfectoral, une ampliation est demeurée jointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

~~Ce qui est accepté pour ledit Syndicat par :~~

(<sup>1</sup>)Monsieur Jean FONTENEAU, Maire de la Commune de Clamart, demeurant en ladite Ville, rue de Gascogne, numéro 47.

~~Ici présent et qui accepte.~~

Pris en sa qualité de Président dudit Syndicat Nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du trois juillet mil neuf cent soixante dix, dont une copie conforme est demeurée annexée à l'acte du vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze, sus-énoncé.

Monsieur FONTENEAU spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Comité Directeur dudit Syndicat en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix, de laquelle délibération un extrait certifié conforme est demeuré annexé aux présentes après mention.

L'immeuble dont la désignation suit :

#### DESIGNATION

Une parcelle de terrain située sur le territoire de la Commune de Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Printemps, numéro 15, et rue de la Division Leclerc, sans numéro, d'une contenance résultant des titres de six mille sept cents mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, n° 182, rue de la Division Leclerc, sans numéro,  
pour une contenance de soixante six ares quatre vingt quatre centiares.

Tenant :

Pardevant à l'Avenue du Printemps

Au fond, à plusieurs

D'un côté, à droite, à Monsieur GELLA ou ayants droit

D'autre côté, à gauche, à la rue de la Division Leclerc.

Ainsi qu'il surpluss que cette parcelle de terrain existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, droits et facultés y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Du Chef de la Commune de Clamart. -

La parcelle de terrain présentement vendue appartient à la Commune de Clamart, par suite de l'acquisition que cette Commune en a faite par Monsieur Jean FONTENEAU, son Maire, régulièrement habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du vingt février mil neuf cent soixante dix, dont un extrait conforme approuvé par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony le sept avril mil neuf cent soixante dix est demeuré annexé à l'acte ci-après visé, de :

1°) Madame Léontine HURBE, sans profession, demeurant à Sauviat-sur-Vige (Haute Vienne), veuve en premières noces non remariée de Monsieur Louis LIVERNET,

Née à Rancon (Haute-Vienne), le vingt cinq avril mil huit cent quatre vingt seize.

2°) Monsieur Gilbert Louis LIVERNET, agent immobilier, demeurant à Boulogne-sur-Seine, rue Bellevue, numéro 20, époux de Madame Colette Arsène Marie Louise SOLINHAC,

Né à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), le vingt juin mil neuf cent seize.

3°) Madame Denise Simone Louise LIVERNET, sans profession, demeurant à Boulogne-sur-Seine, rue de Bellevue, numéro 20, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Albert DRIGUET,

Née à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), le trois juin mil neuf cent dix neuf.

4°) Madame Eliane Renée LIVERNET, sans profession, épouse de Monsieur Henri Raymond ROY, entrepreneur de Travaux Publics, avec lequel elle demeure à Boulogne-sur-Seine, rue de Bellevue, numéro 20,

Née à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), le trois septembre mil neuf cent trente deux.

5°) Monsieur Guy Jean Joseph LIVERNET, agent immobilier, demeurant à Boulogne-sur-Seine, Avenue Jean Baptiste Clément, numéro 104, célibataire,

Né à Ciry-Salsogne (Aisne), le dix neuf février mil neuf cent vingt cinq.

6°) Madame Solange Marcelle LIVERNET, sans profession, épouse de Monsieur Paul Louis Gustave NAFILYAN, notaire, avec lequel elle demeure à Vernon (Eure),

Née à Vasseny (Aisne), le dix neuf avril mil neuf cent vingt et un.

Suivant acte reçu par Me ZENATI, Notaire soussigné, le sept juillet mil neuf cent soixante dix.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de sept cent dix mille francs, qui a été payé dans les conditions prévues à l'article 1 du Décret 55-631 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq.

Sur l'état-civil des vendeurs, il a été déclaré :

- Madame Veuve LIVERNET :

Qu'elle était toujours veuve et non remariée de Monsieur Louis LIVERNET.

- Monsieur Gilbert Louis LIVERNET :

Qu'il était marié avec Madame Colette Arsène Marie Louise SOLINHAC à la Mairie du Vésinet (Yvelines), le trente juin mil neuf cent soixante quatre, après avoir fait précéder cette union d'un contrat de mariage reçu par Me MAGNAC, Notaire à Chatou, le vingt six juin mil neuf cent soixante quatre, contenant adoption du régime de la séparation de biens et que depuis lors son statut matrimonial n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire;

Qu'il n'était pas en instance de divorce, de séparation de corps ou de biens.

- Madame Veuve DRIGUET :

Qu'elle était toujours veuve et non remariée de Monsieur Albert DRIGUET.

- Madame NAFILYAN :

Qu'elle était mariée avec Monsieur Paul Louis Gustave NAFILYAN sous le régime de la communauté légale de biens (ancien régime), à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de Boulogne-Billancourt, le trois juillet mil neuf cent quarante deux, et que depuis lors leur statut matrimonial n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Et qu'elle n'était pas en instance de divorce, de séparation de corps ou de biens.



- Monsieur Guy Jean Joseph LIVERNET :

Qu'il était célibataire majeur.

- Madame ROY :

Qu'elle était mariée avec Monsieur Henri Raymond ROY, à la Mairie de Boulogne-Billancourt, le onze avril mil neuf cent cinquante neuf, après avoir fait précéder cette union d'un contrat de mariage reçu par Maître SELLIER, Notaire à Evreux, le neuf avril mil neuf cent cinquante neuf et contenant adoption du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Et qu'elle n'était pas en instance de divorce, de séparation de corps ou de biens.

- Et tous :

Qu'ils n'étaient pas alors touchés et n'étaient pas susceptibles de l'être par les dispositions :

a) de l'ordonnance du dix huit octobre mil neuf cent quarante quatre, modifiée par celle du quatre janvier mil neuf cent quarante cinq, sur les profits illicites;

b) de l'ordonnance du vingt six décembre mil neuf cent quarante quatre, sur l'indignité nationale.

Qu'ils n'étaient pas en état d'interdiction, ni pourvus d'un conseil judiciaire.

Qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais été en état de faillite, règlement ou liquidation judiciaire, déconfiture ou cessation de paiements.

Qu'ils étaient de nationalité française, avaient leur résidence habituelle en France et se considéraient comme résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

- Que les biens immobiliers vendus étaient libres de tous privilèges et de toutes inscriptions et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales, à l'exception d'une inscription d'hypothèque judiciaire en date du cinq novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 2341, numéro 84, prise selon jugement du Tribunal de Grande Instance de la Seine en date du trente juin mil neuf cent soixante sept pour sûreté d'une somme en principal de quarante trois mille sept cent vingt trois francs.

Audit acte les vendeurs se sont obligés à rapporter la mainlevée de cette inscription.

---

Cette vente à la Commune de Clamart avait été déclarée d'utilité publique suivant arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Seine le trente novembre mil neuf cent soixante cinq.

CR  
U  
S

Une expédition de cet acte a été publiée au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine le vingt deux août mil neuf cent soixante dix, volume 12.727, numéro 4.

Un état délivré le même jour sur cette publication du chef des vendeurs était négatif en tous points, à l'exception de l'inscription d'hypothèque judiciaire sus-énoncée du cinq novembre mil neuf cent soixante neuf.

---

Les comparants, ès-qualités, dispensent expressément le Notaire soussigné d'établir une origine plus complète de l'immeuble présentement vendu, déclarant s'en référer pour la connaître à celle établie dans l'acte sus-visé reçu par Maître ZENATI, Notaire soussigné, le sept juillet mil neuf cent soixante dix.

#### (2) CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que Monsieur Jean FONTENEAU, es-qualité, oblige le Syndicat qu'il représente, à exécuter et accomplir, savoir :

1°- De prendre la parcelle de terrain présentement vendue dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la venderesse à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous ledit immeuble et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie de la part de la venderesse en ce qui concerne, soit les vices de toute nature, apparents ou cachés dont il peut être affecté, soit les mitoyennetés, soit enfin la désignation ou la contenance sus-indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, et excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte du Syndicat.

2°- De souffrir les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui grèvent la parcelle de terrain présentement vendue, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la venderesse et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

A cet égard, Monsieur Marmorat ès-qualité, déclare que la Commune de Clamart n'a créé, conféré, ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celle pouvant résulter de la situation des lieux et de l'origine de propriété ci-dessus établie.

3° - D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels lesdits biens immobiliers peuvent et pourront être assujettis.

4° - Et de payer tous les frais, droit et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

### P R I X

En outre, la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT CENT DIX MILLE FRANCS, ci ..... 710,000.-

Lequel prix Monsieur FONTENEAU, ès-qualité, oblige le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux à payer à la Commune de Clamart, dès la publication des présentes au cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre, sur remise au Receveur Municipal d'une expédition des présentes portant mention de cette publicité et de l'état requis et délivré sur cette publicité, le tout sans intérêt.

Ce paiement aura lieu entre les mains et sur quittance de Maître ZENATI, Notaire soussigné, et dans les conditions prévues à l'article 1 du Décret 44-630 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq.

### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre, aux frais du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité, il y a ou survient des inscriptions, transcriptions ou mentions grevant la parcelle vendue, Monsieur MARMORAT ès-qualité oblige la Commune de Clamart à en rapporter à ses frais à l'acquéreur les mainlevées et certificats de radiation dans les quinze jours de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu de l'état contenant lesdites inscriptions, transcriptions ou mentions.

## POUVOIRS

Par ces présentes, les parties constituent pour mandataire spécial aux effets ci-après :

Monsieur Claude TANDOU, Clerc de Notaire, demeurant à Clamart (Hauts-de-Seine), 225 Avenue Jean-Jaurès,

A qui elles donnent conjointement pouvoirs d'apporter au présent acte s'il y a lieu, et par acte séparé, toutes modifications ou rectifications ainsi que toutes adjonctions nécessaires, le tout relativement à l'accomplissement des formalités de publicité foncière et de généralement faire le nécessaire.

## DECLARATIONS D'ETAT CIVIL

Monsieur MARMORAT ----- ès-qualité, au nom de la Commune de Clamart, déclare :

Qu'il n'existe du chef de la Commune aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de l'immeuble vendu.

Et que cet immeuble est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, à l'exception de l'inscription sus énoncée

---

---

## FRAIS

Tous les frais, droit et honoraires des présentes seront supportés par le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, acquéreur, ainsi que Monsieur FONTENEAU ès-qualité l'y oblige.

## TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, qui sera subrogé dans tous les droits et actions de la venderesse et notamment pour la délivrance de tous titres dont il pourrait avoir besoin.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

- Monsieur MARMORAT ----- , au nom de la Commune de Clamart, en la Mairie
- Et Monsieur FONTENEAU, au nom du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, également en la Mairie.

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section A I, n° 182, faisant l'objet des présentes, par le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux a été déclarée d'utilité publique suivant arrêté pris par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony le dix neuf octobre mil neuf cent soixante dix, dont une ampliation demeurera ci-jointe et annexée après mention.

En conséquence, le présent acte sera exempté du timbre, du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1148 du Code Général des Impôts et à l'article trois de la loi du vingt six décembre mil neuf cent soixante neuf..

#### VISA ADMINISTRATIF

Le visa prescrit par l'article 20-3° du Code du Domaine de l'Etat et par l'article 26-3° du Décret 49-1209 du vingt six août mil neuf cent quarante neuf a été accordé par Monsieur le Directeur des Domaines à la date du vingt janvier mil neuf cent soixante et onze, sous le numéro 14.

Cette pièce est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

#### LECTURE DES LOIS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, Maître ZENATI, Notaire soussigné, a donné lecture aux parties, qui le reconnaissent, des dispositions des articles 678, 821, 1788, 1793 et 1885 du Code Général des Impôts et aussi des dispositions de l'article 366 du Code Pénal.

Chacune des parties a affirmé sous les peines édictées par l'article 1788 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Et le Notaire soussigné affirme en outre qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE.

Fait et passé à Clamart à l'Hotel de Ville, dans les bureaux de Monsieur le Maire.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE,

~~LE cinq mai~~

Et, après lecture faite, les parties ès-nom et qualité, ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures : MARMORAT-FONTENEAU- et ZENATI ce dernier notaire.

Annexe I

Département des Hauts de Seine.

Arrondissement d'Antony.

Ville de Clamart.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Séance du vingt trois avril mil neuf cent soixante et onze.

Par suite d'une convocation en date du quinze avril mil neuf cent soixante et onze, les membres composant le Conseil Municipal de Clamart se sont réunis à la Mairie de Clamart, le vendredi vingt trois avril mil neuf cent soixante et onze à vingt et une heures, sous la Présidence de Monsieur FONTENEAU Jean, Maire de Clamart.

Etaient présents, Messieurs FONTENEAU, CHARRE, BESNARD, NEDELEC, ETRING, MARMORAT, POTAPOFF, Mme LEME, HERVET, Docteur JOUANNIN, LEPRISE, Dr DEMASSIEUX, LE BELLEC, BOUJU, FRAYSSINES Mme SIGAUT, DECOMBLE, DUMANI, KECHICHIAN, DARRIDOL, GODFROY, MARCHIER, Melle CRAMBES, Mme MORTIER, MOLIN, Mme IGNAZI, DOUCET HEITZ, GRANDJEAN, FOUCHER, VESSERON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 26 du Code Municipal.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur DANGER à Monsieur le Docteur JOUANNIN.

Monsieur DUMONT à Monsieur CHARRE

Monsieur OBADIA à Monsieur DOUCET.

Absent excusé :

Monsieur POLINO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article 29 du texte précité à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FOUCHER Jean Pierre est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal.

Vu sa délibération en date du vingt trois octobre mil neuf cent soixante dix approuvé le cinq janvier mil neuf cent soixante et onze par Monsieur le Sous Préfet d'Antony, décidant la rétrocession au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon sous Bagneux, d'un terrain acquis à l'amiable par la Commune sis rue de la Division Leclerc et Avenue du Printemps à Clamart d'une superficie de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carrés, ce terrain étant compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction.

Considérant qu'il est impossible à Monsieur le Maire, Président du Syndicat, de signer l'acte de rétrocession de ce terrain à la fois au nom du Syndicat et au nom de la Commune

Vu le Code Municipal?

Après en avoir délibéré,

Modifie ainsi qu'il suit sa délibération sus visée du vingt trois octobre mil neuf cent soixante dix.

Autorise Monsieur MARMORAT André, Maire Adjoint à signer au nom de la Commune l'acte de rétrocession au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon sous Bagneux, d'un terrain de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carrés acquis à l'amiable par la Commune des Consorts LIVERNET pour permettre la construction du Lycée.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Clamart.

Signé : FONTENEAU.

Exécutoire.

Antony le quatre mai mil neuf cent soixante et onze

Le Sous Préfet d'Antony.

Signé : GISCLARD.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me P. ZENATI, notaire à Clamart (Hauts de Seine) soussigné, le cinq mai mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe II

Département des Hauts de Seine

Arrondissement d'Antony.

Ville de Clamart

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Séance du vingt trois octobre mil neuf cent soixante dix.  
Par suite d'une convocation en date du quatorze octobre

mil neuf cent soixante dix, les membres composant le Conseil Municipal de Clamart se sont réunis à la Mairie de Clamart le vendredi vingt trois octobre mil neuf cent soixante dix à vingt et une heures, sous la Présidence de Monsieur Jean FONTENEAU, Maire de Clamart.

Etaient présents : Messieurs FONTENEAU-CHARRE-HERVET-DU MINI-MARMORAT-NEDELEC-DR JOUANNIN-HENRIET-DANGER-POTAPOFF-Mme LEME-LEOFFET-LEPRISE-DR DEMASSIEUX-Mme MARIANI-Dr HUGUET-BOUJU-Mme SIGAUT-KECHICHIAN-DARRIDOL-GODFROY-DUBEAUX-Melle CRAMBES-OBADIA-MOLIN-ELIOT-JACQUESON,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 26 du Code Municipal.

Absents excusés :

Monsieur DUMONT-Monsieur LOCHON-Monsieur GOUPIL.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article 29 du Texte précité, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MOLIN Albert est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable des Consorts LIVERNET antérieurement à la constitution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon-sous-Bagneux, un terrain compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction de ce Lycée, sis rue de la Division Leclerc et Avenue du Printemps cadastré section A I numéro 182 d'une superficie de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carré moyennant le prix de sept cent dix francs fixé par la Direction des Services Fiscaux des Hauts de Seine.

Vu la délibération du Comité d'Administration du Syndicat en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix demandant à la Commune la rétrocession dudit terrain.

Vu le Code Municipal.

Après en avoir délibéré.

Décide la rétrocession au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon sous Bagneux, d'un terrain acquis à l'amiable par la Commune sise rue de la Division Leclerc et Avenue du Printemps à Clamart, d'une superficie de six mille dix cent quatre vingt quatre mètres ce terrain étant compris



dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au nom de la Commune.

Le prix de cette cession est fixé à sept cent dix mille francs, plus frais accessoires.

La recette en résultant gagera le crédit dont l'ouverture au Budget est sollicitée par délibération de ce jour, Chapitre 903-23 article 210/0.13

Pour extrait conforme.

Le Maire de Clamart.

Pour le Maire empêché.

Le Maire Adjoint

Signé : ILLISIBLEMENT.

Vu et approuvé

Antony le cinq janvier mil neuf cent soixante et onze.

Le Sous Préfet d'Antony

Signé : GISCLARD.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le cinq mai mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI..

Annexe III

Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart,, Chatillon-sous-Bagneux.

Siège Hotel de Ville de Clamart

Extrait du registre des délibérations du Comité directeur du Syndicat.

Séance du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix  
L'an mil neuf cent soixante dix, le vingt cinq septembre à dix huit heures trente, les membres du comité directeur du Syndicat au nombre de six au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur FONTENEAU, Président à la suite de la convocation qui leur a été adressée le dix huit septembre mil neuf cent soixante dix.

Etaients présents : Messieurs FONTENEAU-BAILLEUX, CHARRE, KAHN-BOUJU-LEBRETON, lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution des articles 145 et 26 du Code de l'Administration communale.

Le Comité d'Administration du Syndicat,

Considérant que la commune de Clamart a acquis à l'amiable des Consorts LIVERNET, antérieurement à la constitution du Syndicat, un terrain compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée intercommunal sis rue de la Division

Leclerc et avenue du Printemps cadastré section A I numéro 182 d'une superficie de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carrés moyennant le prix de sept cent dix mille francs, fixé par la Direction des Services Fiscaux des Hauts de Seine

Qu'il y a lieu en conséquence de demander à la commune de Clamart la rétrocession au Syndicat dudit terrain.

Après en avoir délibéré,

Demande à la commune de Clamart la rétrocession au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon-sous-Bagneux d'un terrain sis rue de la Division Leclerc et avenue du Printemps d'une superficie de six mille six cent quatre vingt mètres carrés compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée.

Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession au nom du Syndicat,

Cette rétrocession sera effectuée moyennant le prix de sept cent dix mille francs, plus les frais accessoires exposés par la commune.

Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément aux dispositions du Décret numéro 53-395 du six mai mil neuf cent cinquante trois modifiant l'article 1003 du Code Général des Impôts en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor.

La dépense en résultant sera financée provisoirement sur les fonds d'un emprunt à court terme de trois millions de francs dont le Comité vote la réalisation auprès de la Caisse d'aide à l'Equipeement des collectivités locales, par délibération de ce jour, et par la suite, dès l'achèvement de la procédure d'empropration actuellement en cours, sur la subvention qui sera alloué par l'Etat pour cette opération et sur les fonds d'un emprunt à long terme complémentaire de cette subvention dont le Comité s'engage à voter la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour extrait conforme.

Le Président du Comité d'Administration.

Signé : FONTENAU.

Ensuite se trouvent ces mentions :

Vu et Rattaché à mon arrêté d'utilité publique du dix neuf octobre mil neuf cent soixante dix.

Antony le dix neuf octobre mil neuf cent soixante dix

Le Sous Préfet d'Antony.

Signé : GISCLARD.

Annexé à un acte reçu par Me ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le cinq mai mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe IV. Département des Hauts de Seine  
Sous Préfecture d'Antony.

Administration Communale/T.

Déclaration d'utilité publique.

Le Sous Préfet d'Antony.

Vu la délibération du syndicat intercommunal de Clamart Chatillon en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixant dix ayant pour objet :

1°) La rétrocession au syndicat intercommunal de Clamart Chatillon, par la commune de Clamart, d'un terrain acquis à l'amiable sis avenue de la Division Leclerc et rue du Printemps cadastré A I numéro 182 d'une superficie de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carrés appartenant antérieurement aux consorts LIVERNET en vue de la construction d'un Lycée mixte intercommunal,

2°) La déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

Vu le décret 68-825 du vingt huit aout mil neuf cent soixante neuf portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés.

Vu le Code d'administration communale, et notamment l'article 295.

Vu l'arrêté préfectoral en date du quinze novembre mil neuf cent soixante neuf portant délégation de signature,

Vu l'urgence,

Considérant que cette affaire n'a pas à être soumise à la commission, ce contrôle des opérations immobilières et de l'architecture.

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable et à titre onéreux pour réaliser une opération intéressant l'urbansime.

ARRETE

Article 1er.-Est déclarée d'utilité publique, en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public, l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le syndicat intercommunal d'un terrain sis avenue de la Division Leclerc et rue du Printemps, d'une superficie de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carrés cadastré A I numéro 182 en vue de la construction d'un Lycée mixte intercommunal.

Article 2.-Amplification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Clamart, Monsieur le Maire de Chatillon sous-Bagneux.

Fait à Antony le dix neuf octobre mil neuf cent soixante dix.

Signé : GISCLARD.

Pour amplication

Pour le Sous Préfet d'Antony et par délégation

Signé : CALMETTES.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me ZENATI, notaire à Clamart (Hauts de Seine) soussigné, le cinq mai mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe V

Service des Domaines.

Contrôle des opérations immobilières.

I-Service, collectivité ou organisme intéressé : Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon-sous-Bagneux

II-Nature de l'opération : acquisition.

III-Vendeur : Commune de Clamart

IV-Désignation exacte des biens à acquérir :

Un terrain situé à Clamart rue du Printemps numéro 15 et rue de la Division Leclerc, cadastré section A I numéro 182 rue de la Division Leclerc sans numéro pour soixante six ares quatre vingt quatre centiares.

V-Nom et résidence du notaire : Maître ZENATI, notaire à Clamart 225 Avenue Jean Jaurès.

VI-Prix d'acquisition : sept cent dix mille francs.

..... IX-Texte intégral de l'avis ou de la décision Arrêté de Monsieur le Sous Préfet d'Antony du dix neuf octobre mil neuf cent soixante dix.

Est déclaré d'utilité publique, en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le syndicat intercommunal d'un terrain sis Avenue de la Division Leclerc et rue Printemps d'une superficie de six mille six cent quatre vingt quatre mètres carrés cadastré A I numéro 182 en vue de la construction d'un lycée mixte intercommunal.

A Clamart le onze janvier mil neuf cent soixante et onze.

Transmis pour autorisation de visa à Monsieur le Directeur à Paris.

A Issy le onze janvier mil neuf cent soixante et onze,  
Le Receveur Municipal.

Signé : ILLISIBLEMENT.

Décision numéro 14 du Directeur des Domaines

Le visa prescrit par l'article R 20-3° du Code du Domaine de l'Etat et par l'article 26-3° du décret 49-1209 du vingt huit aout mil neuf cent quarante neuf est :

- accordé sous réserve de la concordance des clauses de l'acte avec les indications figurant sur la présente fiche.

A Paris le vingt janvier mil neuf cent soixante et onze.  
Le Directeur divisionnaire.

Signé : G. MOLLO.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le cinq mai mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

RENVOIS

Page 2 (1) Pour lequel Syndicat est ici présent et qui accepte./.

6 (2) PROPRIETE-JOUISSANCE

Au moyen des présentes et à compter de ce jour le syndicat intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon-sous-Bagneux sera propriétaire de l'immeuble vendu et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter également de ce jour./.

Le soussigné Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, certifie la présente copie établie en dix sept pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve deux renvois, six barres tirées dans des blancs, deux lignes entières et un mot rayés nuls.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée page un et deux à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon-sous-Bagneux, au vu de la copie de ses statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix et de l'ampliation de Monsieur le Sous Préfet d'Antony en date du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Clamart le 8 Jun 1971

The bottom of the page features two large, handwritten signatures. On the left, there is a signature that appears to be 'Z' or 'ZENATI'. On the right, there is a large, stylized signature that looks like 'M' or 'MOLLO'. The page is otherwise blank, with some faint vertical lines and a horizontal line near the bottom.

# Formalité de publicité

Taxe :	—
Salaires:	951,30

du 22 MAI 1971

Vol. 225 n° 12

Dépôt	Vol. —
	N° 4859

Vente du  
30.4.71

T: Paris VP  
S: 951,30F

Prix: 1.549.500F

**ACTE ILLISIBLE**

PARDEVANT Maître Paul ZENATI Notaire à CLAMART (Hauts de Seine) soussigné,

A COMPARU

Monsieur BERTHAULT GUY administrateur de société, demeurant à Paris 245 Avenue Daumesnil.

AGISSANT au nom, pour le compte et en qualité de liquidateur amiable de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TAUBER, société civile particulière au capital de dix mille francs, ayant eu son siège social à PARIS 286 Boulevard Raspail et dont le siège de liquidation est à VINCENNES (Val de Marne) 7 Rue d'Italie.

Cette société avait été constituée pour une durée de cinquante années suivant acte sous signatures privées en date du vingt cinq juin mil neuf cent cinquante huit, enregistré à Paris, bureau des actes sous seings privés sociétés, le trois juillet mil neuf cent cinquante huit numéro 150 A. Sa constitution avait été soumise à une condition suspensive ~~privée~~ qui s'est réalisée, ainsi qu'il résulte d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt juillet mil neuf cent cinquante huit enregistré à Paris, bureau des actes sous seings privés sociétés, le vingt deux du même mois sous le numéro 755 E.

Son siège social avait été fixé à PARIS, 286 Boulevard Raspail.

Ses deux seuls membres étaient :

-Monsieur Raymond BERTHAULT demeurant lors de la constitution de la société, à Paris, 286 Boulevard Raspail.

-Et Monsieur Guy BERTHAULT, demeurant même adresse. comparant.

Au jour de la dissolution décidée comme on va le voir plus loin, les deux associés étaient toujours les mêmes et domiciliés,

Ière page

Monsieur Raymond BERTHAULT à Vincennes, 7 rue d'  
Italie Idalie  
Et Monsieur Guy BERTHAULT à Paris 245 Avenue Daumes-  
nil.

Par décision collective des dites associés résultant  
d'un acte reçu par Maître DAUCHEZ le quinze décembre mil  
neuf cent soixante dix, il a été décidé :

-La dissolution anticipée de la dite société, pour  
prendre effet à compter de cette date (15 Décembre 1970)

-La fixation du siège de la liquidation au domicile  
de Monsieur Raymond BERTHAULT, 7 Rue d'Italie à Vincennes.

-Et la nomination, en qualité de liquidateurs, des  
deux associés sus nommés, avec faculté d'agir ensemble ou  
séparément

Cet acte confère aux dits liquidateurs tous pouvoirs  
à l'effet de mettre fin aux opérations en cours, réaliser  
tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le  
solde entre les associés en proportion de leurs droits et  
plus particulièrement, pouvoir de vendre, aux personnes et  
aux prix, charges et conditions, qu'ils aviseront, les di-  
vers éléments composant l'actif de la société et notamment  
le terrain faisant l'objet de la présente vente.

Une expédition de cet acte de dissolution et  
nomination de liquidateurs est demeurée annexée aux  
présentes après mention.

LEQUEL comparant en obligeant la société qu'il représente  
et en obligeant les membres de cette société solidairement entre  
eux à toutes les garanties de droit a par les présentes vendu  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-  
SOUS-BAGNEUX dont le siège est a été fixé à la mairie de Clamart

LE dit Syndicat constitué entre les Communes de  
Clamart et de CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, toutes deux dépendant  
du département des Hauts de Seine, suivant décisions des  
Conseils Municipaux de ces deux communes prises en ce qui  
concerne la commune de CLAMART le vingt deux mai mil neuf  
cent soixante dix et en ce qui concerne la Commune de  
CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, le vingt trois mai mil neuf cent  
soixante dix .

Les dits conseils municipaux ayant approuvé le  
projet de statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent  
soixante dix.

Le dit syndicat autorisé par Monsieur le Sous-Préfet  
d'Antony suivant arrêté en date à Antony du premier juillet  
mil neuf cent soixante dix.

Desquels statuts, délibérations des conseils muni-

cipaux et arrêtés préfectoral une application est demeurée jointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Maître ZENATI Notaire soussigné le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Pour lequel syndicat est ici présent et qui accepte Monsieur Jean FONTENEAU Maire de la Commune de Clamart demeurant dite ville rue de Gascogne numéro 47.

Pris en sa qualité de Président du dit syndicat nommé à cette fonction par délibération du Comité d'administration en date du trois juillet mil neuf cent soixante dix dont une copie conforme est demeurée annexée à la minute de l'acte du vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze sus énoncé. indiqué.

Monsieur FONTENEAU spécialement habilité aux fins des présentes suivant délibération du Comité directeur du dit syndicat en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix, de laquelle délibération un extrait certifié conforme est demeuré annexé aux présentes après mention à la minute de l'acte du vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze sus indiqué. L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un terrain nu situé à Clamart rue de Fontenay numéros 56-58-60 et 62 et rue du Fort sans numéro (ainsi qu'il résulte de deux procès verbaux établis par l'administration du cadastre, le premier en date du cinq juillet mil neuf cent cinquante huit publié le six juillet mil neuf cent cinquante huit, volume 10759 N° 6350 et le second en date du douze mars mil neuf cent soixante dix, publié le quatorze du même mois, volume 12319 N° 19)

Le dit terrain figurant au cadastre rénové de la ville de Clamart section A I N° 197 lieu dit rue de Fontenay numéros 56 à 62 pour un hectare dix sept ares quarante quatre centiares. *Mica*

Tel et ainsi que ce terrain existe avec toutes ses dépendances sans aucune exception ni réserve.

Observation est ici faite que ce terrain forme l'excédent d'un terrain plus important dont le surplus d'une superficie de quatre cent quatre vingt six mètres carrés a fait l'objet d'une expropriation au profit de la ville de Clamart suivant ordonnance en date du seize novembre mil neuf cent soixante deux dont la grosse a été oubliée au bureau des hypothèques de Paris (huitième bureau) le treize novembre mil neuf cent soixante quatre volume 8834 numéro 9635.

(3) ORIGINE DE PROPRIETE

DU CHEF DE LA S.C.I. TAUBER venderesse

Le terrain ci-dessus désigné et présentement vendu appartient à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUBER venderesse (et forme ce qui



reste lui appartenir après l'expropriation sus énoncée, d'un terrain de douze mille deux cents mètres carrés cadastré section A I N° 184) au moyen de l'adjudication qui avait été prononcée au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GUYBERT, laquelle en a déclaré command au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUBER suivant jugement rendu en l'audience publique des créées du Tribunal civil de la Seine, le deux juillet mil neuf cent cinquante huit, en suite d'un cahier de charges dressé le cinq juin mil neuf cent cinquante huit par Me Gustave PICHOT avoué à Paris, et déposé le même jour au Greffe du Tribunal civil de première instance de la Seine, le tout aux requêtes, poursuites et diligence de :

Madame Marie Pauline MABEREAU sans profession, épouse de Monsieur Robert Louis PAQUETTE, demeurant à Paris, 36 rue des SaintsPères.

En présence de :

1°- Madame Marie Gabrielle RUAULT veuve de Monsieur Paul Désiré MABEREAU, demeurant à Paris 39 Avenue d'Eylau.

2°- Mademoiselle Suzanne Georgette MABEREAU, Ingénieur chimiste célibataire majeure demeurant à Paris, 39 Avenue d'Eylau.

3°- Monsieur FERRAND administrateur judiciaire, demeurant à Paris, 3 Place Saint Michel, pris en qualité d'administrateur de la succession de Monsieur Paul Désiré MABEREAU et de la SOCIETE IMMOBILIERE REGIONALE DU SUD OUEST, nommé à cette fonction suivant ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil de la Seine, le vingt sept juillet mil neuf cent quarante huit, confirmée par arrêt de la Cour d'appel de Paris du douze mai mil neuf cent quarante neuf

4°- Madame Simone Paulette MABEREAU épouse de Monsieur Thomas Hébert O'BRIEN, demeurant ensemble à ALTOONA Pensylvanie U.S.A

5°- Madame Blanche Marie MABEREAU épouse de Monsieur Félix Paul CHERON, demeurant à Antony (Seine) 2 rue Irma.

6°- Monsieur MONNOT des ANGLES, administrateur judiciaire, pris en sa qualité de liquidateur de la SOCIETE IMMOBILIERE REGIONALE DU SUD OUEST, dont le siège était à Paris 33 Boulevard Excelsmans, nommé à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le vingt quatre avril mil neuf cent cinquante et un.

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par la deuxième chambre du tribunal civil de la Seine, le dix neuf février mil neuf cent cinquante cinq, ordonnant les opérations de compte, liquidation et partage de la succession de Monsieur Paul Désiré MABEREAU et d'un arrêté rendu par la

quinzième chambre de la Cour d'Appel de Paris le vingt sept juin mil neuf cent cinquante six, ordonnant l'adjudication sur licitation de différents terrains au nombre desquels celui dont il s'agit.

Cette adjudication a été prononcée moyennant le prix principal de vingt six millions sept cent mille anciens francs outre la charge de payer la somme de deux cent vingt quatre mil le cinq cent vingt neuf anciens-mille anciens francs représentant la part incombant au lot de terrain dont il s'agit (qui était le dixième lot de l'enchère) dans les frais préalables à l'adjudication sus énoncée.

La grosse de ce jugement d'adjudication a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt sept ~~octobre mil neuf cent cinquante neuf~~, volume 6850 N° 7850 en même temps qu'une quittance sous signatures privées délivrée par Me FICHOT avoué, le vingt quatre juillet mil neuf cent cinquante huit, constatant le laissement par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUBER de la somme de deux cent vingt quatre mille cinq cent vingt neuf mille anciens francs représentant le montant des frais préalables dont il est parlé plus haut.

Le même jour il a été pris inscription de privilège de vendeur volume I525 N° 25 pour sureté du paiement du prix d'adjudication.

Il semble que l'état délivré lors de cette publication ait révélé l'existence de deux inscriptions prises la première au profit d'un sieur BOULARD Paul le seize mars mil neuf cent quarante quatre, volume I082 N° 42, et la seconde au profit de la succession du même BOULARD Paul, le quinze mars mil neuf cent cinquante quatre, volume I243 N° 6I.

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUBER s'est libérée de son prix d'adjudication lequel a fait l'objet d'un ordre ouvert sous le numéro 85.704 au Tribunal de Grande Instance de la Seine, et cloturé le dix huit mai mil neuf cent soixante et un, lequel contient tant mainlevée totale de l'inscription de privilège de vendeur du vingt sept octobre mil neuf cent cinquante neuf, volume I525 N° 25, que mainlevée partielle en ce qu'elles grevaient notamment le terrain dont il s'agit des inscriptions des seize mars mil neuf cent quarante quatre, volume I082 N° 42 et quinze mars mil neuf cent cinquante quatre volume I243 N° 6I, sus énoncées.

Les radiations des dites inscriptions ont été opérées dans ce sens à la date du vingt octobre mil neuf cent soixante et un.

Au cahier des charges sus énoncé, il avait été indiqué que Madame PAQUETTE était mariée sous le régime de la

communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée devant l'Officier de l'Etat-civil de la Mairie du 14ème arrondissement de Paris, le 29 décembre 1921.

Que Madame Veuve MABEREAU née RUAULT était veuve en premières nocces non remariée de M. Paul Désiré MABEREAU avec qui elle était mariée sous le régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me BREUILLAUD, notaire à Paris, le 4 février 1921.

Que Madame O'BRIEN était mariée sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union avec M. O'BRIEN célébrée devant l'Officier de l'Etat-Civil du 16ème arrondissement de Paris, le 15 janvier 1946.

Que Mademoiselle Suzanne Georgette MABEREAU était célibataire majeure.

Que Madame CHERON était mariée en premières nocces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me GOUPIL, notaire à Paris, et Me SAINTVILLE, notaire à Aubervilliers, le 12 août 1919.

Et qu'aucune d'elles n'avait été tutrice de mineurs ou d'interdits, n'était pas en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement, n'avait jamais demandé à bénéficier des dispositions relatives au règlement amiable homologué et n'était susceptible de faire l'objet de poursuites pour profits illicites ou indignité nationale.

Du chef des Consorts MABEREAU

Originellement le terrain dont il s'agit appartenait en propre à M. Paul Désiré MABEREAU, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, et était devenu la propriété indivise des Consorts MABEREAU, vendeurs sus-nommés, à la suite des faits suivants :

Décès de Monsieur Paul Désiré MABEREAU -

Monsieur Paul Désiré MABEREAU, veuf en premières nocces de Marie Augustine FICHET, est décédé en son domicile à CLAMART (Seine) rue du Château, N° 9, le 14 novembre 1947, laissant pour lui succéder :

1°- Madame Marie Gabrielle RUAULT, son épouse survivante.

a) séparée de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Mes BREUILLAUD et GOUPIL, notaires à Paris, le 4 février 1921.

b) donataire aux termes de l'article 7 dudit contrat de mariage d'une rente annuelle et viagère de

30.000 francs sur sa tête et pendant sa vie durant, devant courir au jour du décès de M. MABEREAU.

c) Et comme usufruitière, en raison de l'existence d'enfants d'un précédent mariage, du sixième de la succession de M. Paul Désiré MABEREAU.

2°- Et pour seuls héritiers :

1./ Madame Blanche Marie MABEREAU, épouse de M. Félix Paul CIBRON.

2./ Madame Marie Pauline MABEREAU, épouse de M. Robert Louis PAQUETTE.

3./ M. Paul Emile MABEREAU.

Ses trois enfants issus de sa première union avec Madame Marie Augustine FICHET.

4./ Madame Paulette Simone MABEREAU, épouse de M. Thomas Herbert O'BRIEN.

5./ Mademoiselle Suzanne Georgotte MABEREAU.

Ses deux enfants issus de sa seconde union avec Madame Marie Gabrielle HUAULT.

6./ Mademoiselle Rosa SIMOND.

Légataire universelle aux termes de son testament reçu par Me RAVANEL, notaire à Chamonix (Mont Blanc) (Haute Savoie) le 4 septembre 1946.

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé après le décès de M. Paul Désiré MABEREAU, par Me Paul JOURDAIN, notaire à Paris, en date du 29 janvier 1952.

Observation faite que :

1°- Monsieur Paul Emile MABEREAU a renoncé à la succession de son père suivant déclaration souscrite au Greffe du Tribunal Civil de la Seine le 21 février 1949.

2°- Mademoiselle Rosa SIMOND a renoncé au bénéfice du legs universel à elle fait suivant déclaration souscrite au greffe du Tribunal de la Seine le 13 mai 1953.

En la personne de M. Paul Désiré MABEREAU

Ledit terrain dépendait, avec autres terrains, de la SOCIETE IMMOBILIERE REGIONALE DU SUD OUEST, société anonyme dont le siège était à Paris, 32 boulevard Exelmans, puis

7ème page

51 rue Blanche, constituée suivant acte sous seing privé en date à Paris du 5 janvier 1933, déposé au rang des minutes de Me BAUDUIN, notaire à Vanves (Seine) le 11 janvier suivant.

Lesdits terrains avaient été apportés en nature par Monsieur Paul Désiré MABEREAU, ainsi qu'il résulte des statuts de ladite société, dont un extrait a été transcrit au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le 10 février 1933, volume 2984, N° 74.

Ladite société a été déclarée nulle par jugement du Tribunal de Commerce de la Seine en date du 24 avril 1951, devenu définitif.

Par suite de ce jugement, les terrains dont s'agit ont été réintégrés dans la succession de Monsieur Paul Désiré MABEREAU.

- lesdits terrains avaient été acquis par M. Paul Désiré MABEREAU, de la SOCIETE CENTRALE DE BRIQUETERIE DE VAUGIRARD, ayant son siège social à Issy-les-Moulineaux, rue Ernest Renan, N° 1, suivant contrat reçu par Me BAUDUIN, notaire à Vanves, le 23 novembre 1921.

Cette acquisition avait eu lieu moyennant le prix de 150.000 AF constaté payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été transcrite au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le 21 décembre 1921, volume 1335, N° 4473.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

VISA ADMINISTRATIF

L'acquisition du terrain ci-dessus désigné a été déclarée d'utilité publique ~~sur la base de l'exonération~~ de toute perception au profit du Trésor Public, suivant arrêté de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony en date du vingt six octobre mil neuf cent soixante dix dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Le visa prescrit par l'article vingt troisième alinéa du code du Domaine de l'Etat et par l'article 26, troisième alinéa du décret 49-1209 du vingt huit aout mil neuf cent quarante neuf a été accordé par Monsieur le Directeur des Domaines, suivant décision numéro 579 du dix sept novembre milneuf cent soixante dix dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le syndicat intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON SOUS BAGNEUX acquéreur sera propriétaire du terrain présentement vendu au moyen et par le seul fait des présentes et à compter de ce jour et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du jour du paiement du prix de la

présente vente.

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que Monsieur FONTENEAU es-qualités oblige le Syndicat Intercommunal qu'il représente à exécuter et accomplir, savoir:

1°- De prendre le terrain présentement vendu dans l'état où il se trouvera au jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société venderesse à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le dit immeuble et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous sol n'étant pas garantie comme aussi sans aucune garantie de la part de la société venderesse, soit des mitoyennetés soit de la désignation et contenance sus indiquée toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins s'il en existe, excédât-elle un vingtième ~~en plus ou en moins~~, s'il en existe, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2°- De souffrir les servitudes passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues ~~grèvent~~ pouvant grever le terrain présentement vendu, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls sans recours contre la société venderesse et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de tous titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard Monsieur BERTHAULT es-qualités déclare que la société qu'il représente n'a conféré, créé, ni ~~laissé acquérir aucune servitude sur le terrain vendu~~ et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, et de la loi.

3°- D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, taxes et contributions de toute nature grevant ou pouvant grever le terrain vendu.

4°- Et de payer tous les frais, droits et émoluments des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence

#### P R I X

En outre la présente ~~vente est~~ consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN MILLION CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS. (1.549.500 francs).

~~Lequel prix~~ Monsieur FONTENEAU es-qualités oblige le Syndicat intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX à payer à la société venderesse dès la publication des

présentes au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre sur remise à Monsieur le Receveur Municipal d'une expédition des présentes portant mention de cette publicité et de l'état requis et délivré sur cette publicité, le tout sans intérêt.

Ce paiement aura lieu entre les mains et sur quittance de Maître ZENATI Notaire soussigné et dans les conditions prévues à l'article premier du décret 44-630 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq.

Le versement de ce prix entre les mains du notaire soussigné et de Maître DAUCHEZ notaire participant libèrera entièrement et définitivement l'acquéreur envers la société venderesse à l'égard du dit prix.

#### DESISTEMENT DE PRIVILEGE

Monsieur BERTHAULT es-qualités déclare désister la société qu'il représente de tous droits de privilège, action résolutoire et hypothèque pour sureté tant du paiement du prix de la présente vente que pour sureté des charges pouvant en résulter et dispense le notaire soussigné de formaliser une inscription pour sureté du dit prix et des charges.

#### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre.

Et si lors de l'accomplissement de cette formalité il est révélé des inscriptions, transcriptions, publications ou mentions grevant l'immeuble présentement vendu du chef de la société venderesse ou des précédents propriétaires, Monsieur BERTHAULT es-qualités, oblige la société venderesse à rapporter à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation ou le rejet dans le mois de la dénonciation amiable qui lui aura été faite au domicile ci-après élu de l'état contenant les dites inscriptions, publications, transcriptions ou mentions.

L'acquéreur sera au surplus indemnisé de tous frais extraordinaires de purge.

#### DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Monsieur BERTHAULT es-qualités, déclare :

Que la société venderesse a son siège en France et que les membres qui la composent sont tous de nationalité française et résident habituellement en France.

Et qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite règlement judiciaire ou de confection.

Que le terrain vendu est libre de toute location ou occupation quelconque.

Qu'il est libre de tous privilèges et de toutes inscriptions et hypothèques conventionnelles judiciaires et légales.

Enfin Monsieur BERTHAULT es-qualités declare que lui et Monsieur BERTHAULT Raymond seuls membres de la société venderesse relèvent pour la taxation de leurs révenus des Impôts des contributions directes, ci-après :

Monsieur BERTHAULT Raymond : à Vincennes 47 Avenue de la République

Et Monsieur BERTHAULT Guy à Paris (XII<sup>e</sup>) 64 Boulevard de Reuilly

#### TITRE

Il n'est remis aucun ancien titre de propriété à l'acquéreur qui pourra se faire délivrer à ses fraix ceux dont il pourra avoir besoin concernant le terrain vendu et sera subrogé dans tous les droits de la société venderesse à ce sujet.

#### POUVOIRS

##### Pour les formalités de publicité foncière

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière les parties chacune comme elle agit et dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à :

Mademoiselle Pierrette CASSE clerc de notaire demeurant à Clamart 216 Avenue Jean Jaurès

A l'effet de faire dresser et signer tous actes et pièces complémentaires rectificatifs des présentes pour mettre celles ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux d'état civil.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

#### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile savoir :

Monsieur BERTHAULT es-qualité pour la société qu'il représente à Paris 34 Quai de la Tournelle en l'étude de Maître DAUCHEZ notaire en la dite ville

Et Monsieur FONTENEAU pour la Syndicat Intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX en la mairie de Clamart, siège de ce syndicat.

#### LECTURE DES LOIS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore Maître ZENATI Notaire soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions des articles 678, 821, 1788, 1793 et 1885 du code général des impôts et aussi des dispositions de l'article 566 du code pénal.

Chacune des parties a affirmé sous les peines édictées par l'article 1788 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.



Et le notaire soussigné affirme en outre qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE avec la participation de Maître DAUCHEZ  
Notaire à Paris pour la société venderesse

Fait et passé à la Mairie de Clamart  
Dans le Cabinet de Monsieur le Maire

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE

Le trente avril

Et après lecture faite, les parties es-nom et qualités ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures : BERTHAULT-FONTENEAU- et ZENATI  
ce dernier notaire.

Annexe I

Pardevant Me Jacques DAUCHEZ, notaire à Paris soussigné  
ONT COMPARU :

1° Monsieur Raymond BERTHAULT, administrateur de Société  
demeurant à Vincennes (Val de Marne) 7 rue d'Idalie.

2° Et Monsieur Guy BERTHAULT, administrateur de Société,  
demeurant à Paris (douzième arrondissement) 245 avenue Daumesnil.

Seuls membres et propriétaires de la totalité des parts composant le capital de la société civile particulière dénommée "Société Civile Immobilière TAUBER" au capital de dix mille francs, ayant son siège social à Paris 286 boulevard Raspail.

La dite Société constituée pour une durée de cinquante ans à compter du vingt cinq juin mil neuf cent cinquante huit suivant acte sous signatures privées en date dudit jour, enregistré à Paris bureau des actes sous seings privés Sociétés, le trois juillet mil neuf cent cinquante huit, numéro 150 A constitution soumise à une condition suspensive qui s'est réalisée ainsi qu'il résulte d'un acte sous signatures privées en date à Paris du vingt juillet mil neuf cent cinquante huit, enregistré à Paris, bureau des actes sous seings privés sociétés, le vingt deux juillet mil neuf cent cinquante huit, sous le numéro 755 E.

Lesquels en leurs dites qualités, se sont présentés devant Maître DAUCHEZ, notaire soussigné et l'ont requis de constater en la forme authentique la décision collective ci-après prise entre eux à l'unanimité :

CE QUI A LIEU DE LA MANIERE SUIVANTE :

Messieurs Raymond BERTHAULT et Guy BERTHAULT décident d'un commun accord :

- de dissoudre par anticipation ladite société, pour cette dissolution, prendre effet à compter de ce jour.

- de fixer la siège de la liquidation au domicile de Monsieur Raymond BERTHAULT, 7 rue d'Italie à Vincennes.

Et en outre, ils désignent en qualité de liquidateurs de ladite Société :

1° Monsieur Raymond BERTHAULT, l'un des associés qui accepte.

2° Et Monsieur Guy BERTHAULT, autre associé qui accepte également.

Avec faculté pour chacun d'eux d'agir ensemble ou séparément.

Les liquidateurs, agissant comme ci-dessus jouiront à cet effet et sans aucune restriction des pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour : mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif payer le passif et répartir le solde entre les associés en proportion de leurs droits.

A cet effet, ils jouiront des pouvoirs suivants, les quels sont énonciatifs et non limitatifs :

Ils continueront l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes.

Ils vendront, soit de gré à gré, soit aux enchères, aux personnes et aux prix, charges et conditions qu'ils avisent les divers éléments composant l'actif de la société et notamment le terrain dont elle est propriétaire situé commune de Clamart.

Ils établiront la désignation complète dudit immeuble l'origine de propriété, fixeront l'époque d'entrée en jouissance, feront toutes déclarations sur les servitudes et sur l'urbanisme.

Ils recevront le prix, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires et reconnaîtront tous paiements antérieurs.

Ils feront toutes affirmations prescrites par la loi concernant la sincérité des prix de ventes.

Ils feront toutes déclarations.

De toutes sommes reçues, ils donneront quittance, consentiront mention et subrogation avec ou sans garantie, ainsi que toute limitation de privilège et toutes antériorité. feront mainlevée avec désistement de tous droits de privilège hypothèque et action résolutoire et consentiront la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement.

A défaut de paiement, ils exerceront toutes poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts produiront à tous ordres et distributions, toucheront le montant de toutes collocations.

Ils toucheront toutes sommes dues à la société, paieront toutes dettes sociales, feront tous dépôts, se feront ouvrir tous comptes, signeront, endosseront, accepteront et acquitteront tous chèques, régleront et arrêteront tous comptes.

Ils exerceront toutes poursuites et actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, devant tous degrés de juridiction.

Ils fixeront les délais impartis aux associés pour retirer les sommes leur revenant dans les répartitions qui seront faites, opéreront la consignation de toutes sommes qui n'auraient pas été retirées dans ces délais.

Aux effets ci-dessus, ils passeront et signeront tous actes et procès verbaux, constitueront tous mandataires, tant généraux que spéciaux et généralement feront tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société.

#### PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre (Hauts de Seine)

#### MENTION

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

#### DONT ACTE

Fait et passé à Charenton le Pont (Val de Marne)  
Quai de Bercy numéro 4.  
L'an mil neuf cent soixante dix.  
Le quinze décembre.

Et lecture faite les comparants ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Ensuite se trouve cette mention.

Enregistré à Paris (cinquième jardin des Plantes) le dix huit décembre mil neuf cent soixante dix, bordereau numéro 347//4.

Reçu : cent cinquante francs.

Signé : ILLISIBLEMENT.

Pour expédition.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me ZENATI, notaire à Clamart (Hauts de Seine) soussigné, le trente avril mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe II

Département des Hauts de Seine.

Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon sous Bagneux.

Siège Hotal de Ville de Clamart.

Extrait du registre des délibérations du Comité Directeur du syndicat.

Séance du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix.

L'an mil neuf cent soixante dix, le vingt cinq septembre à dix huit heures trente, les membres du comité directeur du Syndicat intercommunal du Lyééede Clamart Chatillon sous Bagneux se sont réunis au nombre de six au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Fonteneau, Président, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le dix huit septembre mil neuf cent soixante dix.

Etaient présents : Messieurs FONTENEAU, BAILLEUX, CARRE KAHN, BOUJU, LEBRETON, lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution des articles 145 et 26 du Code de l'Administration communale.

Le Comité d'administration du syndicat,

Vu la professe de vente faite au Syndicat Intercommunal du Lycée Mixte classique et moderne de Clamart, Chatillon sous Bagneux, par Monsieur BERTHAULT Raymond, Gérant de la Société Civile Immobilière TAUBER, 7 rue d'Italie à Vincennes (94) du terrain appartenant à cette société sis rue des Etangs et rue de Fontenay à Clamart, cadastré section A I numéro 197, d'une superficie de onze mille sept cent quatorze mètres carrés, moyennant le prix de un million cinq cent quarante neuf mille cinq cents francs, ce terrain étant compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée,

Considérant que cette proposition qui correspond à l'estimation faite le dix sept février mil neuf cent soixante dix par la Direction des Services Fiscaux des Hauts de Seine est acceptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve la promesse de vente faite au Syndicat Intercommunal du lycée Mixte classique et moderne de Clamart-Chatillon sous Baggeux, par Monsieur BERTHAULT Raymond, Gérant de la Société Civile Immobilière TAUBER, 7 rue d'Italie à Vincennes (94) du terrain appartenant à cette Société sis rue des Etangs et rue de Fontenay à Clamart cadastré section A I numéro 197 d'une superficie de onze mille sept cent quatorze mètres carrés, ce terrain étant compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du lycée,

Autorise, Monsieur le Président à la signer au nom du Syndicat et à signer également l'acte de vente qui sera dressé ultérieurement.

Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément aux dispositions du décret numéro 53 395 du six mai mil neuf cent cinquante trois modifiant l'article I.003 du Code Général des Impôts en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor.

La dépense en résultant se montant à la somme de un million cinq cent quarante neuf francs sera financée provisoirement sur les fonds de l'emprunt à court terme de trois millions de francs dont le Comité vote la réalisation auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales par délibération de ce jour, et par la suite, dès l'achèvement de la procédure d'expropriation actuellement en cours, sur la subvention qui sera allouée par l'État pour cette opération et sur les fonds d'un emprunt à long terme complémentaire de cette subvention dont le Comité s'engage à voter la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour extrait conforme.

Le président du Comité d'Administration.

Signé : FONTENEAU.

Ensuite se trouvent ces mentions ::

Vu et Rattaché à mon arrêté d'utilité publique.

Antony le vingt six octobre mil neuf cent soixante

dix..

Le Sous Préfet d'Antony..

Signé : J. GISCLARD.

Annexé à un acte reçu par Me ZENATI, notaire à Clamart (Hauts de Seine) soussigné, le trente avril mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe III-

Département des Hauts de Seine.

Sous Préfecture d'Antony

Avenue Le Bruñ

Déclaration d'Utilité Publique.

Le Sous Préfet d'Antony

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Clamart Chatillon sous Bagneux en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix ayant pour objet :

1°) L'acquisition faite par le Syndicat Intercommunal de Clamart Chatillon d'un terrain sis rue des Etangs et rue de Fontenay à Clamart d'une superficie de onze mille sept cent quatorze mètres carrés cadastré A I numéro I97 appartenant à la S.C.I. TAUBER, en vue de la construction d'un Lycée mixte intercommunal.

2°) La déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

Vu le décret 68-825 du vingt huit aout mil neuf cent soixante neuf portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations Immobilières d'architecture et d'espaces protégés.

Vu le Code d'Administration Communale, et notamment l'article I95.

vu l'arrêté préfectoral en date du quinze novembre mil neuf cent soixante neuf portant délégation de signature

Vu l'urgence;

Considérant que cette affaire n'a pas à être soumise à la Commission Départementale des Opérations Immobilières et d'Architecture;

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable et à titre onéreux pour réaliser une opération intéressant l'urbanisme.

#### ARRETE

Article Ier. - Est déclarée d'utilité publique, en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le Syndicat intercommunal d'un terrain sis rue des étangs et rue de Fontenay à Clamart d'une superficie de onze mille sept cent quatorze mètres carrés cadastré section A I numéro I97 en vue de permettre la construction du Lycée mixte intercommunal.

Article 2.-Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Clamart, Monsieur le Maire de Chatillon-sous-Bagneux..

Fait à Antony le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix.

Le Sous Prefet.

Signé : J.GISCLARD..

Ensuite se trouvent ces mentions :

Pour ampliation.

Pour le Sous-Préfet d'Antony, et par délégation.

Signé : CALMETTES.

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le trente avril mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe IV-

Direction Général des Impôts.

Service des Domaines.

Controle des opérations immobilière.

(décret du 28 Aout 1949)

I-Service, collectivité ou organisme intéressé : Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon sous Bagneux.

II-Nature de l'opération : Vente

III-Vendeur ou bailleur : Société Civile Immobilière

TAUBER.

IV-Désignation exacte des biens à acquérir ou à prendre à bail : un terrain sis à Clamart rue des Etangs et rue de Fontenay cadastré section AI, numéro 197 d'une superficie de onze mille sept cent quatorze mètres carrés.

V.-Nom et résidence du notaire : Maître ZENATI, notaire à Clamart.

VI-Prix d'acquisition ou loyer annuel et montant des charges : un million cinq cent quarante neuf mille cinq cents francs (1.549.500 f).

Avis favorable de la C.C.O.I. en date du quatre janvier mil neuf cent soixante cinq.

IX.-Texte intégral de l'avis ou de la décision : Déclaration d'utilité publique de Monsieur le Sous Préfet d'Antony du vingt six octobre mil neuf cent soixante dix :

Article 1er.-Est déclarée d'utilité publique, en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public, l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le Syndicat Intercommunal d'un terrain sis rue des Etangs et rue de Fon-

tenay à Clamart d'une superficie de onze mille sept cent quatorze mètres carrés cadastré section A I numéro 197, en vue de permettre la construction du Lycée Mixte Intercommunal.

Article 2.-Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Clamart, Monsieur le Maire de Chatillon-sous-Bagneux

A Clamart le quatre novembre mil neuf cent soixante dix.

Le Notaire.

Signé : ZENATI.

Transmis pour autorisation de visa à Monsieur le Directeur à Paris,

A Issy le douze novembre mil neuf cent soixante dix.

Le Receveur.

Signé : ILLISIBLEMENT.

Décision numéro 579 du Directeur des Domaines.

A Paris le dix sept novembre mil neuf cent soixante dix.

Le Directeur divisionnaire.

Signé : MOLLO

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart (Hauts de Seine) soussigné, le trente avril mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

#### RENOIS

Page 2 (1) notaire à Paris./.

3 (2) Ladite ordonnance rectifiée par ordonnance du vingt et un octobre mil neuf cent soixante dix, publiée au cinquième bureau des hypothèques de cette ville le vingt deux décembre suivant (1970) volume 59 numéro 17./.

8 (3) en vue de l'exonération./.

**ACTE ILLISIBLE**

Le soussigné Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, certifié la présente copie établie sur dix neuf pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve trois renvois et seize mots rayés nuls.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée page un et deux à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne la Société Civile Immobilière TAUBER au vu de la copie de ses statuts, et en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux au vu de la copie de ses statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix et de l'ampliation de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony en date du premier juillet mil neuf cent soixant dix.

Clamart le 12 Mai 1971



Nombre de membres  
En exercice ..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

OBJET : Examen du vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC).

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a été convoqué le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a de nouveau été convoqué, sans condition de quorum, à la Mairie de Clamart, le 11 avril 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame Sally RIBEIRO.

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVÉ LE

18 AVR. 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Etaient présents :

Madame Sally RIBEIRO

Madame Nevenka CANAGUIER (à compter du point 7 – 18h38)

Monsieur Alain GAZO (à compter du point 7 – 18h38)

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Didier BERGER

Madame Iman EL BAKALI

Madame Thanh NGUYEN

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Préfecture

Le 18 AVR. 2023

et de la publication

Le 17 AVR. 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Sous la présidence de Madame RIBEIRO qui a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité.

2°) Madame RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président,



Jean-Didier BERGER

DEPARTEMENT  
DES HAUTS DE SEINE

(01 46 62 35 35)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCEE DE CLAMART - CHATILLON**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE CLAMART - 92141

Comité Syndical

**Séance du 11 avril 2023**

**Objet : Examen du vote du budget primitif de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC).**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'affectation du résultat 2022,

Considérant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 présenté en Comité Syndical le 27 mars 2023,

Considérant les propositions budgétaires 2023,

Après en avoir délibéré ;

**ADOpte** à l'unanimité des suffrages exprimés (2 voix pour et 1 abstention, M. GAZO), tous les chapitres du budget primitif 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	113 600,00		113 600,00
012	Charges de personnel	135 000,00		135 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00
042	Dotations aux amortissements	5 500,00		5 500,00
023	Autofinancement libre	14 475,00		14 475,00
	<b>TOTAL</b>	<b>274 075,00</b>	<b>-</b>	<b>274 075,00</b>

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVÉ LE  
**18 AVR. 2023**  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	RAR	TOTAL
002	Résultat N-1 reporté	80 099,55		80 099,55
74	Dotations et subventions	178 976,00		178 976,00
75	Autre produits de gestion courante	14 999,45		14 999,45
<b>TOTAL</b>		<b>274 075,00</b>	<b>-</b>	<b>274 075,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	RAR	TOTAL
001	Résultat N-1 reporté	89 668,61		89 668,61
21	Immobilisations corporelles	23 000,09	13 506,30	36 506,39
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la SI	25 000,00		25 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>137 668,70</b>	<b>13 506,30</b>	<b>151 175,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	RAR	TOTAL
021	Autofinancement libre	14 475,00		14 475,00
040	Dotations aux amortissements	5 500,00		5 500,00
10	Dotations, fonds et réserves (FCTVA)	2 200,00		2 200,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	104 000,00		104 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la SI	25 000,00		25 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>151 175,00</b>	<b>-</b>	<b>151 175,00</b>

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Maire de Clamart

Jean-Didier BERGER

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVÉ LE  
18 AVR. 2023  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depôt.	Vol. 2
	N° 102

6493 *DIS*

Formalité de publicité du 10 JAN. 1986

Vol. 1986 P N° 176

COMMUNE  
de CLAMART

Direction générale des Impôts.

**PUBLICITÉ FONCIÈRE  
ET  
CONSERVATION CADASTRALE.**

Année 1986

**PROCÈS-VERBAL N° 3541**

**CHANGEMENTS DANS LE NUMÉROTAGE**

**des ilots de propriété**

**ou des parcelles**

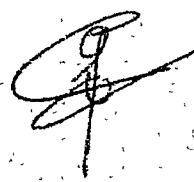
**affectant des immeubles urbains.**

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Dressé par le Service du Cadastre et transmis à la Conservation  
des Hypothèques de "NANTERRE 5"

A NANTERRE, le 10 JAN. 1986 19

L'Inspecteur du Cadastre,



NUMERO D'ORDRE	SITUATION ANCIENNE					
	Désignation du propriétaire (nom et prénoms).	Section.	Numéro du plan.	Rue et numéro ou Lieu dit.	Références au nou- veau numérotage.	
					Section	Numéro du plan.
1	2	3	4	5	6	7
	BECK Andros	AI	125	Sentier de Fontenay	AI	313
		AI	126	Rue Fontenay n° 83		
	Syndicat intercommunal du lycée de Clamart	AI	41	Rue de la Division Leclerc		
		AI	42	" "	AI	314
		AI	43	Rue du fort n°46		
		AI	166	Rue du Fort n°44		
	DUPUY Renée	AJ	19	Rue du Chateau n°2	AJ	158
		AJ	20	Avenue Beauséjour n°14		
	SA HLM les 3 vallées	AK	116	Rue du Plessis Piquet S/N°		
		AK	117	" "	AK	175
		AK	128	" "		
	SILIEGARDI Rina	AK	130	Rue Chef de Ville n° 4-6	AK	176
		AK	132	Rue Chef de Ville n°2		
	Commune de CLAMART	AL	52	Rue Fillassier n°2		
		AL	53	Rue Fillassier n° S/N°	AL	131
		AL	54	Rue de l'église n°24		

SITUATION NOUVELLE.								
Section. 8	Numéro du plan. 9	Rue et numéro ou lieudit. 10	Contenance. 11			Références à l'an- cien numérotage. 12		OBSERVATIONS. Nature et date des changements. 14
			ha	a	ca	Section. 12	Numéro du plan. 13	

NOTA. — Dans le cas de division effectuée dans le cadre de la législation sur les lotissements, servir les colonnes 12 et 13 et porter le numéro du lot ou la mention « Parcelle exclue » dans la colonne 14.

NUMERO D'ORDRE	SITUATION ANCIENNE					
	Désignation du propriétaire (nom et prénoms).	Section.	Numéro du plan.	Rue et numéro ou Liendit.	Références au nouveau numérotage	
					Section	Numéro du plan.
1	2	3	4	5	6	7
	BONNE Louis	AL	55	Rue de l'église n°22		
		AL	56	" "	AL	132
		AL	57	" "		
	Commune de CLAMART	AL	83	Rue de la Fontaine n°4		
		AL	84	Rue de la Fontaine n°2	AL	133
	MOTTIN Roger	AN	34	Villa Chevreuse n°6		
		AN	96	Villa Chevreuse n°6	AN	120
	Mr. GIROIRE Jacques	AN	35	Villa Chevreuse n°8		
		AN	97	" "	AN	121
		AN	36	Villa Chevreuse n°10		
	FONCIERE Industrielle	AO	24	Rue de la Div. Leclerc n°62		
		AO	32	Ave du Général de Gaulle S/N°	AO	43
	E.D.F.	AO	35	Ave du Général de Gaulle S/N°		
		AO	37	" " Ave du Bois Tardieu n°28	AO	44

SITUATION NOUVELLE.								
Section. 8	Numéro du plan. 9	Rue et numéro ou lieudit. 10	Contenance. 11			Références à l'an- cien numérotage. 12 13		OBSERVATIONS. Nature et date des changements. 14
			ha	a	ca	Section. 12	Numéro du plan. 13	

NOTA. — Dans le cas de division effectuée dans le cadre de la législation sur les lotissements, servir les colonnes 12 et 13 et porter le numéro du lot ou la mention « Parcelle exclue » dans la colonne 14.



NUMERO D'ORDRE	SITUATION ANCIENNE					
	Désignation du propriétaire (nom et prénoms).	Section.	Numéro du plan.	Rue et numéro ou lieudit.	Références au nou- veau numérotage.	
					Section	Numéro du plan.
1	2	3	4	5	6	7
	MOBIL OIL Française	AQ	140	Ave du Général de Gaulle n°119	AQ	249
		AQ	142	Ave du Général de Gaulle n°121		
	C.A.F. de la région Parisienne	AQ	206	Ave du Général de Gaulle n°83		
		AQ	208	Ave du Général de Gaulle n°81	AQ	250
		AQ	210	Ave du Général de Gaulle n°77		
	ROBERT Albin	AR	180	Ave du Général de Gaulle n°120	AR	203
		AR	182	Ave du Général de Gaulle S/N°		
	FONCIERE Stéphane	AR	156	Ave du Général de Gaulle n°112	AR	204
		AR	158	Ave du Général de Gaulle n°114		
	Soeurs de notre dame des anges	AS	2	Rue Fauveau n°3	AS	48
		AS	3	Rue Fauveau n°1		
	Copropriétaires du 35 rue Voltaire	BP	78	Rue de Bourcillièrre n°12	BP	210
		BP	79	Rue Voltaire n° 35		

SITUATION NOUVELLE.									
Section. 8	Numéro du plan. 9	Rue et numéro ou Lieu dit. 10	Contenance. 11			Références à l'an- cien numérotage. 12		Numéro du plan. 13	OBSERVATIONS.  Nature et date des changements. 14
			ha	a	ca	Section. 12	13		
AQ	249	Ave du Général de Gaulle n° 119-121		12	09	AQ	140	CC 3239	
						AQ	142		
						AQ	206		
AQ	250	Avenue du Général de Gaulle n° 77 à 81		55	65	AQ	208	CC 3240	
						AQ	210		
AR	203	Ave du Général de Gaulle n° 120		3	53	AR	180	CC 3241	
						AR	182		
						AR	156		
AR	204	Ave du Général de Gaulle n° 112-114		13	21	AR	158	CC 3242	
						AS	2		
AS	48	Rue Fauveau n° 1-3	1	33	76	AS	3	CC 3243	
						BP	78		
BP	210	Rue Voltaire n° 35		6	29	BP	79	CC 3244	

NOTA. — Dans le cas de division effectuée dans le cadre de la législation sur les lotissements, servir les colonnes 12 et 13 et porter le numéro du lot ou la mention « Parcelle exclue » dans la colonne 14.

NUMERO D'ORDRE.	SITUATION ANCIENNE.					
	Designation du propriétaire (nom et prenom).	Section.	Numero du plan.	Ann et numero ou Lieu dit.	Références au nou- veau numérotage.	
					Section.	Numero du plan.
1	2	3	4	5	6	7

SITUATION NOUVELLE.									
Section. 8	Numéro du plan. 9	Rue et numéro ou Lieu dit. 10	Contenance. 11			Références à l'an- cien numérotage. 12 13		OBSERVATIONS. Nature et date des changements. 14	
			ha	a	ca	Section. 12	Numéro du plan. 13		
AL	132	Rue de l'église n° 22	0	93		AL	55	CC 3233	
						<del>AL</del>	<del>55</del>		
AL	133	Rue de la Fontaine n°2-4	7	64		AL	83	CC 3234	
						AL	84		
AN	120	Villa Chevreuse n°6	3	17		AN	34	CC 3235	
						AN	96		
						AN	35		
AN	121	Villa Chevreuse n°8-10	4	78		AN	97	CC 3236	
						AN	36		
AO	43	Rue de la Div. Leclerc n°62 Ave du Général de Gaulle S/N°	14	50		AO	24	CC 3237	
						AO	32		
AO	44	Ave du Général de Gaulle S/N° Ave du Bois Tardieu n°28	32	64		AO	35	CC 3238	
						AO	37		

NOTA. — Dans le cas de division effectuée dans le cadre de la législation sur les lotissements, servir les colonnes 12 et 13 et porter le numéro de lot en la mention « Parcelle exclue » dans la colonne 14.

NUMERO D'ORDRE.	SITUATION ANCIENNE.					
	Désignation du propriétaire (nom et prénoms).	Section.	Numéro du plan.	Rue et numéro ou Lieu dit.	Références au nou- veau numérotage.	
					Section	Numéro du plan.
1	2	3	4	5	6	7



SITUATION NOUVELLE.									
Section. 8	Numéro du plan. 9	Rue et numéro ou lieudit. 10	Contenance. 11			Références à l'an- cien numérotage. 12		OBSERVATIONS. Nature et date des changements. 14	
			ha	a	ca	Section. 12	Numéro du plan. 13		
AI	313	Rue de Fontenay n° 83		5	90	AI	125	CC 3227	
						AI	126		
						AI	41		
AI	314	Rue du Fort n°44 à 48 Rue de la Div. Leclerc S/N°		94	44	AI	42	CC 3228	
						AI	43		
						AI	166		
AJ	158	Rue du Chateau n° 12 Ave Beauséjour n°4		3	16	AJ	19	CC 3229	
						AJ	20		
						AK	116		
AK	175	Rue du Plessis Piquet S/N°		60	81	AK	117	CC 3230	
						AK	128		
						AK	130		
AK	176	Rue Chef de Ville n°2-4-6		4	68	AK	132	CC 3231	
						AL	52		
AL	131	Rue de l'église n° 24  Rue Fillassier n°2		1	64	AL	53	CC 3232	
						AL	54		

NOTA. — Dans le cas de division effectuée dans le cadre de la législation sur les lotissements, servir les colonnes 12 et 13 et porter le numéro du lot ou la mention « Parcelle exclue » dans la colonne 14.

☎ 01.46.62.35.35

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE CLAMART – 92141

**Nombre de membres**

En exercice



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

**OBJET : Approbation du compte  
administratif 2022 du Syndicat  
Intercommunal du Lycée de Clamart -  
Châtillon (SYLYC).**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a été convoqué le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a de nouveau été convoqué, sans condition de quorum, à la Mairie de Clamart, le 11 avril 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame Sally RIBEIRO.

**Etaient présents :**

Madame Sally RIBEIRO

Madame Nevenka CANAGUIER (à compter du point 7 – 18h38)

Monsieur Alain GAZO (à compter du point 7 – 18h38)

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Jean-Didier BERGER

Madame Iman EL BAKALI

Madame Thanh NGUYEN

**Certifié exécutoire par le Président**

**Compte tenu de la réception en**

**Préfecture**

Le 18 AVR. 2023

**et de la publication**

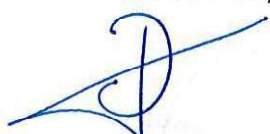
Le 17 AVR. 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Sous la présidence de Madame RIBEIRO qui a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité.

2°) Madame RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président,



Jean-Didier BERGER

DEPARTEMENT  
DES HAUTS DE SEINE

(01 46 62 35 35)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCEE DE CLAMART - CHATILLON**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE CLAMART - 92141

Comité Syndical

**Séance du 11 avril 2023**

**Objet : Approbation du compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC).**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 7,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Didier BERGER, Président,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon.

**Article 2 : CONSTATE** la concordance entre les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice figurant dans le compte administratif et celui résultant du compte de gestion de Madame la Trésorière Principale.

**Article 3 : ARRETE** ainsi les résultats définitifs du budget tels que définis ci-après :

- résultat de clôture de la section d'investissement : - 89 668,61 €
- résultat de clôture section de fonctionnement : 184 099,55 €

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Maire de Clamart**

  
**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# Formalité de publicité

Taxe :	UP
Salaires :	628,47

du 24 JAN 1972

Vol. 431 n° 1

Dépôt	Vol. _____
	N° 719

9612/9491

Clamart

Monte 30.12.71

1 011.456,09

T gratis (UP)

3 628,47

U11111

à l'empire

PARDEVANT Maître Paul ZENATI, Notaire à Clamart (Hauts-de-Seine), soussigné,

A COMPARU :

Monsieur André MARIORAT, retraité, demeurant à Clamart (Hauts-de-Seine), Avenue Victor Hugo, numéro 81,

Agissant en qualité de Maire Adjoint, au nom et pour le compte de la Commune de Clamart (Hauts-de-Seine),

Et spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du vingt deux octobre mil neuf cent soixante et onze, de laquelle délibération un extrait certifié conforme et portant à la date du huit novembre mil neuf cent soixante et onze le visa de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony est demeuré annexé aux présentes après mention.

LEQUEL es-qualité a, par ces présentes, vendu et rétrocédé en obligeant la Commune de Clamart qu'il représente à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière,

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX, dont le siège a été fixé à la Mairie de CLAMART,

Ledit Syndicat constitué entre les Communes de Clamart et de Chatillon-sous-Bagneux, toutes deux dépendant du Département des Hauts-de-Seine, suivant décisions des Conseils Municipaux de ces deux communes, prises :

- en ce qui concerne la Commune de Clamart le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix;

- et en ce qui concerne la Commune de Chatillon-sous-Bagneux, le vingt trois mai mil neuf cent soixante dix.

Lesdits Conseils Municipaux ayant approuvé le projet des statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix.

UO =	49-1-950	
DATE	24 JAN 1972	
EXP 205	= 100	Frs
IMP	=	Frs
ENC	=	Frs

Ledit Syndicat autorisé par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony suivant arrêté en date à Antony du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Desquels statuts, délibérations des Conseils Municipaux et arrêté préfectoral, une ampliation est demeurée jointe et annexée après mention à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Pour lequel Syndicat est ici présent et qui accepte,

Monsieur Jean FONTENEAU, Maire de la Commune de Clamart, demeurant en ladite ville, rue de Gascogne, numéro 47,

Pris en sa qualité de Président dudit Syndicat,

Nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du trois juillet mil neuf cent soixante dix, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à l'acte du vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze sus-énoncé.

Monsieur FONTENEAU spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Comité Directeur dudit Syndicat en date du vingt quatre septembre mil neuf cent soixante et onze, de laquelle délibération un extrait certifié conforme portant le visa de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony à la date du vingt sept octobre mil neuf cent soixante et onze est demeuré annexé aux présentes après mention.

Les immeubles dont la désignation suit :

DESIGNATION

1ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéro 35, d'une superficie de deux cent quarante mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 193, rue du Fort, n° 35, pour une contenance de deux ares quarante centiares.

2ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéro 33, d'une superficie de deux cent soixante dix mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 199, rue du Fort, n° 33, pour une contenance de deux ares soixante dix centiares.

3ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéro 31, d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés, figurant au cadastre rénové de

ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 191, rue du Fort, n° 31, pour une contenance de quatre ares cinquante centiares.

4ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéro 25, d'une superficie de cent soixante dix mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 187, rue du Fort, n° 25, pour une contenance de un are soixante dix centiares.

5ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéros 21 et 23, d'une superficie de deux mille quatre cent trente cinq mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 43, rue du Fort, n° 21, pour une contenance de quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés;

- Et Section A I, numéro 166, rue du Fort, n° 23, pour une contenance de mille neuf cent cinquante mètres carrés.

6ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), Avenue du Printemps, sans numéro, d'une superficie de mille trois cent soixante dix sept mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 183, Avenue du Printemps, sans n°, pour une contenance de mille trois cent soixante dix sept mètres carrés.

7ent) Une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), Avenue Beauséjour, sans numéro, d'une superficie de trois mille huit cent trente cinq mètres carrés, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

- Section A I, numéro 55, Avenue Beauséjour, sans numéro pour une contenance de trois mille huit cent trente cinq mètres carrés.

Ainsi au surplus que lesdites immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, droits et facultés y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles de terrain faisant l'objet de la présente vente appartiennent à la Commune de Clamart par suite de l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique prononcée à son profit contre les propriétaires ci-après nommés suivant ordonnance du dix juillet mil neuf cent soixante dix, rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation du Département des Hauts-de-Seine, sur la requête en date du huit juillet mil neuf cent soixante dix présentée par Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Ladite expropriation déclarée d'utilité publique suivant arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine en date du trente novembre mil neuf cent soixante cinq, prorogé pour une durée de cinq années à compter du trente novembre mil neuf cent soixante dix suivant arrêté de Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine en date du dix avril mil neuf cent soixante dix.

Ladite ordonnance, qui n'a pas été suivie de déclaration de pourvoi, ayant été publiée au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre le vingt cinq juin mil neuf cent soixante et onze, volume 256, numéro 9.

QUITTANCES D'INDEMNITES

Il est tout d'abord exposé que Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Nanterre, après avoir entendu en audience publique, les onze et dix huit janvier mil neuf cent soixante et onze, Me MERMET, Avoué représentant la Commune de Clamart expropriante et les parties expropriées ou leur conseil, a rendu également en audience publique le cinq février mil neuf cent soixante et onze un jugement fixant les indemnités allouées à raison des expropriations résultant de l'ordonnance sus-visée.

Ce jugement a été notifié aux expropriés et n'a pas été frappé d'appel, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal de Grande Instance de Nanterre le trente juillet mil neuf cent soixante et onze.

QUITTANCE D'INDEMNITE ABEILLE

Suivant acte reçu par Me ZENATI, Notaire soussigné, le vingt quatre août mil neuf cent soixante et onze, qui est intervenu entre Monsieur le Maire de la Commune de Clamart et :  
Monsieur Gabriel ABEILLE, secrétaire commercial, demeurant à Malakoff (Hauts-de-Seine), Boulevard Gabriel Péri, numéro 112,

Né à Paris (quatorzième arrondissement), le trois mars mil neuf cent neuf,

Il a été exposé l'expropriation ci-dessus énoncée et précisé qu'à la date du vingt trois juillet mil neuf cent soixante et onze, Monsieur le Conservateur au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre avait délivré du chef de Monsieur ABEILLE sur l'immeuble exproprié à ce dernier un état négatif en tous points.

Et Monsieur ABEILLE a reconnu avoir reçu des mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Clamart, intervenant à l'acte et payant des deniers de la Commune :

1°) la somme de trente trois mille francs, montant en principal de l'indemnité d'expropriation fixée aux termes du jugement sus-énoncé, ci ..... 33.000.-

2°) et la somme de soixante dix neuf francs cinquante deux centimes, montant des intérêts courus au taux légal sur le montant de ladite indemnité depuis le deux août mil neuf cent soixante et onze, ci 79,52

Soit ensemble la somme de trente trois mille soixante dix neuf francs cinquante deux centimes, ci 33.079,52

Pour dépossession d'une parcelle de terrain sise à Clamart, rue du Fort, numéro 33, d'une superficie de deux cent soixante dix mètres carrés, cadastrée section A I, numéro 199.

QUITTANCE D'INDEMNITE GILLE

Suivant acte reçu par Me ZENATI, Notaire soussigné, le quatorze septembre mil neuf cent soixante et onze, qui est intervenu entre Monsieur le Maire de la Commune de Clamart et Monsieur Paul Lucien Edmond GILLE, Directeur de Société, et Madame Marthe Marie Denise GOUDARD, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), rue du Docteur Zamenhoff, numéro 9,

Nés, savoir :

Monsieur GILLE à Colombes (Hauts-de-Seine), le trois septembre mil neuf cent neuf.

Madame GILLE à Paris (quatorzième arrondissement) le dix mai mil neuf cent neuf.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BOURDEL, Notaire Paris, le vingt trois novembre mil neuf cent trente deux préalable à leur union célébrée à la Mairie de Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), le premier décembre mil neuf cent trente deux, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Il a été exposé l'expropriation ci-dessus énoncée et précisé qu'à la date du vingt trois juillet mil neuf cent soixante et onze, Monsieur le Conservateur au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre avait délivré du chef de Monsieur GILLE sur les immeubles expropriés à ce dernier un état négatif en tous points.

Et Monsieur et Madame GILLE ont reconnu avoir reçu des mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Clamart, intervenant à l'acte et payant des deniers de la Commune

- La somme de cinq cent quarante et un mille six cent cinquante francs, montant en principal de l'indemnité d'expropriation fixée aux termes du jugement sus-énoncé 541.650.-

Pour dépossession :

- D'une parcelle de terrain sise à Clamart, Avenue du Printemps, sans numéro, d'une superficie de mille trois cent soixante dix sept mètres carrés, cadastrée section A I, numéro 183;

- Et d'une parcelle de terrain sise à Clamart, Avenue Beauséjour, sans numéro, d'une superficie de trois mille huit cent trente cinq mètres carrés, cadastrée section A I, numéro 55.

QUITTANCE D'INDEMNITE DESELLE

Suivant acte reçu par Me ZENATI, Notaire soussigné, le quatorze septembre mil neuf cent soixante et onze, qui est intervenu entre Monsieur le Maire de la Commune de Clamart et Monsieur André Lucien Gustave DESELLE, libraire, et Madame Madeleine Marie SAUNIER, libraire, son épouse, demeurant ensemble à Sceaux (Hauts-de-Seine), rue Houdan, numéro 79,

Nés, savoir :

Monsieur DESELLE à Sceaux (Hauts-de-Seine), le vingt et un avril mil neuf cent un;

Madame DESELLE à Sceaux (Hauts-de-Seine), le neuf décembre mil neuf cent cinq;

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DUGAVE, Notaire à Sceaux, le trois octobre mil neuf cent vingt trois, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Sceaux le même jour, lequel régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Il a été exposé l'expropriation ci-dessus énoncée et précisé qu'à la date du vingt trois juillet mil neuf cent soixante et onze, Monsieur le Conservateur au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre avait délivré du chef de Monsieur DESELLE sur l'immeuble exproprié à ce dernier un état négatif en tous points.

Et Monsieur et Madame DESELLE ont reconnu avoir reçu des mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Clamart, intervenant à l'acte et payant des deniers de la Commune

1°) La somme de quarante sept mille quatre cents francs, montant en principal de l'indemnité d'expropriation fixée aux termes du jugement sus-énoncé, ci ..... 47.400.-

2°) Et la somme de cent soixante seize francs cinquante cinq centimes, montant des intérêts courus au taux légal sur le montant de ladite indemnité depuis le vingt et un juillet mil neuf cent soixante et onze, ci ..... 176,55

Soit ensemble la somme de quarante sept mille cinq cent soixante seize francs cinquante cinq centimes, ci ..... 47.576,55

Four dépossession d'une parcelle de terrain sise à Clamart, rue du Fort, numéro 31, d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés, cadastrée section A I, numéro 191.

QUITTANCE D'INDEMNITE CHAMBAUDET

Suivant acte reçu par Me ZENATI, Notaire soussigné, le quatre octobre mil neuf cent soixante et onze, qui est intervenu entre Monsieur le Maire de la Commune de Clamart et :

Madame Jeannine Blanche Marie Louise COURIAU, sans profession, demeurant à Saint-Leu-la-Forêt (Val d'Oise), 147 rue

Jean Jaurès, Résidence des Terres Blanches "Les Acacias",  
veuve en premières noces de Monsieur Robert Louis Lucien  
BESNARD et épouse en secondes noces de Monsieur Daniel Georges  
Eugène CHAMBAUDET,

Née à Paris (treizième arrondissement), le quinze  
janvier mil neuf cent trente et un.

Mariée avec Monsieur CHAMBAUDET sous le régime de  
la communauté légale de biens, à défaut de contrat de  
mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de  
Saint-Leu-la-Forêt (Val d'Oise), le vingt six juillet  
mil neuf cent soixante neuf, lequel régime n'ayant subi  
aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Il a été exposé l'expropriation ci-dessus énoncée et  
précisé qu'à la date du vingt trois juillet mil neuf cent  
soixante et onze, Monsieur le Conservateur au Cinquième Bureau  
des Hypothèques de Nanterre avait délivré du chef de Madame  
CHAMBAUDET sur l'immeuble exproprié à cette dernière un état  
négatif en tous points.

Et Madame CHAMBAUDET a reconnu avoir reçu des mains de  
Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Clamart, in-  
tervenant à l'acte et payant des deniers de la Commune,

- La somme de trois cent quarante et un mille francs,  
montant en principal de l'indemnité d'expropriation fixée aux  
termes du jugement sus-énoncé, ci ..... 341.000.-  
=====

Pour dépossession d'une propriété sise à Clamart (Hauts-  
de-Seine), anciennement rue des Etangs, sans numéro, et actuel-  
lement 21 et 23 rue du Fort, comprenant :

Maison élevée sur cave et terre-plein,

- d'un rez-de-chaussée divisé en une pièce, une cuisine,  
water-closets;

- d'un premier étage divisé en trois pièces, cabinet de  
toilette;

- grenier perdu au dessus.

- couverture en tuiles.

- jardin.

Le tout cadastré section A I, numéro 166, rue du Fort,  
n° 23, pour une contenance de mille neuf cent cinquante mètres  
carrés;

Et Section A I, numéro 43, rue du Fort, n° 21, pour une  
contenance de quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés.

QUITTANCE D'INDEMNITE de NAUW

Suivant acte reçu par Me ZENATI, Notaire soussigné, le  
quatre octobre mil neuf cent soixante et onze, qui est inter-  
venu entre Monsieur le Maire de la Commune de Clamart et :

Monsieur René de NAUW, commerçant, et Madame Geneviève  
Germaine POULAIN, commerçante, son épouse, demeurant ensemble  
à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéro 35,

Nés, savoir :

Monsieur de NAUW à Nanteuil-le-Haudouin (Oise),  
le dix neuf janvier mil neuf cent vingt et un;

Madame de NAUW à Nanteuil-le-Haudouin (Oise), le deux juin mil neuf cent vingt deux.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Nanteuil-le-Haudouin (Oise), le sept août mil neuf cent quarante trois, lequel régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Il a été exposé l'expropriation ci-dessus énoncée et précisé qu'à la date du vingt trois juillet mil neuf cent soixante et onze, Monsieur le Conservateur au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre avait délivré du chef de Monsieur de NAUW sur l'immeuble exproprié à ce dernier un état négatif en tous points.

Et Monsieur et Madame de NAUW ont reconnu avoir reçu des mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de Clamart, intervenant à l'acte et payant des deniers de la Commune

- La somme de trente mille deux cent cinquante francs, montant en principal de l'indemnité d'expropriation fixée aux termes du jugement sus-énoncé, ci ..... 30.250.-

=====

Pour dépossession d'une parcelle de terrain sise à Clamart (Hauts-de-Seine), rue du Fort, numéro 35, d'une superficie de deux cent quarante mètres carrés, cadastrée section A I, numéro 193.

#### EXPROPRIATION CARBONNIER

Il est ici fait observer :

Que Monsieur Victorien Paul Henri André CARBONNIER, ingénieur, et Madame Andrée Jeanne DELHOMME, demeurant ensemble à Clamart (Hauts-de-Seine), rue des Etangs, numéro 25,

Nés, savoir : Monsieur CARBONNIER à Narbonne (Aude) le vingt cinq mai mil neuf cent vingt trois - Madame CARBONNIER à Barcelone (Espagne), le onze août mil neuf cent vingt trois,

Ont été expropriés en vertu de l'ordonnance ci-dessus relatée d'une partie de leur propriété sise à Clamart, rue du Fort, numéro 25, cette partie expropriée figurant au cadastre rénové de ladite Commune section A I, n° 187, pour une contenance de cent soixante dix mètres carrés, rue du Fort, numéro 25.

Que la quittance d'indemnité d'expropriation n'a pu à ce jour être régularisée.

Que l'indemnité revenant à Monsieur et Madame CARBONNIER a été fixée en principal au jugement sus-énoncé à dix sept mille neuf cents francs.

Qu'à la date du vingt trois juillet mil neuf cent soixante et onze, Monsieur le Conservateur au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre avait délivré du chef de Monsieur et Madame CARBONNIER un état négatif en tous points concernant l'immeuble ci-dessus, à l'exception d'une inscription de privilège de vendeur prise au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine le cinq septembre mil neuf cent soixante trois, volume 1782, n° 70 au profit du Crédit Foncier de France, en vertu d'un acte reçu.



Les parties dispensent expressément le Notaire soussigné d'établir ici l'origine antérieure des immeubles ci-dessus, et Monsieur FONTENEAU, au nom du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, acquéreur, reconnaît avoir reçu une copie de toutes les origines antérieures et trentennaires contenues notamment dans les quittances d'indemnités d'expropriation ci-dessus analysées.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen des présentes et à compter de ce jour, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX sera propriétaire des immeubles vendus et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter également de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que Monsieur Jean FONTENEAU, es-qualité, oblige le Syndicat qu'il représente à exécuter et accomplir, savoir :

1°- De prendre les immeubles présentement vendus dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la venderesse à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous ledit immeuble et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie de la part de la venderesse en ce qui concerne, soit les vices de toute nature, apparents ou cachés dont il peut être affecté soit les mitoyennetés, soit enfin la désignation ou la contenance sus-indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, et excédant-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte du Syndicat.

2°- De souffrir les servitudes passives, conventionnelle ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui grèvent les immeubles présentement vendus, sauf à sauvegarder et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la venderesse et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, Monsieur MARMORAT es-qualité déclare que la Commune de Clamart n'a créé, conféré, ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles vendus et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celle pouvant résulter de la situation des lieux et de l'origine de propriété ci-dessus établie.

3°- D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels lesdits immeubles peuvent et pourront être assujettis.

4°- Et de payer tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

P R I X

En outre, la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN MILLION ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX Francs Sept centimes 1/2..... 1.011.456,07

② Lequel prix Monsieur FONTENEAU, es-qualité, a payé entre les mains de Monsieur Jean KESPI, ③ Receveur Municipal de la Commune de Clamart, ici présent et intervenant, Monsieur MARMORAT, au nom de la COMMUNE DE CLAMART, en consentant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX bonne et valable quittance définitive et sans réserve

DONT QUITTANCE DEFINITIVE

Ce paiement ayant été effectué directement entre les parties et en dehors de la comptabilité du Notaire soussigné.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au Cinquième Bureau des Hypothèques de Nanterre, aux frais du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité, il y a ou survient des inscriptions, transcriptions ou mentions grevant les immeubles vendus, Monsieur MARMORAT es-qualité oblige la Commune de Clamart à en rapporter à ses frais à l'acquéreur les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu de l'état contenant lesdites inscriptions, transcriptions ou mentions.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL

Monsieur MARMORAT, es-qualité, au nom de la Commune de Clamart, déclare :

Qu'il n'existe du chef de la Commune aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des immeubles vendus.

Et que ces immeubles sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, à l'exception de l'inscription ci-dessus indiquée, profitant au CREDIT FONCIER DE FRANCE, qui a donné son accord sur la mainlevée, laquelle sera régularisée sous un mois de ce jour .

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, acquéreur, ainsi que Monsieur FONTENEAU es-qualité l'y oblige.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-

Bagneux, qui sera subrogé dans tous les droits et actions de la venderesse et notamment pour la délivrance de tous titres dont il pourrait avoir besoin.

#### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

- Monsieur MARNORAT, au nom de la Commune de Clamart, en la Mairie;
- Et Monsieur FONTENEAU, au nom du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, également en la Mairie.

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AI n° 193, section AI n° 199, section AI n° 191, section AI n° 187, section AI n° 43, section AI n° 166, section AI n° 183 et section AI n° 55 d'une superficie respectivement de deux ares quarante centiares, deux ares soixante dix centiares, quatre ares cinquante centiares, un are soixante dix centiares, quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés, mille neuf cent cinquante mètres carrés, mille trois cent soixante dix sept mètres carrés et trois mille huit cent trente cinq mètres carrés, faisant l'objet des présentes, par le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon-sous-Bagneux, a été déclarée d'utilité publique suivant arrêté pris par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony le vingt sept octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une ampliation demeurera ci-jointe et annexée après mention.

En conséquence, le présent acte sera exempté du timbre, du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1748 du Code Général des Impôts et à l'article trois de la loi du vingt six décembre mil neuf cent soixante neuf.

#### VISA ADMINISTRATIF

Le visa prescrit par l'article 20-3° du Code du Domaine de l'Etat et par l'article 26-3° du Décret 49-1209 du vingt huit août mil neuf cent quarante neuf a été accordé par Monsieur le Directeur des Domaines à la date du quinze décembre mil neuf cent soixante et onze, sous le numéro 173.

Cette pièce est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

#### LECTURE DES LOIS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore, Maître ZENATI, Notaire soussigné, a donné lecture aux parties, qui le reconnaissent, des dispositions des articles 678, 821, 1788, 1793 et 1885 du Code Général des Impôts et aussi des dispositions de l'article 366 du Code Pénal.

Chacune des parties a affirmé sous les peines édictées par l'article 1788 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Et le Notaire soussigné affirme en outre qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE,  
établi sur douze pages

Fait et passé à Clamart, à la Mairie, dans les bureaux de Monsieur le Maire,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE,

LE Trente DECEMBRE

Et, après lecture faite, les parties es-qualités ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures : J. FONTENEAU. A. MARMORAT. Cl. OBERT. et Maître ZENATI, ce dernier, Notaire.

ANNEXE I:

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX.

Extrait du Registre des délibérations du Comité Directeur du Syndicat.

Séance du vingt quatre Septembre mil neuf cent soixante et onze. -

L'an mil neuf cent soixante et onze, le vingt quatre Septembre, les Membres du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - CHATILLON-sous-BAGNEUX, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à la suite de la convocation qui leur a été adressée le dix sept Septembre mil neuf cent soixante et onze.

Etaient présents : MM. FONTENAU - Mme IGNAZI - MM. BAILLEUX. KAHN.

Absents excusés : MM. LEBRETON - FOUCHER.

lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution des articles 145 et 26 du Code de l'Administration Communale.

Le Comité d'Administration du Syndicat.

Considérant qu'une ordonnance rendue le dix Juillet mil neuf cent soixante dix par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE a prononcé l'expropriation, au profit de la commune de CLAMART, de divers terrains compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction d'un Lycée mixte avenue du Cimetière, rue des Etangs, avenue Beauséjour et rue de Fontenay à CLAMART,

Qu'un jugement rendu le cinq Février mil neuf cent soixante et onze, par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE a fixé le montant des indemnités de dépossession dues à chacun des expropriés,

Qu'il y a lieu en conséquence de demander à la Commune de CLAMART la rétrocession au Syndicat desdits terrains,

Après en avoir délibéré,

Demande à la Commune de CLAMART la rétrocession au Syndicat Intercommunal du Lycée de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX, des terrains ci-après désignés, expropriés au profit de la commune de CLAMART par l'ordonnance rendue le dix Juillet mil neuf cent soixante dix, par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la Construction du Lycée :

- terrain sis 35, rue du Fort à CLAMART, cadastré section AI N°193, pour deux cent quarante mètres carrés - expropriété à M.DE NAUW René, pour la somme de TRENTE MILLE DEUX CENT Cinquante francs, ci ..... 30.250 F.
- terrain sis 33, rue du Fort à CLAMART, cadastré section AI N° 199, pour une surface de deux cent soixante dix mètres carrés, expropriété à M. ABEILLE Gabriel, pour la somme de Trente trois mille francs, ci ... 33.000 F.
- terrain sis 31, rue du Fort, à CLAMART, cadastré section AI NP 191, pour une surface de quatre cent cinquante mètres carrés, exproprié à M.DESELLE André , pour la somme de Quarante sept mille quatre cents francs, 47.400 F.
- terrain sis 25, rue du Fort, à CLAMART, cadastré section AI N° 187, pour une surface de cent soixante dix mètres carrés, exproprié à M. CARBONNIER, Victorien, pour la somme de Dix sept mille neuf cents francs, 17.900 F.
- terrain sis 23, rue du Fort, à CLAMART, cadastré section AIN°166, pour une superficie de mille neuf cent cinquante mètres carrés, et ,
- terrain sis 21, rue du Fort, à CLAMART, cadastré section AI, N° 43, pour une superficie de Quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés, les deux expropriétés à Mme COURIAU Jeannine, épouse CHAMBAUDET, pour la somme totale de Trois cent quarante et un mille francs, ci ..... 341.000 F.
- terrain sis avenue du Printemps, sans numéro, cadastré section AI N° 183, pour une superficie de mille trois cent soixante dix sept mètres carrés, et,
- terrain sis avenue Beauséjour sans numéro, cadastré section AI N° 55, pour une superficie de trois mille huit cent trente cinq

mètres carrés, les deux expropriés à  
M. GILLE Paul, pour la somme totale de  
Cinq cent quarante et un mille six cent  
cinquante francs, ci ..... 541.650. F.

Autorise M. le Président à signer l'acte de cession au nom  
du Syndicat.

Cette rétrocession sera effectuée moyennant le prix global  
de Un Million onze Mille deux cents francs, plus les frais acces-  
soires exposés par la Commune, notamment les intérêts de retard  
sollicités par divers expropriés en application de l'article 17  
du décret 61-164 du treize Février mil neuf cent soixante et un.

La dépense en résultant sera financée sur la subvention  
sera allouée par l'Etat pour cette opération et sur les fonds d'  
un emprunt à long terme complémentaire de cette subvention, dont  
le Comité s'engage à voter la réalisation auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations.

Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette acqui-  
sition conformément aux dispositions du décret n° 53 - 395 du six  
Mai mil neuf cent cinquante trois, modifiant l'article 1.003 du  
Code Général des Impôts, en vue de l'exonération de toute percep-  
tion au profit du Trésor.

Pour extrait conforme, le Président du Syndicat,  
signé : J. FONTENEAU.

Ensuite se trouvent ces mentions :

Vu et approuvé - Antony le vingt sept Octobre mil neuf  
cent soixante et onze, le sous-Préfet d'Antony signé J. GISCLARD.

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, Notaire à Cla-  
mart (Hauts-de-Seine) soussigné, le trente Décembre mil neuf cen  
soixante et onze, signé : ZENATI.

ANNEXE II :

Ville de CLAMART -

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du vingt deux Octobre mil neuf cent soixante et on

Par suite d'une convocation en date du quinze Octobre mil  
neuf cent soixante et onze, les Membres composant le  
CONSEIL MUNICIPAL de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMA  
le VENDREDI vingt deux Octobre mil neuf cent soixante et onze,  
à vingt et une heures, sous la présidence de M. Jean FONTENAU,  
Maire de Clamart.

Etaient présents : MM. FONTENAU. CHARRE - BESNARD - ETRING -  
MARMORAT - DANGER - POTAPOFF - Mme LEME - DUMONT - HERVET -  
Dr JOUANIN - LEPRISE - Dr DEMASSIEUX - FRAYSSINES - Mme SIGAUT -  
DECOMBLE - DUMANI - KECHICHIAN - GODFROY - POLINO - MARCHIER -  
Melle CRAMBES - Mme MORTIER - MOLIN - Mme ICNAZI - DOUCET - HEIT  
GRANDJEAN - FOUCHER.

lesquels forment la majorité des memhres en exercice et peuvent  
délibérer valablement en exécution de l'article vingt six du Cod.  
Municipal.

Absents ayant donné procuration :

M. LE BRELLEC à M. BESNARD  
M. BOUJU à M. LEPRISE.  
M. DARRIDOL à M. FONTENAU

M. OBADIA à M. DUMONT  
M. VESSERON à M. ETRING.

Absent excusé :  
M. NEDELEC.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal il a été procédé, en conformité de l'article 29 du texte précité à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. DOUCET Yves est désigné pour remplir ces fonctions.  
le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance rendue le dix Juillet mil neuf cent soixante dix, par M. le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE prononçant l'expropriation au profit de la Commune de divers terrains compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction d'un Lycée mixte avenue du Cimetière rue des Etangs, avenue Beauséjour, et rure de Fontenay à CLAMART,

Vu le jugement rendu le cinq Février mil neufcent soixant et onze, par M. le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE fixant le montant des indemnités de dépossession dues à chacun des expropriés,

Vu la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal du Lycée mixte, classique et moderne de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX en date du trois Juillet mil neuf cent soixante dix, décidant de reprendre au compte du Syndicat l'ensemble des délibérations prises, précédemment à sa constitution, par les Conseils Municipaux des deux communes affiliées et ayant trait à la création du Lycée, notamment celles afférentes à l'acquisition des terrains,

Vu la délibération du Comité d'Administration du Syndicat en date du vingt quatre Septembre mil neuf cent soixante et onze, demandant en conséquence à la Commune de Clamart la rétrocession des divers terrains expropriés.

Vue le Code Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la rétrocession au Syndicat Intercommunal du Lycée mixte, classique et moderne de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX, des terrains ci-après désignés expropriés au profit de la commune de CLAMART, par l'Ordonnance rendue le dix Juillet mil neuf cent soixante dix, par M. Le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, et compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée ;

- terrain sis 35, rue du Fort à CLAMART, cadastré section AI N° 193, pour deux cent quarante mètres carrés, exproprié à M. DE NAUW pour la somme de trente mille deux cent cinquante francs ..... 30.250 F.
- terrain sis 33, rue du Fort, à CLAMART, cadastré section AI N° 199, pour deux cent soixante dix mètres carrés, exproprié à M. ABAILLE Gabriel, pour la somme de Trente

- Trois mille francs, ..... 33.000 F.
- terrain sis 31, rue du Fort à CLAMART cadastré section AI N° 191, pour quatre cent cinquante mètres carrés, exproprié à M. DESELLE André, pour la somme de Quarante sept mille quatre cents francs, ... 47.400 F.
- terrain sis 25, rue du Fort à CLAMART cadastré section AI N° 187, pour cent soixante dix mètres carrés, exproprié à M. CARBONNIER Victorien, pour la somme de dix sept mille neuf cents francs, ;.... 17.900 F.
- terrain sis 23, rue du Fort, à CLAMART cadastré section AI N° 166, pour mille neuf cent cinquante mètres carrés, et,
- terrain sis 21, rue du Fort, à CLAMART cadastré section AI N° 43, pour quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés, les deux expropriés à Mme COURIAU Jëannine, épouse CHAMBAUDET, pour la somme totale de trois cent quarante et un mille francs 341.000 F.
- terrain sis avenue du Printemps, sans numéro, cadastré section AI N° 183, pour mille trois cent soixante dix sept mètres carrés, et,
- terrain sis avenue Beauséjour, sans numéro, cadastré section AI. N° 55, pour trois mille huit cent trente cinq mètres carrés, les deux expropriés à M. GILLE Paul, pour la somme totale de cinq cent quarante et un mille six cent cinquante francs, ..... 541.650 F.

Autorise M. MARMORAT, Maire-Adjoint, à signer l'acte de cession au nom de la Commune.

Le prix global de cette cession est fixé à la somme de UN MILLION ONZE MILLE DEUX CENTS Francs (1.011.200 F.) plus frais accessoires comprenant notamment les intérêts de retard sollicité par divers expropriés en application de l'article 17 du décret 61-164 du treize février mil neuf cent soixante et un.

La recette en résultant gagnera le crédit qui sera repris et complété au budget supplémentaire mil neuf cent soixantet onze Chapitre 903-23, article 210/13.

Pour extrait conforme, le Maire de Clamart -  
signé : J.FONTENEAU.

Ensuite se trouvent ces mentions :

Vu et approuvé - Antony le huit Novembre mil neuf cent soixante et onze, le Sous-Préfet d'Antony -  
signé : J.GISCLARD.



Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, Notaire à CLAMART (Hauts-de-Seine) - soussigné, le trente Décembre mil neuf cent soixante et onze - signé : ZENATI.

ANNEXE III :

Déclaration d'Utilité publique : 71 93 AE

le Sous-Préfet d'ANTONY, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX en date du vingt quatre Septembre mil neuf cent soixante et onze, ayant pour objet

1°- La rétrocession, par la commune au Syndicat Intercommunal de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX, de divers terrains nécessaires à la construction du Lycée.

Les coordonnées de ces terrains étant les suivants :

terrain sis	35, rue du Fort, cadastré AI N° 193	.....	240 M2
"	33, rue du Fort, " AI N° 199	.....	270 M2
"	31, rue du Fort, " AI N° 191	.....	450 M2
"	25, rue du Fort, " AI N° 187	.....	170 M2
"	23, rue du Fort, " AI N° 166	.....	1950 M2
"	21, rue du Fort, " AI N° 43	.....	485 M2,
"	av. du Printemps, sans numéro		
	cadastré AI N° 183	.....	1377 M2
"	av. Beauséjour, sans numéro,		
	cadastré AI N° 55	.....	3835 M2

2°- La déclaration d'utilité publique de cette acquisition

~~Vu la déclaration d'utilité publique de cette acquisition~~

Vu le décret n° 59-825 du vingt huit Aout mil neuf cent soixante neuf, portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés,

Vu le Code d'Administration Communale, et notamment l'article 295 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du quinze Novembre mil neuf cent soixante neuf, portant délégation de signature,

Vu l'urgence ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du treize Janvier mil neuf cent soixante dix, cette acquisition n'a pas à être soumise à la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable et à titre onéreux pour réaliser une opération intéressant l'urbanisme ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est déclarée d'utilité publique en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public, la rétrocession faite à l'amiable et à titre onéreux par la commune de Clamart au Syndicat Intercommunal d'un ensemble de terrains sis 21, 23, 25, 31, 33 et 35 rue du Fort, avenue du Printemps, sans numéro, avenue Beauséjour, sans numéro, cadastrés AI N° 43 - AI N° 166 - AI N° 187 - AI N° 191 - AI N° 199 - AI N° 193 - AI N° 183 et AI N° 55 d'une superficie respectivement de quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés - cent soixante dix mètres

quatre cent cinquante mètres carrés - deux cent soixante dix mètres carrés - mille trois cent soixante dix sept mètres carrés - et trois mille huit cent trente cinq mètres carrés en vue de la construction du Lycée.

ARTICLE DEUX. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de CLAMART.

Fait à ANTONY, le vingt sept OCTOBRE mil neuf cent soixante et onze.

le Sous-préfet : signé J. GISCLARD.

Ensuite se trouvent ces mentions :

Pour ampliation - pour le sous-Préfet d'ANTONY et par délégation : M. CALMETTE.

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, Notaire à CLAMART (Hauts-de-Seine) soussigné, le trente Décembre mil neuf cent soixante et onze. Signé ZENATI

ANNEXE IV :

Direction Générale des Impôts - Service des Domaines

Contrôle des Opérations immobilières :

I. Service, collectivité ou organisme intéressé :

Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Chatillon-sous-Bagneux ;

II. Nature de l'opération : Acquisition

III. Vendeur ou bailleur : Commune de CLAMART.

IV. Désignation exacte des biens à acquérir ou prendre à bail ;

Terrains 35 rue du Fort à CLAMART - section AI N° 193 pour deux deux quarante mètres carrés - Terrain ée, rue du Fort section AI N° 199, pour deux cent soixante dix mètres carrés : terrain 31, rue du Fort, section AI N° 191 pour quatre cent cinquante mètres carrés ; terrain 25 rue du Fort, section AI N° 187 pour cent soixante dix mètres carrés ;

terrain 23, rue du Fort, section AI N° 166 pour mille neuf cent cinquante mètres carrés,

terrain 21, rue du Fort, section AI N° 43 pour quatre cent quatre vingt cinq mètres carrés ;

terrain avenue du Printemps, sans numéro section AI N° 183 pour mille trois cent soixante dix sept mètres carrés ,

terrain avenue Beauséjour, sans numéro, section AI N° 55 pour trois mille huit cent trente cinq mètres carrés.

V. Nom et résidence du Notaire : Me ZENATI, Notaire à Clamart, 225, avenue Jean Jaurès,

VI. Prix d'acquisition ou loyer annuel des charges : Un million onze mille deux cents francs (1.011.200 F.) plus frais accessoires comprenant : notamment les intérêts de retard sollicités par divers expropriés en application de l'article dix sept du décret n° 61-164 du treize Février mil neuf cent soixante et un.

IX. Texte intégral de l'avis ou de la décision :

-Arrêté de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony le vingt sept Octobre mil neuf cent soixante et onze.

**"ARTICLE PREMIER** : Est déclaré d'utilité publique en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public, la rétrocession faite à l'amiable et à titre onéreux par la Commune de Clamart au Syndicat Intercommunal d'un ensemble de terrain sis : 21, 23, 25, 31, 33 et 35, rue du Fort, avenue du Printemps, sans numéro, et avenue Beauséjour, sans numéro, cadastrés section AI N° 43, N° 166, AI N° 187, AI N° 191, AI N° 199, AI N° 193, AI N° 183, et AI N° 55, d'une superficie respectivement de quatre cent quatre vingt cinq mètres, mille neuf cent cinquante mètres carrés, cent soixante dix mètres carrés - quatre cent cinquante mètres carrés - deux cent soixante dix mètres carrés - deux cent quarante mètres carrés - mille trois cent soixante dix sept mètres carrés - et trois mille huit cent trente cinq mètres carrés, en vue de la construction du Lycée.

**"ARTICLE DEUX** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de CLAMART.

A CLAMART le vingt cinq Novembre mil neuf cent soixante et onze. (4)

Transmis pour autorisation de visa à Monsieur le Directeur à Issy-les-Moulineaux, le vingt six Novembre mil neuf cent soixante et onze : Le Receveur-Principal : signé : illisible.

- Décision numéro 173 du Directeur des Domaines.

Le visa prescrit par l'article R.20-3° du Code du Domaine de l'Etat et par l'article 26-3° du décret 49-1209 du vingt neuf Aout mil neuf cent quarante neuf ;

-accords sous réserve de la concordance des clause de l'acte avec les indications figurant sur la présente fiche ;

Motifs qui s'opposent à l'octroi du visa ;

Motifs pour lesquels, le visa est inutile ;

Compte tenu du fait que l'opération est dispensée de l'examen des commissions par application de l'article deux, alinéa 2 a de l'arrêté du treize Janvier mil neuf cent soixante dix , portant application de l'article 52 décret 69-825 du vingt huit Août mil neuf cent soixante neuf, et que la cession est réalisée moyennant le prix fixé par le Juge d'expropriation (Jugement du cinq Février mil neuf cent soixante et onze, numéro 254).

Le Notaire rédacteur de l'acte sera immédiatement avisé de la décision ci-dessus par lessoins de .....

A Paris, le quinze Décembre mil neuf cent soixante et onze

Le Directeur Divionnaire : signé : G.MOLLO

Ensuite de touve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Maître Paul ZENATI, Notaire à Clamart (Hauts-de-Seine) soussigné, le trente Décembre mil neuf cent soixante et onze. Signé : ZENATI.

RENOIS :

page 8 - (1) par Me BAUDUIN, Notaire à VANVES, le dix Juillet mil neuf centcinquante trois, pour sureté d'une somme principale de trente mille francs, et d'une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au même Bureau, le même jour, volume 1782 - numéro 713 en vertu du même acte pour sureté d'une somme principale de deux mille cent francs.

que la mainlevée en réduction de gage dégrevant la parcelle expropriée au profit de la commune de Clamart a été autorisée par le Crédit Foncier de France, et que cet acte est en cours de régularisation ./

page 10 - (2) Ledit prix formant le total des indemnités d'expropriation ci-dessus indiquées en principal et intérêts./

page 10 - (3) OBERST, Fondé de pouvoirs de Monsieur le./

page 19 - (4) signé : le Notaire : ZENATI./

Le soussigné, Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, certifie la présente copie établie en vingt pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve quatre renvois, une ligne entière et deux mots rayés nuls./

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée page un à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon-sous-Bagneux, au vu de la copie de ses statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix et de l'ampliation de Monsieur le Sous Préfet d'Antony en date du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Clamart le 21 Janvier 1972



## CLAUSES INTERESSEMENT

### **Clause d'intéressement acte de liquidation SYLYC**

En cas de mutation(s) ultérieure à titre onéreux à une personne physique ou morale de droit privé, dans un délai de vingt (20) années à compter de ce jour, des Biens immobiliers objets des présentes, cadastrés section AI numéro 317, pour le tout ou pour partie, la Commune de CLAMART versera à la Commune de CHATILLON un intéressement lié au prix perçu pour cette cession.

Le montant de l'Intéressement versé à la Commune de CHATILLON correspondra à 1/3 du prix perçu déduction faite de charges ci-après.

Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange du Bien, il sera pris en compte pour le calcul de l'Intéressement la valeur déclarée au titre de l'apport dans le contrat d'apport ou au titre de l'échange dans l'acte d'échange.

Les Parties conviennent qu'il convient de déduire du prix de vente avant répartition :

- le montant des factures acquittées des travaux et prestations réalisés sur les Biens par la Commune de Clamart ;
- les frais et droits afférents aux présentes ainsi que les frais financiers et de portage supportés par la Commune de Clamart pendant la période de détention A compter de ce jour.

La Commune de CLAMART devra communiquer à la Commune de CHATILLON dans les trente (30) jours de leur signature :

- tout acte de mutation ou promesse de mutation ;
- la justification des frais financiers et de portage (assurance, gardiennage, entretien etc.) et des travaux réalisés supportés pendant la période de détention.

Le versement de l'Intéressement fera l'objet d'un avenant aux présentes par acte authentique quittançant le paiement par la Commune de CLAMART. Les frais de cet avenant seront à la charge exclusive de la Commune de CHATILLON.

La régularisation de cet avenant devra intervenir dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'acte authentique constatant la mutation de tout ou partie des Biens.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause, en tout ou partie, la validité des présentes.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de mutation de tout ou partie du Bien à une collectivité publique ou un établissement public ou un office public de l'habitat ou une société anonyme d'habitation à loyer modéré ou une société publique (SEM, SPL etc.).

La Commune de CLAMART s'engage à imposer les obligations ci-dessus souscrites à toute collectivité publique ou établissement public ou office public de l'habitat ou société anonyme d'habitation à loyer modéré ou une société publique (SEM, SPL etc.) à laquelle il transférerait tout ou partie de la propriété des Biens objets des présentes.

### **Clause d'intéressement rétrocession Commune de Clamart / EPT VALLEE SUD GRAND PARIS**

En cas de mutation(s) ultérieure à titre onéreux à une personne physique ou morale de droit privé, dans un délai de vingt (20) années à compter du +++, des Biens immobiliers objets des présentes, cadastrés section Ai numéro 317, pour le tout ou pour partie, l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS versera

à la Commune de CHATILLON et la Commune de CLAMART un intéressement correspondant à la plus-value qui pourrait être constatée du fait de cette ou ces mutations. (« Plus-Value Constatée »)

La Plus-Value Constatée correspondra à la différence entre :

- (i) le prix ou valeur de revente hors droits, taxes et frais de mutation et déduction faite de toutes les charges et sommes dues ou payées au titre de la revente (« Valeur de la Mutation »)
- (ii) la valeur stipulée aux présentes, augmentée des frais et droits afférents aux présentes et des frais financiers et de portage supportés par la Commune de Clamart pendant la période de détention, le tout indexé sur l'indice du coût de la construction avec pour indice de référence celui du +++ième trimestre +++ s'élevant à +++ points, le tout proratisé, le cas échéant, à hauteur de la superficie de terrain revendu sur une base d'une superficie cadastrale de la parcelle section AI numéro 317 de 34 483 m<sup>2</sup> (« Valeur d'Acquisition Réévaluée »).

Le dernier indice de référence sera celui publié le jour de la signature de l'acte constatant le paiement de l'intéressement.

Pour le cas où l'indice ci-dessus cesserait d'être publié ou disparaîtrait dans les cinq années des présentes, les Parties conviennent ce qui suit :

- la valeur indexée sera déterminée en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu et en utilisant les coefficients de raccord établis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
- A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccord, les Parties se mettront d'accord pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix. A défaut d'accord, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert choisi d'un commun accord ou désigné d'office à la requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président de la juridiction administrative compétente.

La Plus-Value Constatée sera égale à la différence entre la « Valeur de la Mutation » et la « Valeur d'Acquisition Réévaluée » ci-dessus définies.

La Plus-Value Constatée se répartira par suite de la manière suivante :

- A hauteur d'1/3 au profit de la Commune de CHATILLON
- A hauteur de 2/3 au profit de la Commune de CLAMART

Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange du Bien, il sera pris en compte pour la « Valeur de la Mutation » la valeur déclarée au titre de l'apport dans le contrat d'apport ou au titre de l'échange dans l'acte d'échange.

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où l'état physique du Bien serait modifié, la Valeur d'Acquisition Réévaluée sera augmentée du montant des factures acquittées des travaux et prestations réalisés pour ces changements d'état par la Commune de Clamart.

L'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS devra communiquer à la Commune de CHATILLON et à la Commune de CLAMART dans les trente (30) jours de leur signature :

- tout acte de mutation ou promesse de mutation ;
- la justification des frais financiers et de portage (assurance, gardiennage, entretien etc.) et des travaux réalisés supportés pendant la période de détention.

Le versement de la Plus-Value Constatée fera l'objet d'un avenant aux présentes par acte authentique quittançant le paiement par la Commune de CLAMART. Les frais de cet avenant seront à la charge exclusive de la Commune de CHATILLON.

La régularisation de cet avenant devra intervenir dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de l'acte authentique constatant la mutation de tout ou partie des Biens.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause, en tout ou partie, la validité des présentes.

La présente clause ne s'appliquera pas en cas de mutation de tout ou partie du Bien à une collectivité publique ou un établissement public ou un office public de l'habitat ou une société anonyme d'habitation à loyer modéré ou une société publique (SEM, SPL etc.).

L'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS s'engage à imposer les obligations ci-dessus souscrites à toute collectivité publique ou établissement public ou office public de l'habitat ou société anonyme d'habitation à loyer modéré ou une société publique (SEM, SPL etc.) à laquelle il transférerait tout ou partie de la propriété des Biens objets des présentes.

1975 127219

3265

Ancien. 67-2 E  
64 C737 1 33 001

# Formalité de publicité

Taxe :	75.7
Salaires :	56.22

du 27/07/78  
Vol. 3272 n° 5

Dépos	Vol. 333
	n° 333

1975 127219  
131 22  
1976 24

L'AN 1978

Le premier juillet

Maître Paul ZENATI, Notaire à CLAMART (de Seine) soussigné,

A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées.

### IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au p acte sont :

- I -

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, ayant son siège à la Mairie de CLAMART.

Ledit Syndicat constitué entre les Communes de CLAMART et de CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, toutes deux dépendant du Département des HAUTS DE SEINE, suivant décisions des Conseils Municipaux de ces deux communes :

- en ce qui concerne la Commune de CLAMART le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix.

- en ce qui concerne la Commune de CHATILLON-SOUS-BAGNEUX le vingt trois mai mil neuf cent soixante dix.

Lesdits Conseils Municipaux ayant approuvé le projet des statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix.

Ledit Syndicat autorisé par Monsieur le Sous-Préfet d'ANTONY suivant arrêté en date à ANTONY du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Desquels statuts, délibérés par les Conseils Municipaux et arrêtés par le Préfet, une ampliation est déposée.

Reproduction certifiée réalisée par procédé xérographique sur machine RANK XEROX agréé par arrêté du : 24.4.1961 machine 914 - 11.5.1965 machine 813 - 31.5.1966 machine 420 - 22.3.1967 machine 350 - 20.12.1967 machines 720 et 2400 - 12.4.1969 machine 650. 10.9.1968 machine 3600.

UO = 79 - 306  
1978  
232 - 1176,24



jointe et annexée après mention à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné le vingt cinq mars mil neu-  
cent soixante et onze.

- II -

Monsieur Hassen ABERKANE *Maire des Requêtes au Conseil Jct.*  
*demeurant à CLAMART (Hauts de Seine) 54 rue de Fontenay*  
époux de Madame Madeleine Jeanne Victoria RIOU.

Né à ALGER (Algérie) le vingt cinq avril mil neu-  
cent vingt huit.

De nationalité française et résidant habituellement  
en France.

Marié en premières noces avec Madame RIOU à la  
Mairie d'ALGER (Algérie) le dix avril mil neuf cent cin-  
quante sept sans avoir fait précéder son union d'un  
contrat de mariage.

Ledit régime matrimonial n'ayant depuis lors sub-  
aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

#### ABREVIATIONS

Pour la clarté de ce qui va suivre, il est convenu qu'à  
défaut de stipulations contraires :

- la personne désignée sous le paragraphe premier du  
titre "IDENTIFICATION DES PARTIES" ci-dessus sera ci-après désignée  
sous l'abréviation "LE VENDEUR".

- la personne désignée sous le paragraphe second du  
même titre ci-dessus, sera ci-après désignée sous l'abréviation "L'AC-  
QUEREUR".

que ces parties soient personnes physiques ou morales  
ou qu'elles soient représentées ou non par mandataire.

De même si plusieurs personnes représentées ou non par  
mandataire sont comprises sous l'une des abréviations sus-indiquées,  
elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom  
et les obligeront avec les autres solidairement entre elles conformément  
aux dispositions des articles 1197 et 1200 et suivants du Code Civil.

#### PRESENCE OU REPRESENTATION

"LE VENDEUR" est représenté par :

Monsieur Jean FONTENEAU, Député-Maire de la Commune de  
CLAMART, demeurant en ladite ville rue de Gascogne n° 47.

AGISSANT en sa qualité de Président dudit Syndic.

Nommé à cette fonction par délibération du Conse-  
d'Administration en date du trois juillet mil neuf cent  
soixante dix, dont une copie certifiée conforme est de-  
meurée annexée à l'acte du vingt cinq mars mil neuf cen-  
soixante et onze sus-énoncé.

Monsieur FONTENEAU spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération du Comité d'Administration dudit Syndicat en date du dix huit mars mil neuf cent soixante seize de laquelle délibération un extrait certifié conforme portant le visa de Monsieur le Sous-Préfet d'ANTONY à la date du quatre juillet mil neuf cent soixante seize est demeuré ci-annexé après mention.

"L'ACQUEREUR" est présent.

V E N T E

"LE VENDEUR" en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de droit vend à "L'ACQUEREUR" qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terrain sise à CLAMART rue de Fontenay n° 54 d'une contenance après mesurage de cent cinquante et un mètres carrés (151 m<sup>2</sup>).

Reprise après division au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

Section AI n° 291/lieudit "Rue de Fontenay n° 54" pour une contenance de 151 m<sup>2</sup>.

Figurant sous teinte bleue (lot A) au plan de division annexé à la décision de Monsieur le Directeur de l'Equipement à NANTERRE en date du trente et un octobre mil neuf cent soixante quinze ci-annexée après mention.

Ladite parcelle provenant de la division d'une parcelle plus importante sise à CLAMART rue de Fontenay n°s 56 à 62 cadastrée Section AI n° 197 pour une contenance d'un hectare dix sept ares quatorze centiares (1 ha 17 a 14 ca).

Le surplus après division comprend :

Une parcelle de terrain sise à CLAMART rue de Fontenay n°s 56 à 62 cadastrée Section AI n° 290 pour une hectare quinze ares soixante trois centiares (1 ha 15 a 63 ca),

Figurant sous teinte rose (lot B) au plan de division ci-dessus visé.

Et restant appartenir au "VENDEUR".

AINSI en outre que cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur GIRAUD, géomètre expert à CLAMART, le quatre novembre mil neuf cent soixante quinze sous le n° 2601 qui demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1 délivré par le Service du Cadastre à NANTERRE, le tout devant être déposé au cinquième bureau des hypothèques de NANTERRE en vue de la publication des présentes.

ET TELLE au surplus que cette parcelle de terrain existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes

ses aisances, et dépendances sans aucune exception ni réserve.

#### AUTORISATION DE DIVISER

Par lettre en date du huit octobre mil neuf cent soixant quinze dont l'original demeurera ci-joint et annexé après mention, la Direction Départementale de l'Equipeement des HAUTS DE SEINE a indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

"Objet : CLAMART 56 rue de Fontenay  
rue des Etangs  
Vente Syndicat Intercommunal

"Réf. Votre demande de division reçue le 8 Octobre 1975

"Monsieur,

"En réponse à votre demande sus-visée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la division en deux lots d'un immeuble sis à l'adresse indiquée ci-dessus ne constitue pas un lotissement aux termes de l'article R 315-1 du Code de l'Urbanisme.

"En conséquence, il peut être donné suite à l'opération envisagée conformément au plan annexé à la présente lettre, sous réserve de réunir le lot A à la propriété contigue appartenant à Monsieur ABERKANE.

"Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

"L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.

"Signé : G. VICTOR.

#### RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Par lettre en date du trente et un mars mil neuf cent soixante dix sept demeurée ci-annexée après mention, Monsieur le Maire de CLAMART a informé Me ZENATI, notaire soussigné que la Commune de CLAMART renonçait à l'exercice de son droit de préemption concernant l'immeuble présentement vendu.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle de terrain présentement vendue est détachée d'une parcelle plus importante qui appartient au "VENDEUR" par suite de l'acquisition qu'il en a faite de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUBER, société civile particulière au capital de dix mille francs ayant son siège social à PARIS 286 Boulevard Raspail et dont le siège de liquidation était à VINCENNES (Val de Marne) 7 rue d'Italie.

Aux termes d'un acte reçu par Me ZENATI, notaire soussigné et Me DAUCHEZ, notaire à PARIS, le trente avril mil neuf cent soixante et onze.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal d'UN MILLION CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENTS Francs (1.549.500) stipulé payable dès la publication dudit acte au cinquième bureau des hypothèques de NANTERRE et payé depuis ainsi que "LE VENDEUR" s'oblige à en justifier à première réquisition de "L'ACQUEREUR".

Audit acte le représentant de la Société venderesse a déclaré :

- Que celle-ci avait son siège en France et que les membres qui la composaient étaient tous de nationalité française et qu'ils résidaient habituellement en France.

- Qu'elle n'était pas et n'avait jamais été en état de faillite, règlement judiciaire ou déconfiture.

Une expédition de cet acte a été publiée au cinquième bureau des hypothèques de NANTERRE le vingt deux mai mil neuf cent soixante et onze Volume 225 n° 12.

Sur cette publication et à la date du seize juin mil neuf cent soixante et onze, Monsieur le Conservateur des Hypothèques audit bureau a délivré au chef de la Société venderesse un état négatif en tout point.

DISPENSE D'ORIGINE ANTERIEURE

Les parties et plus spécialement "L'ACQUEREUR" dispensent expressément Me ZENATI, notaire soussigné, d'établir ici l'origine de propriété antérieure de l'immeuble présentement vendu déclarant vouloir s'en référer à l'acte du trente avril mil neuf cent soixante et onze sus-relaté où elle est régulièrement établie.

## PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle et effective, ledit immeuble étant libre de toute location et occupation.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que L'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°- De prendre l'immeuble présentement vendu dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le VENDEUR à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le dit immeuble et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous sol n'étant pas garantie comme aussi sans aucune garantie de la part du VENDEUR en ce qui concerne soit l'état de l'immeuble et les vices de toutes nature apparents ou cachés dont il peut être affecté, soit les mitoyennetés, soit enfin la désignation ou la contenance sus indiquée, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins s'il en existe et excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de L'ACQUEREUR.

2°- De souffrir les servitudes passives conventionnelles ou légales apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui grèvent l'immeuble présentement vendu, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le VENDEUR déclare qu'il n'a créé conféré ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble présentement vendu et qu'il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, et de l'origine de propriété sus rapportés.

3°) - D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels ledit immeuble peut et pourra être assujéti sans aucun recours contre "LE VENDEUR".

4°) - Et de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

#### P R I X

En outre la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ Francs (20.385 Frs) que "L'ACQUEREUR" a payé comptant entre les mains de :

*Monsieur OBERST, Fondateur de l'Association de la Commune de CLAMART*

à ce présent et intervenant,

"LE VENDEUR" et Monsieur OBERST en sa qualité de Fondateur de l'Association de la Commune de CLAMART en consentent à "L'ACQUEREUR" bonne et valable quittance définitive sans réserve.

#### DONT QUITTANCE

Ce paiement a eu lieu *directement entre les parties et en de la comptabilité du notaire intervenant.*

#### DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

"LE VENDEUR" déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

#### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au cinquième bureau des hypothèques de NANTERRE.

Et si lors de l'accomplissement de cette formalité il est révélé des inscriptions, transcriptions, publications ou mentions grevées l'immeuble présentement vendu du chef du "VENDEUR" ou des précédents propriétaires "LE VENDEUR" s'oblige à en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation ou le rejet dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en aura été faite au domicile ci-après de l'état contenant lesdites inscriptions, publications, transcriptions ou mentions.

"L'ACQUEREUR" sera au surplus indemnisé de tous frais extraordinaires de purge.

#### POUVOIRS

Par ces présentes les parties agissant dans un intérêt commun constituent pour leur mandataire spécial pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière :

Mademoiselle Pierrette CASSE et Madame Joëlle RYAN toutes

7

- 7

deux Clercs de notaire, demeurant à CLAMART 225 Avenue Jean Jaurès  
Avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément

A l'effet de dresser tous actes et pièces complémentaires  
rectificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec  
les documents hypothécaires et cadastraux et ceux d'état civil.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire  
domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et  
nécessaire.

#### DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

"LE VENDEUR" déclare :

Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle d'ordre légal ou  
contractuel à la libre disposition de l'immeuble vendu.

Et que ledit immeuble est libre de tout privilège immobili-  
spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

De son côté "L'ACQUEREUR" déclare :

Qu'il est né et marié ainsi qu'il est dit en tête des pré-  
sentes.

Qu'il n'est pas en état de faillite, liquidation ou règle-  
ment judiciaire et n'est pas touché ou susceptible de l'être par les  
dispositions sur les profits illicites ou l'indignité nationale.

#### REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à "L'AC-  
QUEREUR" qui pourra se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourra  
avoir besoin concernant l'immeuble présentement vendu et sera subrogé  
dans tous les droits du "VENDEUR" à ce sujet.

#### DECLARATIONS FISCALES

La présente mutation entre dans le champ d'application  
de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En effet "L'ACQUEREUR" déclare :

Que le terrain acquis par lui est attenant à celui qu'il a  
initialement acheté en vue de la construction d'une maison individuel  
pour son propre usage et à titre d'habitation principale aux termes  
d'un acte reçu par Me BROQUISSE, notaire à VANVES le vingt février mil  
neuf cent soixante quinze, publié au cinquième bureau des hypothèques  
de NANTERRE le vingt et un avril mil neuf cent soixante quinze Volume  
1792 n° 5.

Que la présente acquisition est effectuée moins de deux  
ans après l'achèvement de la construction intervenue en février mil  
neuf cent soixante dix sept.

Que les acquisitions successives portant la première sur  
huit cent quatre vingts mètres carrés (880 m<sup>2</sup>) et la seconde sur cent  
cinquante et un mètres carrés (151 m<sup>2</sup>), la superficie totale dont il  
est maintenant propriétaire n'excède pas deux mille cinq cents mètres  
carrés (2.500 m<sup>2</sup>).

De son côté "LE VENDEUR" déclare :

- Que le siège du Syndicat est toujours fixé à la Mairie de CLAMART.

~~- Et qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du Service des Impôts sis à ISSY LES MOULINEAUX rue Berthelot n° 5.~~

#### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

"LE VENDEUR" en son siège sus-indiqué.

"L'ACQUEREUR" en sa demeure sus-indiquée.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1857 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE établi sur neuf pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par :

Monsieur Michel CAMPISTRON, demeurant à BUC (Yvelines) 54 Avenue Jean Baptiste Lulli, clerc du notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit notaire le vingt deux août mil neuf cent soixante dix huit qui a également signé.

~~L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT~~

~~Le premier jour de~~

A la Mairie de CLAMART, dans le Cabinet de Monsieur le Maire

Et le Notaire a signé le même jour.

Suivent les signatures,

Suit la teneur des annexes,

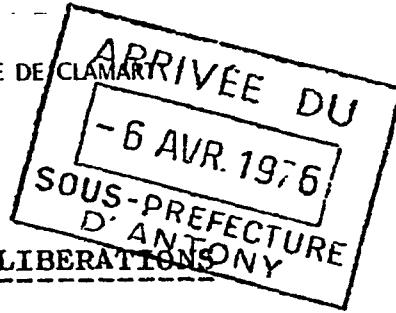


16 11 15 10 11  
RTEMENT  
IS-DE-SEINE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCÉE DE CLAMART - CHATILLON-SOUS-BAGNEUX

PHONE:  
27-20  
27-21  
27-22  
27-23  
27-34  
05-23  
33-28

SIÈGE : HOTEL DE VILLE DE CLAMART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE D'ADMINISTRATION

o Membres  
t le Comité  
cat..... 6  
à la Séance..5

SEANCE DU 18 MARS 1976 7

une  
ter-

sur

o-

cée.

L'an mil neuf cent soixante six, le dix huit Mars à dix huit heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat du Lycée de CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean FONTENEAU, Président, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1er Mars 1976.

Etaient présents :

MM. FONTENEAU - GARCIN - Mme MONTFORT - Mme IGNAZI - M. FOUCHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles 145 et 26 du Code de l'Administration Communale.

Absent excusé :

M. LE DAUPHIN.

.../...

-10-

Le Comité d'Administration,

Vu la promesse de cession par laquelle le Syndicat Intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX, s'engage à céder à M. ABERKANE un terrain non utilisé pour la construction du Lycée sis à CLAMART rue de Fontenay sans numéro, cadastré section AI n° 291 pour 151 m<sup>2</sup>, moyennant le prix global de 20.335 F.

Vu le Code Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la cession à M. ABERKANE, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, demeurant 82 A, rue Pierre Brossolette - 92320 CHATILLON-sous-BAGNEUX, d'un terrain non utilisé pour la construction du Lycée sis à CLAMART, rue de Fontenay sans numéro, cadastré section AI n° 291 pour 151 m<sup>2</sup> moyennant le prix global de 20.335 F.

Approuve la promesse de cession y relative, autorise M. Le Président à la signer au nom du Syndicat et à signer également l'acte de cession qui sera dressé ultérieurement.

La recette en résultant sera portée au Budget du Syndicat, article 210.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du Syndicat

signé : Jean FONTENEAU



reçu

4 JUL. 1978  
réf. d'Antony  
: J. GISCLARD

Suit cette mention : annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le premier décembre mil neuf cent soixante dix huit.

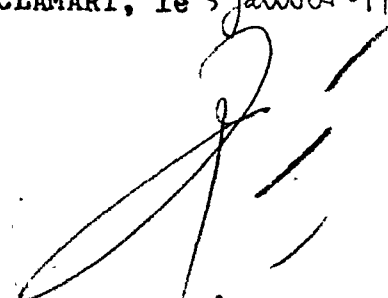
signé : ZENATI

Le soussigné Maître Paul ZENATI, Notaire à CLAMART, certifie la présente copie établie sur douze pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition, destinée à recevoir la mention de publication et approuve : six barres tirées dans des blancs, sans renvoi ni mot rayé nul.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée page un et deux à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

En ce qui concerne Monsieur ABERKANE Hassen au vu de son livret de famille conformément à l'ordonnance n° 62 800 du 16 juillet 1962.

CLAMART, le 5 Janvier 1979



12

538.

18 MAI 1972

Vol 538 N° 5

PUBLICATION

TAXE

SALAIRES

11)

∞

441,60

**ACTE ILLISIBLE**Premier rôle

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DOM : 31-S-5

ACTE DE CESSION

L'an mil neuf cent soixante douze

~~ET LE 25 MAI 1972~~Par devant Nous, Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur

ONT COMPARU

1°) Monsieur le Directeur départemental des Impôts, adjoint au Directeur des Services fiscaux des Hauts-de-Seine, dont les bureaux sont à PARIS (16ème), avenue de Malakoff n° 146  
agissant au nom et pour le compte de l'Etat en vertu de la délégation que Nous lui avons donnée par arrêté du 1er février 1972

Assisté de Monsieur Marcel PARODI, Directeur de l'Administration générale du Budget et du Contentieux au Ministère du Développement Industriel et Scientifique dont les bureaux sont à PARIS (7ème) rue de Grenelle, n° 113

agissant par délégation permanente du Préfet du Développement industriel et scientifique en vertu de l'arrêté ministériel du 15 mai 1968 (J.O du 17).

comparant aux présentes en vue d'assister M. le Directeur départemental des Impôts

Ensemble d'une part

2°) Monsieur Jean FONTENEAU, Maire de la Commune de CLAMART, demeurant en ladite ville, rue de Gascogne, n° 47.

agissant en sa qualité de Président du Comité d'administration au nom et pour le compte du "Syndicat intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX" dont le siège est fixé en la Mairie de CLAMART (Hauts-de-Seine)

Ledit Syndicat, créé en application des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration Communale, a été constitué entre les communes de CLAMART et CHATILLON, aux termes d'une délibération du conseil municipal prise dans sa séance du 22 mai 1970 en ce qui concerne la ville de CLAMART et du 23 mai 1970 en ce qui concerne la ville de CHATILLON

NATURE  
LINE  
AU  
THECO

DATE

situés en  
du

situés en  
un

situés en  
du

situés en  
d'un

pour

... conformes de charane ...  
présentes après mention ANNEXE I et II  
arrêté du 1er juillet 1970 pris par le Sous-Prefet d'ANTONY  
la création dudit Syndicat  
copie certifiée conforme de cet arrêté demeurera annexée  
présentes, après mention (ANNEXE III).

... nommé aux fonctions de Président du "Syndicat  
du Lycée de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX" sui-  
du comité directeur du Syndicat en date des  
1970 et 1er juillet 1971 et agissant aux présentes, en  
qui lui ont été spécialement conférés suivant  
prise par le comité directeur dudit Syndicat au cours  
du 25 septembre 1970, dont un extrait certifié conforme  
demeurera annexé aux présentes, après mention  
ANNEXE IV)

D'autre part,

... préalablement à la cession objet des présentes, ont  
ce qui suit :

EXPOSE

... en vue de la construction du Bureau central des Instruments  
l'ETAT (Ministère de l'Industrie et du Commerce, devenu  
Ministère du Développement industriel et scientifique) est  
propriétaire de deux parcelles de terrain sises à CLAMART,  
SOM (CD 75, anciennement rue des Etangs) et rue de la Division  
savoir : une parcelle cadastrée Section AI n° 40 pour  
superficie de 6799m<sup>2</sup> pour lui avoir été affectée par décret en  
du 29 novembre 1952, une parcelle cadastrée Section AI n° 41  
pour une superficie de 210m<sup>2</sup> pour l'avoir acquise aux termes d'un  
administratif du 26 janvier 1955 et dont il sera parlé ci-après  
établissement de propriété.

... lors de sa délibération du 9 décembre 1960, le Conseil  
de la Ville de CLAMART a décidé de réserver au Plan  
de la commune un ensemble de terrains parmi lesquels  
les deux parcelles susvisées, en vue de permettre l'im-  
d'un lycée mixte à CLAMART.

... terrains n'étant plus utiles à son Département, le  
de l'Industrie a, par décision du 6 juin 1969 n° 2A14  
prononcé leur désaffectation.

... lors de la délibération susvisée du 25 septembre 1970,  
comité directeur du Syndicat intercommunal du Lycée de CLAMART  
CLAMART-sous-BAGNEUX :

... acquisition, au lieu et place de la commune de CLAMART,  
parcelles de terrain domanial AI n°s 41 et 42, d'une superficie  
de 7 009m<sup>2</sup> sises à CLAMART.

... le Président à signer l'acte d'acquisition et intervenant  
Un arrêté du 14 octobre 1970, pris par le Sous-Prefet d'ANTONY,  
utilité publique l'acquisition, par le Syndicat inter-  
de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX, des deux parcelles de  
cadastrées Section AI n°s 41 et 42

... copie de cet arrêté demeurera également annexée aux  
présentes, après mention ANNEXE V.

... est ici observé :  
l'acquisition des terrains en cause par la Commune de CLAMART  
à laquelle a été substituée depuis le Syndicat intercommunal  
Lycée de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX en vue de l'im-  
d'un lycée mixte devant desservir les communes de  
CHATILLON-sous-BAGNEUX et CLAMART-sous-BAGNEUX. Les locaux de  
ce lycée mixte sont situés sur le terrain de la commune de  
CHATILLON-sous-BAGNEUX.

Deuxième rôle

tions immobilières au cours de sa séance du 4 janvier 1965 - que par décision du 16 janvier 1970 le Ministre du Développement industriel et scientifique a donné son accord pour la cession à la Ville de CLAMART desdits terrains, moyennant le prix de 700 000 F.

- que l'intervention aux présentes de M. le Directeur de l'Administration générale du Budget et du Contentieux, agissant au nom du Ministre du Développement industriel et scientifique emporte remise au Domaine, en vue de la présente cession, des parcelles de terrain en cause.

- CESSION -

En conséquence, par les présentes, le Directeur départemental des Impôts, es-qualités et assisté comme il est dit ci-dessus, a et abandonne en toute propriété au Syndicat intercommunal du Epc de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX, ce qui est accepté, en son nom par M. PONTENEAU, ci-dessus dénommé, qualifié et domicilié, à présent, les parcelles de terrain dont la désignation suit :

- DESIGNATION -

Un terrain d'angle de forme irrégulière de 7 009m<sup>2</sup> de superficie situé sur le territoire de la commune de CLAMART, ayant façade de 75m environ sur la rue de la Division Leclerc et de 115m environ sur la rue du Fort, avec pan coupé de 6m à l'intersection de ces deux voies, et formé de la réunion de deux parcelles de terrain cadastrées, savoir :

- a, parcelle cadastrée Section AI n° 41, rue de la Division Leclerc, sans numéro, pour une superficie de 210m<sup>2</sup> ;  
b parcelle cadastrée Section AI n° 42, rue du Fort, sans numéro, rue de la Division Leclerc, sans numéro, pour une superficie de 6 799m<sup>2</sup>,

ainsi qu'il appert des deux extraits cadastraux modèle 1/500 livrés par le Service du Cadastre des Hauts-de-Seine

Lesdites parcelles se trouvent, par ailleurs, identifiées sur deux certificats de numérotage délivrés par M. le Maire de CLAMART les 14 et 17 février 1970, dont les termes sont ci-après littéralement reproduits.

Département des Hauts-de-Seine

M A I R I E D E

Canton de VANVES

C L A M A R T

Tel : 642 27-20 - 21

CAMO Bureau

C E R T I F I C A T

VÉRÉ 31-5-5

Le MAIRE de CLAMART, certifie que la propriété sise à Clamart, Rue de la DIVISION LECLERC (voie communale) cadastrée Section AI n° 41 appartenant à : l'ETAT par le Ministère de l'Industrie et du Commerce 113, rue de Grenelle Paris 7ème ne porte pas de N° sur cette voie.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Destinataire : Mairie de  
Services fiscaux CLAMART  
des Hauts-de-Seine (Hauts-de-  
Seine)

CLAMART, le 14 février 1970  
Le Maire de Clamart  
Pour le Maire empêché  
Le Maire Adjoint  
Signé : Michel DEPARTE

Hauts-de-Seine

Mairie de Clamart

de Clamart

1970 - 21

C E R T I F I C A T

Le MAIRE DE CLAMART, certifie que la propriété sise à CLAMART Rue de la DIVISION LECLERC (voies communales) angle Rue du FORT (C.B. 73) anciennement Rue des WTANGS, Cadastres section : AI n° 42 appartenant à : Ministère de l'Industrie et du Commerce Direction de l'Administration Générale 3 cité Turenne PARIS 7e ne porte pas de N° sur ces voies Le Présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

En présence : MAIRIE DE CLAMART CLAMART, le 17 Février 1970 Le MAIRE DE CLAMART Pour le Maire empêché Le Maire adjoint Signé : Michel DUFANI

Le terrain de 7 009m2, objet de la présente cession, tient : au Nord : à la Société Immobilière Régionale du Sud-Ouest ou ayant droit ; au Sud : par un pan coupé de 6m. à l'intersection de la rue de la Division Leclerc et de la rue du Fort ; au Ouest : par une façade de 75m, environ à la rue de la Division Leclerc ; au Est : à la rue du Fort et à divers.

Il est en outre délimité par un liseré rouge au plan qui correspond aux présentes après mention (ANNEXE II) et tel tel au surplus que ledit terrain existe, s'étend, et pour- tant composé, en ce moment, avec toutes ses aisances, circon- stances et dépendances généralement quelconques, avec les immeubles qui y sont attachés et tous droits y attachés, avec tous ses droits la- tels que nul ne peut en faire aucune exception ni réserve

PLANS DE PROPRIÉTÉ

La parcelle cadastrée Section AI n° 41 (7 009m2) appartenant à l'Etat Ministère du Développement industriel et commercial précédemment Ministère de l'Industrie et du Commerce a été acquise par le Département de la Seine en vertu de l'acte administratif reçu par le Préfet de la Seine en date du 25 janvier 1955 et dont le montant est de cent cinquante six mille sept cent cinquante francs, 156 750 F. Le présent acte est enregistré au Bureau des Hypothèques de la Seine, le 17 Février 1955.

Il s'agit de cette parcelle de 7 009m2 située sur de la Division Leclerc (anciennement Rue du Plateau), figurant à l'angle sud-ouest de la commune de CLAMART sous le n° 42 de la section AI appartenant au Département de la Seine et comprise dans son territoire.

Elle dépendait d'une plus grande parcelle située à CLAMART (Hauts-de-Seine) d'une contenance de 24m2 20, cadastrée à l'ancien cadastre sous le n° 461p, de laquelle parcelle une surface de 17m2 20 a été anciennement distraite pour être incorporée au cadastre de la commune de Clamart, actuellement rue de la Division Leclerc.

Troisième rôle

Conformément aux dispositions de la loi du 5 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de première instance du Département de la Seine, le 21 février 1931, après accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, le terrain de 244m<sup>2</sup> ci-avant désigné (n° 16 du plan parcellaire) a été exproprié au profit du Département de la Seine, pour cause d'utilité publique, à l'encontre d'un Sieur Paul LABEREAU, propriétaire inscrit à la matrice des rôles.

OBSERVATION FAITE

- a. qu'un décret en date du 17 février 1927 avait déclaré d'utilité publique les projets d'aménagement des ouvrages militaires de deuxième ligne (déclassés par la loi du 14 octobre 1926) au nombre desquels se trouvait le Fort de Châtillon, étant précisé que le terrain de 244m<sup>2</sup> 20 ci-dessus situé dans l'ancienne enceinte de ce fort a été compris avec d'autres immeubles situés dans la Commune de CLAMART aux plans annexés aux projets d'aménagement de cet ouvrage militaire, en vue de l'ouverture de la rue du Plateau (devenus depuis rue de la Division Leclerc) et des espaces libres en bordure ;
- b. et qu'aux termes d'un arrêté en date du 12 février 1931, le Préfet de la Seine avait déclaré ledit terrain, ainsi que d'autres immeubles, immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique.

Un extrait du jugement du 21 février 1931 a été régulièrement notifié aux parties intéressées par actes de BASELY Huissier à Paris en date des 25, 31 juillet et 1, 5, 11 août 1931. Il a été régulièrement publié, notifié, affiché, conformément à la loi du 5 mai 1841 ainsi qu'il résulte notamment de l'insertion d'un extrait du jugement au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris en date du 16 février 1932 n° 4.

Ensuite de cette publicité une expédition du jugement du 21 février 1931 a été transcrite au 8ème Bureau des Hypothèques de la Seine le 4 mars 1932 VOL 2881 n° 549.

Sur cette transcription et à la date du 1er octobre 1932, le Conservateur audit 8ème Bureau des Hypothèques a délivré, au profit des expropriés, un état constatant qu'à l'expiration du délai de quinze jours qui a suivi la transcription sus énoncée il n'existait aucune inscription, transcription, saisie ou mention quelconque sur ledit terrain.

Le Jury d'expropriation, dans sa séance du 16 mars 1932, a alloué à l'indemnité due à raison de la dépossession du terrain ci-dessus le montant des frais à la charge de l'exproprié a été fixé à 62 frs. 40 cent.

Le Département de la Seine s'est libéré de l'indemnité de l'exproprié au moyen d'un mandat de paiement numéro 97.807 en date du 15 décembre 1932 dont le montant s'élevait à 14 937 frs 60, la différence entre cette somme et celle de 15 000 frs allouée aux expropriés, représentant les dépens à leur charge.

II - Parcelle cadastrée Section AI n° 42 (6 799m<sup>2</sup>)

- Du chef de l'Etat

Elle appartient à l'Etat (Ministère du Développement Industriel et Scientifique, précédemment Ministère de l'Industrie et du Commerce), pour lui avoir été affectée par un décret en date du 15 novembre 1932 (Journal Officiel du 3 décembre, p. 11 175) en vue de la construction d'un immeuble destiné à l'installation du Bureau Central des Instruments de Mesure projet auquel le service a été affecté par le décret sus énoncé.



### Antérieurement

Antérieurement, ledit terrain, situé dans les dépendances du Fort de Châtillon, avait fait l'objet, avec d'autres immeubles bâtis et non bâtis situés sur le territoire de la Commune de CHATILLON d'une vente par le Secrétariat d'Etat aux Forces Armées (Guerre, au Domaine, suivant procès-verbal en date à PARIS du 6 Janvier 1951.

Lesdits immeubles faisant partie de l'ouvrage dénommé "Coupure de Châtillon" déclassé par la loi du 14 août 1926, appartenaient à l'Etat pour avoir été acquis par ses soins, depuis plus de trente ans, en vue de la construction du Fort de Châtillon et de l'aménagement de ses abords.

### Matriculation au Tableau des Propriétés de l'Etat

Le terrain de 7 009m<sup>2</sup> présentement cédé au Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Chatillon-sous-Bagneux est inscrit au Tableau des Propriétés de l'Etat sous le n° II-920-1035 du registre de matriculation des immeubles du Domaine privé de l'Etat, tenu à la Direction des Services fiscaux des Hauts-de-Seine.

### CHARGES ET CONDITIONS -

La présente cession a lieu aux charges et conditions suivantes et le FONTENEAU, à qualités, oblige le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Chatillon-sous-Bagneux à exécuter et à accomplir, savoir :

#### 1. GARANTIE

Le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Chatillon-sous-Bagneux est censé bien connaître le terrain qu'il acquiert. Il le prend dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune garantie ni à aucune diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou autres erreurs dans la désignation.

La cession est faite sans garantie de mesure, consistance et valeur et il ne pourra être exercé respectivement aucun recours en indemnité, réduction ou augmentation de prix, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins, dans la mesure consistance ou valeur.

Cependant, lorsqu'il y aura eu erreur en même temps dans la désignation des tenants et aboutissants et dans la consistance au procès, chacune des parties aura le droit de provoquer la résiliation du contrat, mais, si l'une seulement de ces deux conditions se trouve remplie, il ne pourra être reçu aucune demande en résiliation ou indemnité.

Si la double erreur existe au préjudice du Syndicat acquéreur, il ne sera admis à demander la résiliation que dans les deux mois de la cession, passé lequel délai les réclamations ne seront plus reçues et la cession aura son effet.

Il y aura également lieu à résiliation si l'on a compris dans la cession un bien ou une portion de bien quelconque non susceptible d'être cédé.

La résiliation ou l'annulation de la cession ne donnera ouverture à aucune demande en indemnités, dommages et intérêts, soit envers l'Etat, soit envers l'organisme acquéreur, excepté lorsqu'il y aura eu dégradation ou amélioration.

#### 2. SERVITUDES

Le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Chatillon-sous-Bagneux jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, occultes, apparentes déclarées ou non, sauf à faire valoir les uns et à se défendre des autres à ses risques et périls et fortune sans aucun recours contre l'Etat cédant, sans pouvoir, dans aucun cas, appeler l'Etat en garantie et sans que la présente clause puisse être opposée, soit à l'organisme acquéreur soit aux cessionnaires ultérieurs.

et de plus amples droits que ceux résultants des titres ou de la loi

5 - URBANISME

Et ce qui concerne les servitudes d'urbanisme qui peuvent grever le terrain présentement cédé, elles résultent du certificat délivré le 26 février 1970 par le Directeur de l'Équipement des Hauts-de-Seine (Urbanisme Opérationnel et Construction)

Les dispositions de ce certificat sont ci-dessous littéralement transcrites.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

DOM : 31-S-5  
Réf n° 76

Urbanisme Opérationnel  
et Construction  
Subdivision des  
Affaires Foncières

Département des Hauts-de-Seine

17, boulevard Morland - PARIS IV<sup>e</sup>

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Cette demande, à établir en fax, doit être accompagnée de plans de situation à l'échelle de 1/5000 comportant une cote de rattachement de la propriété au carrefour le plus proche.

LOCALISATION : Commune - CLAMART - rue de la Division Leclerc sans n°  
rue du Fort (ex-rue des Etangs) sans n°  
Cadastre : Section AI n° 41 - 210m2  
AI n° 42 - 6 799m2.

Superficie - 7 009m2.

PROPRIÉTAIRE ou MANDATAIRE : ETAT (Ministère de l'Industrie)

En ma qualité de propriétaire-mandataire, j'autorise le demandeur désigné ci-dessous à recevoir les renseignements sollicités.  
Date 10 février 1970 P. le Directeur,

L'Inspecteur de Direction,  
Signé : A. LAIS

DEMANDEUR : Services fiscaux des Hauts-de-Seine  
Direction des Impôts Indirects et du Domaine  
14, rue Lincoln - PARIS 8<sup>ème</sup>

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Les dispositions intéressant l'immeuble sont signalées par une croix apposée dans la case correspondante. L'absence de ce signe implique que la rubrique ne concerne pas l'immeuble dont il s'agit.

PLANS D'URBANISME

Projet d'AMÉNAGEMENT de la RÉGION PARISIENNE approuvé par la loi du 20 juin 1959, par la loi du 23 août 1941 et mis en révision le 20 avril 1964.

Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la Région Parisienne (P.A.O.G.) approuvé le 6 août 1960 et mis en révision le 24 septembre 1965

Plan Directeur intercommunal

En cours d'études .....  
publié .....  
approuvé .....

Plan d'Aménagement communal

Approuvé .....  
pris en considération .....  
mis en révision .....

Plan d'Urbanisme de Détail

En cours d'études .....

ZONE A URBANISER en PASTORALE  
ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

approuvé par arrêté ... du ... et soumise à ce titre à un droit de ...

La propriété est située dans une ZONE D'ANCIENNES CARRIERES, ... X  
Les précisions à ce sujet pourront être obtenues auprès de  
l'Inspection Générale des Carrieres - 1, place Denfert-Rochereau  
PARIS (XIV<sup>e</sup> arrdt).

ACHAT ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

La propriété est comprise dans le périmètre d'agglomération, ... X

RESERVES

Etablissement d'enseignement public ... X

DIMENSIONNEMENTS PARTICULIERS

OPERATIONS DE VOIRIE

Tous les alignements futurs sont de la compétence de :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ... X

à la Mairie de la Commune ... X

Elle est située à 12m de la rue des Etangs et à 16m de la rue de la  
Division Leclerc

AUTRES DISPOSITIONS

OBSERVATIONS

La présente notice d'Urbanisme fait état des renseignements connus  
à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut  
en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative  
quelconque.

Il est rappelé que la possibilité de modifier l'état d'un immeuble  
est subordonnée à la délivrance, soit :

- une autorisation de construire s'il s'agit d'édifier des constructions  
nouvelles ou de modifier des constructions existantes ;

- une autorisation spéciale en cas de changement d'affectation ;

- une autorisation de diviser ou de lotir s'il s'agit de modifier  
la consistance parcellaire.

26 Janvier 1970

Pour le Directeur et par délégation

l'Ingénieur des Travaux

Chef de la Subdivision des Affaires foncières

Signé - DALICHAMPT

ENREGISTREMENT - CHARGES HYPOTHECAIRES - PUBLICITE FONCIERE

Les biens de l'Etat sont vendus francs et libres de toute dette  
hypothécaire.

Une expédition des présentes sera, dans le cadre de la formalité  
usuelle, enregistrée et publiée au fichier immobilier tenu au 5ème  
bureau des Hypothèques de NANTERRE, par les soins du Directeur dé-  
partemental des Impôts, dans les délais et selon les modalités pré-  
vues aux articles 33 et 34-I du décret n° 55-23 du 4 janvier 1955, à  
l'article 1er § III de la loi n° 59-1168 du 26 décembre 1969 et à  
l'article 2 du décret n° 70-548 du 22 juin 1970.

M. FONTENEAU, de-qualités, donne par les présentes mandat au  
Directeur départemental des Impôts pour procéder au lieu et place du  
Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux  
supérieurs, à ces différentes formalités.

Il oblige le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart-  
Châtillon-sous-Bagneux à rembourser au Directeur départemental des  
Impôts les fonds qui auront été avancés pour lui à cette fin.

Cinquième rôle

II - Le terrain ci-avant désigné étant cédé franc et libre d'hypothèques, le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux fera son affaire personnelle, s'il le juge nécessaire, de l'obtention de l'état sur publicité de la présente cession pouvant révéler, notamment, des inscriptions susceptibles de grever l'immeuble domanial présentement cédé.

En conséquence, il appartiendra au Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux seul de requérir, à ses frais, du Conservateur au 5ème bureau des Hypothèques de NANTERRE l'état sur publication du présent contrat

Il est observé, à cet égard, que les biens de l'Etat étant cédés francs et libres d'hypothèques la production du certificat négatif, à laquelle serait subordonné le paiement du prix, ne se justifie pas.

En vue de la publicité foncière du présent acte, le Directeur départemental des Impôts déclare, en application des articles 34 et 35 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955 et par référence à l'origine de propriété établie plus haut (§ II), que le titre de propriété en la personne de l'Etat est antérieur au 1er janvier 1956.

- BAUX ET LOCATIONS -

Le Directeur départemental des Impôts, es-qualités, déclare que le terrain présentement cédé est actuellement libre de toute location ou convention d'occupation.

- PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux acquéreur aura la pleine et entière propriété ainsi que la jouissance du terrain cédé au moyen et par le seul effet des présentes et à compter du jour du présent acte.

- IMPOTS -

Le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux acquéreur supportera les impôts de toute nature auxquels est soumis ou pourra être soumis le terrain par lui acquis à compter du 1er janvier suivant la date du présent acte

- DISPOSITIONS PARTICULIERES -- REVENDICATION -

Le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux acquéreur fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre l'Etat, de toutes contestations, indemnités ou dommages intérêts qui pourraient être dus à l'occasion des questions de mitoyenneté ou de propriété des murs et clôtures entourant tout ou partie de l'immeuble cédé.

Il aura à défendre seul, le cas échéant, à toute action en revendication intentée par tout ayant droit à la propriété dont il s'agit, sans autre recours contre l'Etat, en cas d'éviction, que celui lui permettant d'obtenir le remboursement de son prix d'acquisition, déduction faite des frais de préparation de la cession.

Il fera, en outre, son affaire personnelle avec le ou les ayants droit éventuels pour se régler des impenses ou autres indemnités qui pourraient être exigibles de fait des constructions édifiées sur le terrain cédé ainsi que de tous règlements venant au sujet des fruits pouvant revenir à des tiers et...

- PRIX -

Le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagnoux... en sus du prix ci-après fixé, le montant des... au Conservateur des Hypothèques à l'occasion de la... foncière du présent contrat et d'une manière générale les... sont la suite ou la conséquence de la présente cession

- PRIX - DELAI DE PAIEMENT -

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept cent mille francs (700 000 F) qui sera payée à la Caisse du Receveur principal des Impôts de SEVRES, 10, Avenue de l'Europe à Sèvres, dans les conditions et délais suivants :

Le tiers du prix dans le mois de la date de la délivrance qui lui sera faite, par les soins de l'Administration des Domaines, d'une expédition des présentes revêtue par le Conservateur des Hypothèques de la mention attestant l'exécution de la formalité de la publicité foncière :

Le deuxième tiers, dans les deux mois suivants ;  
Le dernier tiers, dans un nouveau délai de trois mois, de telle manière que la totalité du prix soit payée dans les six mois de la date de la délivrance de l'expédition du contrat.

Bien entendu, le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagnoux aura toute latitude d'acquitter la totalité du prix de cession et de l'indemnité d'occupation, dans le mois au plus tard de la délivrance de l'expédition susvisée.

Les fractions du prix dont le paiement sera différé au-delà du délai d'un mois après le date de la délivrance de ladite expédition seront productives d'intérêts au taux de 8% au profit de l'Etat jusqu'au jour du paiement.

Dans le calcul des intérêts tous les mois seront comptés pour trente jours et pour les fractions de mois, chaque jour sera compté pour trois cent soixantièmes de l'année

- DECOMPTES -

Les quittances délivrées par le Receveur principal des Impôts représenteront la libération définitive du Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagnoux qu'autant que les paiements auront été reconnus réguliers et suffisants par un décompte réglé conformément aux lois relatives à l'aliénation des biens de l'Etat.

- RESERVE DE PRIVILEGE -

L'Administration des Domaines pourra requérir au nom de l'Etat la radiation de l'inscription de privilège dans les deux mois de la date du présent acte à l'expiration du privilège du vendeur prévue par la loi pour sûreté de son paiement du prix s'il n'a pas été intégralement acquitté au moment de l'expédition, le cas échéant, des autres charges de la vente.

Cette inscription sera prise à la diligence des Domaines et aux frais du Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagnoux lequel devra acquiescer qui sera tenu d'en rembourser le montant.

- POURSUITES - DECHEANCE -

A défaut, soit du paiement du prix à l'échéance, soit de l'exécution des autres charges et conditions de la vente le Domaine aura la faculté ou de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales en vertu d'un avis de mise en recouvrement régulièrement notifié ou de prononcer la déchéance du Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagnoux, aux fins de...

- TITRES -

Le Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-Bagneux acquéreur ne pourra exiger la remise d'aucun titre de propriété.

Il est autorisé, toutefois, à se faire délivrer à ses fins, copies collationnées, expéditions ou extraits des titres concernant les parcelles présentement cédées et qui se trouveraient dans les dépôts publics.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile :

- le Directeur départemental des Impôts, en ses bureaux à Paris (16ème), avenue de Malakoff n° 146
- le Président du Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux en l'Hôtel de Ville de CLAMART

- CLOTURE -

La minute du présent acte à laquelle demeureront annexes, après mention d'annexe, les pièces suivantes :

- 1° - Extrait certifié conforme de la délibération du Conseil municipal de CLAMART en date du 22 mai 1970 ;
- 2° - Extrait certifié conforme de la délibération du Conseil municipal de CHATILLON en date du 23 mai 1970 ;
- 3° - Copie certifiée conforme de l'arrêté du Sous-Préfet d'ANTONY en date du 1er juillet 1970 ;
- 4° - Extrait certifié conforme de la délibération du comité du Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon-Bagneux, en date du 25 septembre 1970 ;
- 5° - Ampliation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Sous-Préfet d'ANTONY, en date du 14 octobre 1970 ;
- 6° - Plan du terrain cédé ;

sera déposée aux archives de la Préfecture des Hauts-de-Seine. Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par toutes les parties contractantes qui affirment sur lecture.

- ENREGISTREMENT - TIMBRE - PUBLICITE FONCIERE -

Le présent acte et ses annexes sont dispensés du droit de timbre et sont, dans le cadre de la formalité unique, exemptés de la taxe de publicité foncière (art. 1033 du code général des impôts et loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969).

- BONT ACTE -

Fait et passé à NANTERRE, en l'Hôtel de la Préfecture des Hauts-de-Seine, les jour, mois et an que dessus

Et après lecture faite les comparants ont signé avec moi

Le Président du  
Syndicat intercommunal du Lycée  
de Clamart - Châtillon-sous-Bagneux.

Signé : J. FONTENEAU

Le Directeur d  
l'Administration des  
Budget et du Contentieux  
Ministère du Développement  
Industriel et Scientifique.

Signé : M. PARODI

Le Directeur départemental des Impôts  
Adjoint au Directeur des Services fiscaux  
des Hauts-de-Seine.

Signé : A. LAFITTE

Le Préfet  
des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet

1970

doivent également les annexes dont la teneur est ci-après littéralement rapportée, revêtues de la mention d'annexe par le Préfet des Hauts-de-Seine.

ANNEXE 1

Département  
des Hauts-de-Seine

Arrondissement  
d'ANTONY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE DE CLAMART

Canton de VANVES

Nombre de Conseillers  
en exercice : 30

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Création du Syndicat  
intercommunal du Lycée de  
CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX

Séance du 22 mai 1970

Par suite d'une Convocation en date du 15 mai 1970, les membres composant le CONSEIL MUNICIPAL DE CLAMART se sont réunis à la MAIRIE de CLAMART, le VENDREDI 22 MAI 1970 à 21 heures, sous la Présidence de M. Jean FONTENEAU, Maire de CLAMART.

Etaient présents : MM. FONTENEAU - CHARRE - HERVET - DUHANI - MICHONNE - Dr JOUANNIN - HENRIET - DANGER - POTAPOFF - Mms LEME - DUMONT - LEPRISE - Dr DEMASSIEUX - Dr HUGUET - LOCHON - KECHICHIAN - MARIBOL - Melle GRAMBES - OBADIA - MOLIN - ELIOT, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'Article 26 du Code Municipal.

Excusés ayant donné procuration :

M. TONJOU à M. FONTENEAU - Mme SIGAUT à Mme LEME - M. GODFROY à M. DUHANI - M. DUBLEUX à M. LOCHON.

Absents excusés : M. NEDELEC - M. LEOFFET - M. COUPIL -

Mme LANTANI - M. JACQUESON.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'Article 29 du Texte précité, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame LEME Andrée est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire expose que par lettre n° 6855 MA E/C en date du 9 novembre 1969, M. le Préfet de la Région parisienne a agréé le terrain d'assiette du futur Lycée classique et moderne intercommunal de CLAMART - CHATILLON-sous-BAGNEUX devant être implanté rue de la Division Leclerc à CLAMART.

Il rappelle que cet Etablissement doit être construit à la limite des Communes de CLAMART et CHATILLON-sous-BAGNEUX et doit recevoir les élèves de ces deux communes.

Que la Commune de CHATILLON-sous-BAGNEUX a par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 juin 1965 pris l'engagement de participer avec la Commune de CLAMART au financement de l'opération dans les conditions prévues par le Décret du 27 novembre 1962.

M. le Maire expose que la création d'un Syndicat groupant les communes de CLAMART et de CHATILLON-sous-BAGNEUX serait souhaitable en vue de la construction du Lycée de même que pour sa gestion dont une partie des frais devront être supportés par les deux collectivités.

Il ressort des échanges de vues qui ont eu lieu entre les deux municipalités que ce Syndicat pourrait être créé par arrêté du Préfet dans les conditions prévues aux articles 141 et suivants du Code de l'Administration Communale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

Septième rôle

Décide :

- 1° - La Commune de CLAMART s'associe à la Commune de CHATILLON-sous-BAGNEUX en vue de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON.
- 2° - Le Syndicat a pour objet d'assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée Intercommunal et de traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.
- 3° - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CLAMART.
- 4° - Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Receveur Municipal de CLAMART.
- 5° - Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.
- 6° - En application de l'article 149 - 1° du Code de l'Administration Communale, la contribution de la Commune aux dépenses du Syndicat est fixée au prorata de la population pour ce qui concerne les investissements et le gros entretien et au prorata du nombre d'élèves pour ce qui concerne la gestion.
- 7° - La Commune est représentée au Comité du Syndicat par 3 délégués.

Pour copie certifiée conforme  
à l'original

Le Maire de CLAMART,  
Signé : J. FONTENEAU

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de CLAMART

J. FONTENEAU

Annexé à la minute d'un acte administratif reçu par Nous ce jour  
à NANTERRE, le 16 MAI 1970  
Le Préfet,

ANNEXE II

Département  
des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

Canton de Chatillon

Nombre de membres :

composant le } 27  
conseil municipal)

En exercice : 25

Présents à la séance 15

Objet : Création du Syndicat  
intercommunal du Lycée de  
CLAMART/CHATILLON.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Département de la Seine

VILLE DE CHATILLON-sous-BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 1970

L'an mil neuf cent soixante dix le vingt trois mai à quinze heures, les membres composant le Conseil Municipal de Chatillon-sous-Bagneux se sont réunis au nombre de quinze au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BAILLEUX. Dans la suite de la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 19 mai 1970.

Etaient présents MM : BAILLEUX Maire, Messieurs LE DAUPHIN, BOU REVEILLAULT, KAHN et BRUNERIE, Adjointes ; Mme BOUCHARENC, Messieurs CANTALICE, MINE, Madame BARBAS, Messieurs LAUDEREAU, BUISSON, Madame DUTERQUE, Messieurs DURAND et GIRAUD Conseillers Municipaux, lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 26 du Code de l'Administration Communale.



présents excusés : MM. le Dr THESES représenté par Mr. BAILLEUX,  
LEBERGON représenté par Mme BOUCHARENC, Mr. MOULIN représenté  
par Mr. KAHN, Mme MONFORT représentée par Mme BARBAS, Mr. DURIEUX  
représenté par Mr. BRUNERIE, Mr. BOURGINE représenté par Mr. LE  
BOURIER, Mr. GONDAL représenté par Mr. BONZON, Mr. MOGLIA représen-  
té par Mr. DURAND.

absents : Mme PARMANTIER et Mr. GASCICELLI.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal.  
Il a été procédé, en conformité de l'article 29 du texte précité,  
à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la  
présente session.

Monsieur CANTALICE ayant obtenu la majorité des suffrages, a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte ;

Ces formalités remplies

Monsieur le Maire expose que par lettre n° 6855 MA/ES en date  
du 10 novembre 1969, Monsieur le Préfet de la Région parisienne a  
approuvé le terrain d'assiette du futur Lycée classique et moderne  
intercommunal de CLAMART/CHATILLON devant être implanté Rue de la  
Dévotion Leclerc à CLAMART.

Il rappelle que cet établissement doit être construit à la  
limite des communes de CLAMART et CHATILLON et doit recevoir les  
élèves de ces deux communes.

Sur le Conseil a par délibération du 28 juin 1965 pris l'enga-  
gement de participer avec la Commune de CLAMART au financement de  
l'opération dans les conditions prévues par le décret du 27 novem-  
bre 1962.

Monsieur le Maire expose que la création d'un Syndicat grou-  
pant les Communes de CLAMART et de CHATILLON serait souhaitable en  
vue de la construction du Lycée de même que pour sa gestion dont  
une partie des frais devront être supportés par les deux collecti-  
vités.

Il ressort des échanges de vue qui ont eu lieu entre les muni-  
cipalités que ce Syndicat pourrait être créé par arrêté du Préfet  
dans les conditions prévues aux articles 141 et suivants du Code  
de l'Administration Communale.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE. D E C I D E

- 1° - La Commune de CHATILLON s'associe à la Commune de CLAMART en  
vue de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée de  
CLAMART/CHATILLON.
- 2° - Le Syndicat a pour objet d'assumer la part incombant aux deux  
villes dans la construction et la gestion du Lycée Intercom-  
munal et de traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres  
collectivités, personnes morales et physiques.
- 3° - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CLAMART.
- 4° - Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le re-  
ceveur Municipal de CLAMART.
- 5° - Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.
- 6° - En application de l'article 149 - 1° du Code de l'Administration  
communale la contribution de la Commune aux dépenses du Syndicat  
est fixée au prorata de la population pour ce qui concerne les  
investissements et le gros entretien et au prorata du nombre  
d'élèves pour ce qui concerne la gestion.
- 7° - La Commune est représentée au Comité du Syndicat par trois  
délégués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit.

Pour copie certifiée  
conforme à l'original

Et ont signé les membres présents.  
Pour expédition conforme

Le Maire de CLAMART  
M. PARMANTIER

Le Maire  
M. CANTALICE

Huitième rôle

Annexé à la minute d'un acte administratif reçu par Nous ce jour  
à NANTERRE, le 16 MAI 1972  
Le Préfet,

ANNEXE III

Département des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

Administration Communale

67 - 13

LE SOUS-PREFET D'ANTONY.

VU les délibérations concordantes des 23 mai 1970 et 22 mai 1970 et par lesquelles les conseils municipaux de CHATELON-SOUS-BAGNEUX et CLAMART ont respectivement décidé la constitution d'un syndicat intercommunal pour assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée intercommunal et du traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités personnes morales et physiques.

VU le code d'administration communale, articles 141 à 151, ensemble l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959 relative aux syndicats de communes et notamment l'article 142 du code précité.

VU l'arrêté de M. le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 10 novembre 1969 portant délégation de signature à M. le Sous-Prefet d'ANTONY.

## A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée, la constitution entre les communes de CHATELON SOUS BAGNEUX et CLAMART, d'un syndicat intercommunal pour assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée intercommunal et traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de CLAMART. Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Maire municipal de la commune siège du syndicat.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Ministre de l'Intérieur,
- MM. les Maires des Communes intéressées,
- M. le Trésorier-Payeur général des Finances des Hauts-de-Seine.

Pour Ampliation :

Fait à ANTONY, le 1er juillet 1970

Antony le 1er juillet 1970

Le Sous-Prefet

Pour le Sous-Prefet d'Antony

Signé : J. GISCLARD

et par délégation

Pour copie certifiée conforme à l'original

Signé : M. CALMENTES

Le Maire de CLAMART

MAIRIE DE CLAMART  
(Hauts-de-Seine)

Signé : J. PONTENEAY

Annexé à la minute d'un acte administratif reçu par Nous ce jour  
à NANTERRE, le 16 MAI 1972

Le Préfet,

Le Sous-Prefet  
S. HENRI MAGD DELAGEY

Département  
des Hauts-de-Seine

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCÉE DE CLAMART - CHATILLON-SOUS-BAGNEUX

N° : 502-27-20

Siège social : Hôtel de Ville de CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE DIRECTEUR DU SYNDICAT

Nombre de membres compo-  
sant le comité du syndicat : 6  
Présents à la séance : 5

Objet : Acquisition à l'Etat  
de deux terrains nécessaires à  
la construction d'un lycée  
mixte intercommunal à CLAMART.

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1970

700 000 F

Le jour mil neuf cent soixante dix, le 25 septembre à dix huit heures trente, les membres du comité directeur du Syndicat intercommunal du Lycée de CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX se sont réunis au nombre de six au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur FONTENEAU, Président. A la suite de la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 1970.

Étaient présents : MM. FONTENEAU - BAILLEUX - CHARRE - KAHN - BOUJU  
LEBRETON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice pouvant délibérer valablement en exécution des articles 145 et 26 du Code de l'Administration communale.

Le Comité d'Administration du Syndicat, considérant que deux terrains appartenant à l'Etat, cadastrés au plan AL n°s 41 et 42, d'une superficie de 7 009m<sup>2</sup> sont compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction à CLAMART d'un lycée mixte intercommunal de second cycle,

Que ces terrains, affectés au Ministère de l'Industrie par décret en date du 29 novembre 1952 pour l'établissement d'un bureau central des Instruments de mesures, ont été désaffectés par décision de M. le Ministre de l'Industrie en date du 6 juin 1969.

Qu'il y a lieu en conséquence pour le Syndicat d'en demander l'acquisition aux lieu et place de la commune,

Tu la lettre de M. le Directeur des Impôts Indirects et du Domaine en date du 9 juillet 1969, faisant connaître que cette acquisition pourrait être faite sur la base de 100 F le m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale arrondie à 700 000 F,

Tu le plan parcellaire de ces terrains.

Après en avoir délibéré,

Demande l'acquisition de deux terrains appartenant à l'Etat situés à l'angle des rues des Manges et de la Division Escliers, situés dans la section AL n°42 pour 6 799m<sup>2</sup> et AL n° 41 pour 210 m<sup>2</sup>

Approuve le plan parcellaire de ces terrains.

Que cette acquisition sera faite au prix de 700 000 F fixé par la Direction des Impôts Indirects et du Domaine des Hauts-de-Seine.

Procure M. le Président à signer l'acte de cession au nom du Syndicat

Que ces terrains seront ensuite mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale pour permettre l'implantation du Lycée.

Que la dépense en résultant sera financée provisoirement par les fonds d'un emprunt à court terme de 7 000 000 F dont le Comité vote l'engagement auprès de la C.A. de l'Équipement des Collèges

Nouvième rôle

tivités locales, par délibération de ce jour, et par la suite, de l'achèvement de la procédure d'expropriation actuellement en cours, sur la subvention qui sera allouée par l'Etat pour cette opération et sur les fonds d'un emprunt à long terme complémentaire de cette subvention dont le Comité s'engage à voter la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1955 modifiant l'article 1003 du Code Général des Impôts.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Comité d'Administration,

Signé : J. FONTEREAU

Syndicat intercommunal  
du Lycée de Clamart-Chatillon

Siège : Hôtel de Ville de Clamart (92)

Vu et Rattaché à mon arrêté d'utilité

publique du 14 octobre 1970

Antony, le 14 octobre 1970

Le Sous-Préfet d'Antony

Signé : J. GISCLARD

Pour copie certifiée

conforme à l'original

Le Maire de CLAMART

Signé : G. FONTENEAU

Maire de Clamart

(Hauts-de-Seine)

Annexé à la minute d'un acte administratif reçu par Nous ce jour :

A NANTERRE, le 16 MAI 1972

Le Préfet,

ANNEXE N°

Département  
des Hauts-de-Seine

Sous-Préfecture d'Antony

Avenue Le Brun

Téléphone : 350-70-50

REPUBLIQUE FRANCAISE

Administration Communale/T

Déclaration d'utilité publique

LE SOUS-PREFET D'ANTONY,

VU la délibération du Conseil Municipal du Syndicat intercommunal de CLAMART - CHATILLON S/BAGNEUX en date du 25 septembre 1970 ayant pour objet :

- 1°) - l'Acquisition par le syndicat intercommunal de deux parcelles situées à l'angle des rues des Etangs et de la Division cadastrées section AI n° 41 et 42 d'une superficie de 7 000 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat, en vue de la construction d'un lycée mixte intercommunal,
- 2°) - La déclaration d'utilité publique de cette acquisition.

VU le décret n° 68-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés,

VU le Code d'Administration communale, et notamment l'article 295,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1969 portant délégation de signature,

VU l'urgence,

CONSIDERANT que cette opération n'a pas à être soumise à la commission départementale des opérations immobilières et de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable et à titre onéreux pour réaliser une opération intéressant l'urbanisme

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Est déclaré d'utilité publique, en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor public, l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le syndicat intercommunal de CLAMART-CHATILLON, de deux terrains sis rues des Etangs et de la Division Leclerc, d'une superficie de 7 009m<sup>2</sup> cadastrés section AI n° 41 et 42.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressés à M. le Maire de CLAMART et M. le Maire de CHATILLON S/BAGNEUX.

FAIT à ANTONY, le 14 octobre 1970  
Signé : J. GISCLAUD

Pour ampliation  
Pour le Sous-Préfet d'Antony  
et par délégation  
Signé : M. CALMETTES

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

Annexé à la minute d'un acte administratif reçu par Nous ce jour à MONTFERRE, le 16 MAI 1972

Le Préfet,

JEAN-BENJAMIN DUBOIS

**ANNEXE VI :** Plan des parcelles cédées.

Le Président du Syndicat intercommunal  
du Croisé de CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX.  
Signé : J. FONTENEAU

Le Directeur de  
l'Administration générale du Budget et du  
Contentieux au Ministère de  
Développement Industriel et  
Scientifique,  
Signé : M. PARODI

Le Directeur départemental des Impôts  
adjoint au Directeur des Services fiscaux  
des Hauts-de-Seine  
Signé : A. LAFARGUE

Annexé à la minute d'un acte administratif reçu par Nous ce jour à MONTFERRE, le 16 MAI 1972

Le Préfet,

JEAN-BENJAMIN DUBOIS

Le soussigné, Préfet des Hauts-de-Seine, certifie que la présente copie, établie sur neuf rôles est exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la publicité.

Il certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

MONTFERRE, le 16 MAI 1972



Pour le  
et par  
Le Chef

*[Signature]*  
CARRON

Nombre de membres  
En exercice ..... 6

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC).**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a été convoqué le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon a de nouveau été convoqué, sans condition de quorum, à la Mairie de Clamart, le 11 avril 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame Sally RIBEIRO.



**Etaient présents :**

Madame Sally RIBEIRO

Madame Nevenka CANAGUIER (à compter du point 7 – 18h38)

Monsieur Alain GAZO (à compter du point 7 – 18h38)

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Jean-Didier BERGER

Madame Iman EL BAKALI

Madame Thanh NGUYEN

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Préfecture

Le 18 AVR. 2023

et de la publication

Le 17 AVR. 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Sous la présidence de Madame RIBEIRO qui a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité.

2°) Madame RIBEIRO est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Président,



Jean-Didier BERGER

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

18 AVR. 2023

DÉPARTEMENT  
DES HAUTS DE SEINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCEE DE CLAMART - CHATILLON**

(01 46 62 35 35)

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE CLAMART - 92141

Comité Syndical

**Séance du 11 avril 2023**

**Objet :** **Approbation du compte de gestion 2022 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart - Châtillon (SYLYC).**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 7,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale,

Vu le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2022, présenté par Madame la Trésorière Principale.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Maire de Clamart**

  
**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme Maryvonne MORANA

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2022 AU 06/03/2023

092101 SGC FONTENAY-AUX-ROSES

Population 90358  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 24</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 28</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	33
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 34</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 47</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	48



## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>24,20</b>	Dotations	2 941,03
Terrains	740,79	Fonds Globalisés	449,94
Constructions	4 486,19	Réserves	669,11
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	170,26
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	13,84
Autres immobilisations corporelles	32,51	Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>5 259,49</b>	Subventions non transférables	1 130,46
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>5 283,69</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>5 374,64</b>
Créances	189,90	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités	63,33	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	46,76
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	115,51
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>253,23</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>162,27</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>162,27</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 536,92</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 536,92</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	24 201,66		24 201,66	24 201,66
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	740 789,81		740 789,81	740 789,81
	Constructions en toute propriété	4 486 189,08		4 486 189,08	4 472 492,58
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	181 535,80	149 028,95	32 506,85	38 015,55
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	5 432 716,35	149 028,95	5 283 687,40	5 275 499,60	

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	5 432 716,35	149 028,95	5 283 687,40	5 275 499,60
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>5 432 716,35</b>	<b>149 028,95</b>	<b>5 283 687,40</b>	<b>5 275 499,60</b>

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	14 680,00		14 680,00	14 694,38
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	174 913,62		174 913,62	
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	303,25		303,25	38,25
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	63 332,41		63 332,41	191 126,78
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>253 229,28</b>		<b>253 229,28</b>	<b>205 859,41</b>

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	5 685 945,63	149 028,95	5 536 916,68	5 481 359,01

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations	2 941 034,86	2 941 034,86
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	669 105,05	629 105,05
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	170 258,44	80 505,16
	Résultat de l'exercice	13 841,11	129 753,28
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	449 941,37	445 120,09
	Subventions non transférables	1 130 462,03	1 130 462,03
	Droits de l'affectant		
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>5 374 642,86</b>	<b>5 355 980,47</b>	

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	0,08	108 155,19
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	41 617,31	10 554,06
	Dettes fiscales et sociales	115 514,88	187,34
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations	5 141,55	6 481,95
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>162 273,82</b>	<b>125 378,54</b>	



**BILAN (en Euros)**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>5 536 916,68</b>	<b>5 481 359,01</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En Milliers d'Euros

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	208,00	223,67
Produits des services		
Autres produits	19,62	14,70
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	227,62	238,36
Traitements, salaires, charges sociales	9,08	20,54
Achats et charges externes	194,75	79,25
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	5,51	6,21
Autres charges		0,17
Charges courantes non financières	209,34	106,16
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>18,28</b>	<b>132,20</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	8,97	4,78
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-8,97</b>	<b>-4,78</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>9,31</b>	<b>127,42</b>
Produits exceptionnels	4,53	2,33
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>4,53</b>	<b>2,33</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>13,84</b>	<b>129,75</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	19 621,69	14 695,29
Dotations de l'Etat	1 419,71	465,66
Subventions et participations	206 580,29	223 200,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>227 621,69</b>	<b>238 360,95</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	7 801,82	17 463,58
Charges sociales	1 282,03	3 074,72
Achats et charges externes	194 748,41	79 249,96
Impôts et taxes		169,00
Dotations amortissements des immob	5 508,70	6 205,38
Dot amort sur charges à répartir		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	0,42	1,82
Contingents et participations		
Subventions		
<b>TOTAL II</b>	<b>209 341,38</b>	<b>106 164,46</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>18 280,31</b>	<b>132 196,49</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	8 967,80	4 775,97
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>8 967,80</b>	<b>4 775,97</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-8 967,80</b>	<b>-4 775,97</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>9 312,51</b>	<b>127 420,52</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	4 528,60	2 332,76
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>4 528,60</b>	<b>2 332,76</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		

**COMPTE DE RESULTAT 2022**

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	4 528,60	2 332,76
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	232 150,29	240 693,71
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	218 309,18	110 940,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	13 841,11	129 753,28

## Opérations Compte de Tiers

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



## Résultats budgétaires de l'exercice

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	203 000,00	393 000,00	596 000,00
Titres de recette émis (b)	50 329,98	246 830,29	297 160,27
Réductions de titres (c)		14 680,00	14 680,00
Recettes nettes (d = b - c)	50 329,98	232 150,29	282 480,27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	203 000,00	393 000,00	596 000,00
Mandats émis (f)	117 595,39	240 137,96	357 733,35
Annulations de mandats (g)		21 828,78	21 828,78
Depenses nettes (h = f - g)	117 595,39	218 309,18	335 904,57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		13 841,11	
(h - d) Déficit	67 265,41		53 424,30

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-22 403,20		-67 265,41		-89 668,61
Fonctionnement	210 258,44	40 000,00	13 841,11		184 099,55
<b>TOTAL I</b>	<b>187 855,24</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-53 424,30</b>		<b>94 430,94</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>187 855,24</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-53 424,30</b>		<b>94 430,94</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00		106 000,00	103 898,89		103 898,89	2 101,11
21	Immobilisations corporelles	32 731,58	16 865,22	49 596,80	13 696,50		13 696,50	35 900,30
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>138 731,58</b>	<b>16 865,22</b>	<b>155 596,80</b>	<b>117 595,39</b>		<b>117 595,39</b>	<b>38 001,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>138 731,58</b>	<b>16 865,22</b>	<b>155 596,80</b>	<b>117 595,39</b>		<b>117 595,39</b>	<b>38 001,41</b>
041	Opérations patrimoniales	25 000,00		25 000,00				25 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00</b>				<b>25 000,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 403,20		22 403,20				22 403,20
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>186 134,78</b>	<b>16 865,22</b>	<b>203 000,00</b>	<b>117 595,39</b>		<b>117 595,39</b>	<b>85 404,61</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	46 000,00		46 000,00	44 821,28		44 821,28	1 178,72
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>46 000,00</b>		<b>46 000,00</b>	<b>44 821,28</b>		<b>44 821,28</b>	<b>1 178,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 000,00</b>		<b>46 000,00</b>	<b>44 821,28</b>		<b>44 821,28</b>	<b>1 178,72</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	126 000,00		126 000,00				126 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00		6 000,00	5 508,70		5 508,70	491,30
041	Opérations patrimoniales	25 000,00		25 000,00				25 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>157 000,00</b>		<b>157 000,00</b>	<b>5 508,70</b>		<b>5 508,70</b>	<b>151 491,30</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>203 000,00</b>		<b>203 000,00</b>	<b>50 329,98</b>		<b>50 329,98</b>	<b>152 670,02</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	96 000,00		96 000,00	98 088,12	17 572,56	80 515,56	15 484,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00		135 000,00	123 316,70		123 316,70	11 683,30
65	Autres charges de gestion courante	500,00		500,00	0,42		0,42	499,58
66	Charges financières	22 500,00		22 500,00	13 224,02	4 256,22	8 967,80	13 532,20
67	Charges exceptionnelles	7 000,00		7 000,00				7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>261 000,00</b>		<b>261 000,00</b>	<b>234 629,26</b>	<b>21 828,78</b>	<b>212 800,48</b>	<b>48 199,52</b>
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	126 000,00		126 000,00				126 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00		6 000,00	5 508,70		5 508,70	491,30
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>132 000,00</b>		<b>132 000,00</b>	<b>5 508,70</b>		<b>5 508,70</b>	<b>126 491,30</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>393 000,00</b>		<b>393 000,00</b>	<b>240 137,96</b>	<b>21 828,78</b>	<b>218 309,18</b>	<b>174 690,82</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Recettes nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
74	Dotations et participations	208 000,00		208 000,00	208 000,00		208 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	14 741,56		14 741,56	34 301,69	14 680,00	19 621,69	-4 880,13
77	Produits exceptionnels				4 528,60		4 528,60	-4 528,60
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>222 741,56</b>		<b>222 741,56</b>	<b>246 830,29</b>	<b>14 680,00</b>	<b>232 150,29</b>	<b>-9 408,73</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	170 258,44		170 258,44				170 258,44
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>393 000,00</b>		<b>393 000,00</b>	<b>246 830,29</b>	<b>14 680,00</b>	<b>232 150,29</b>	<b>160 849,71</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	103 898,89		103 898,89
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>103 898,89</b>		<b>103 898,89</b>
21318	Autres bâtiments publics	13 696,50		13 696,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>13 696,50</b>		<b>13 696,50</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>117 595,39</b>		<b>117 595,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>117 595,39</b>		<b>117 595,39</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>117 595,39</b>		<b>117 595,39</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	4 821,28		4 821,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000,00		40 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>44 821,28</b>		<b>44 821,28</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>44 821,28</b>		<b>44 821,28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>44 821,28</b>		<b>44 821,28</b>
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	5 508,70		5 508,70
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 508,70</b>		<b>5 508,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 508,70</b>		<b>5 508,70</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50 329,98</b>		<b>50 329,98</b>



## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	3 393,12	348,36	3 044,76
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	15 838,61	2 455,46	13 383,15
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	42 000,00		42 000,00
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	97,20		97,20
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	999,98		999,98
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	7 265,60	7 265,60	
615221	Bâtiments publics	1 510,20	56,18	1 454,02
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	326,14		326,14
6156	Services extérieurs - maintenance	10 402,46	705,35	9 697,11
6161	Multirisques	9 513,20		9 513,20
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	6 741,61	6 741,61	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>98 088,12</b>	<b>17 572,56</b>	<b>80 515,56</b>
6215	Personnel extérieur au service affecté par collectivité rattachement	114 232,85		114 232,85
64131	Personnel non titulaire - rémunération	7 801,82		7 801,82
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 282,03		1 282,03
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>123 316,70</b>		<b>123 316,70</b>
65888	Autres	0,42		0,42
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,42</b>		<b>0,42</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 224,02		13 224,02
66112	Intérêts - rattachement des icne		4 256,22	-4 256,22
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>13 224,02</b>	<b>4 256,22</b>	<b>8 967,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 629,26</b>	<b>21 828,78</b>	<b>212 800,48</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	5 508,70		5 508,70
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 508,70</b>		<b>5 508,70</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 508,70		5 508,70
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 137,96	21 828,78	218 309,18

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
744	FCTVA	1 419,71		1 419,71
74741	Participations des Communes membres du GFP	206 580,29		206 580,29
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>208 000,00</b>		<b>208 000,00</b>
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	34 300,00	14 680,00	19 620,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,69		1,69
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>34 301,69</b>	<b>14 680,00</b>	<b>19 621,69</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 241,60		4 241,60
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	287,00		287,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 528,60</b>		<b>4 528,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 830,29</b>	<b>14 680,00</b>	<b>232 150,29</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 830,29</b>	<b>14 680,00</b>	<b>232 150,29</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		2 941 034,86					2 941 034,86			2 941 034,86
10222	FCTVA		445 120,09			4 821,28		449 941,37			449 941,37
1022	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>445 120,09</b>			<b>4 821,28</b>		<b>449 941,37</b>			<b>449 941,37</b>
102	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>3 386 154,95</b>			<b>4 821,28</b>		<b>3 390 976,23</b>			<b>3 390 976,23</b>
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		632 580,45			40 000,00		672 580,45			672 580,45
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	3 475,40						3 475,40		3 475,40	
106	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>3 475,40</b>	<b>632 580,45</b>			<b>40 000,00</b>		<b>3 475,40</b>	<b>672 580,45</b>		<b>669 105,05</b>
10	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>3 475,40</b>	<b>4 018 735,40</b>			<b>44 821,28</b>		<b>3 475,40</b>	<b>4 063 556,68</b>		<b>4 060 081,28</b>
110	Report à nouveau solde créditeur		80 505,16	40 000,00	129 753,28			40 000,00	210 258,44		170 258,44
11	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>80 505,16</b>	<b>40 000,00</b>	<b>129 753,28</b>			<b>40 000,00</b>	<b>210 258,44</b>		<b>170 258,44</b>
12	Résultat exercice excéd déficit		129 753,28	129 753,28				129 753,28	129 753,28		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>129 753,28</b>	<b>129 753,28</b>				<b>129 753,28</b>	<b>129 753,28</b>		<b>0,00</b>
1322	Région		398 022,18					398 022,18			398 022,18

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13241	Communes membres du GFP		360 938,77						360 938,77		360 938,77
1324	<b>Sous Total compte 1324</b>		<b>360 938,77</b>						<b>360 938,77</b>		<b>360 938,77</b>
1326	Autres EPL		7 756,91						7 756,91		7 756,91
132	<b>Sous Total compte 132</b>		<b>766 717,86</b>						<b>766 717,86</b>		<b>766 717,86</b>
1384	Autres subv invest non transf Cnes		363 744,17						363 744,17		363 744,17
138	<b>Sous Total compte 138</b>		<b>363 744,17</b>						<b>363 744,17</b>		<b>363 744,17</b>
13	<b>Sous Total compte 13</b>		<b>1 130 462,03</b>						<b>1 130 462,03</b>		<b>1 130 462,03</b>
1641	Emprunts en euros		103 898,97			103 898,89		103 898,89	103 898,97		0,08
164	<b>Sous Total compte 164</b>		<b>103 898,97</b>			<b>103 898,89</b>		<b>103 898,89</b>	<b>103 898,97</b>		<b>0,08</b>
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		4 256,22	4 256,22				4 256,22	4 256,22		0,00
1688	<b>Sous Total compte 1688</b>		<b>4 256,22</b>	<b>4 256,22</b>				<b>4 256,22</b>	<b>4 256,22</b>		<b>0,00</b>
168	<b>Sous Total compte 168</b>		<b>4 256,22</b>	<b>4 256,22</b>				<b>4 256,22</b>	<b>4 256,22</b>		<b>0,00</b>
16	<b>Sous Total compte 16</b>		<b>108 155,19</b>	<b>4 256,22</b>		<b>103 898,89</b>		<b>108 155,11</b>	<b>108 155,19</b>		<b>0,08</b>

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 1</b>	<b>3 475,40</b>	<b>5 467 611,06</b>	<b>174 009,50</b>	<b>129 753,28</b>	<b>103 898,89</b>	<b>44 821,28</b>	<b>281 383,79</b>	<b>5 642 185,62</b>	<b>3 475,40</b>	<b>5 364 277,23</b>
2031	Frais d'études	23 481,66						23 481,66		23 481,66	
2033	Frais d'insertion	720,00						720,00		720,00	
<b>203</b>	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>24 201,66</b>						<b>24 201,66</b>		<b>24 201,66</b>	
<b>20</b>	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>24 201,66</b>						<b>24 201,66</b>		<b>24 201,66</b>	
2115	Terrains bâtis	726 608,64						726 608,64		726 608,64	
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>726 608,64</b>						<b>726 608,64</b>		<b>726 608,64</b>	
2128	Autres agencet et aménegt terrains	14 181,17						14 181,17		14 181,17	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>14 181,17</b>						<b>14 181,17</b>		<b>14 181,17</b>	
21312	Batiments scolaires	3 279 565,21						3 279 565,21		3 279 565,21	
21318	Autres batiments publics	1 063 427,04				13 696,50		1 077 123,54		1 077 123,54	
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>4 342 992,25</b>				<b>13 696,50</b>		<b>4 356 688,75</b>		<b>4 356 688,75</b>	
2135	Instal gales agencet amégts const	129 500,33						129 500,33		129 500,33	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213	Sous Total compte 213	4 472 492,58				13 696,50		4 486 189,08		4 486 189,08	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	215,78						215,78		215,78	
2156	Sous Total compte 2156	215,78						215,78		215,78	
215	Sous Total compte 215	215,78						215,78		215,78	
2183	Mat bureau mat informatique	118,99						118,99		118,99	
2184	Mobilier	29 252,22						29 252,22		29 252,22	
2188	Autres immobilisations corporelles	151 948,81						151 948,81		151 948,81	
218	Sous Total compte 218	181 320,02						181 320,02		181 320,02	
21	Sous Total compte 21	5 394 818,19				13 696,50		5 408 514,69		5 408 514,69	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		215,78						215,78		215,78
28156	Sous Total compte 28156		215,78						215,78		215,78
2815	Sous Total compte 2815		215,78						215,78		215,78
28183	Mat bureau mat informatique		118,99						118,99		118,99

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		29 252,22						29 252,22		29 252,22
28188	Amort autres immobilisations corporelles		113 933,26				5 508,70		119 441,96		119 441,96
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>143 304,47</b>				<b>5 508,70</b>		<b>148 813,17</b>		<b>148 813,17</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>143 520,25</b>				<b>5 508,70</b>		<b>149 028,95</b>		<b>149 028,95</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>143 520,25</b>				<b>5 508,70</b>		<b>149 028,95</b>		<b>149 028,95</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>5 419 019,85</b>	<b>143 520,25</b>			<b>13 696,50</b>	<b>5 508,70</b>	<b>5 432 716,35</b>	<b>149 028,95</b>	<b>5 432 716,35</b>	<b>149 028,95</b>
4011	Fournisseurs		60,88	49 790,08	49 729,20			49 790,08	49 790,08		0,00
<b>401</b>	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>60,88</b>	<b>49 790,08</b>	<b>49 729,20</b>			<b>49 790,08</b>	<b>49 790,08</b>		<b>0,00</b>
4041	Fournis immob		1 340,40	15 036,90	13 696,50			15 036,90	15 036,90		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		5 141,55						5 141,55		5 141,55
<b>4047</b>	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>5 141,55</b>						<b>5 141,55</b>		<b>5 141,55</b>
<b>404</b>	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>6 481,95</b>	<b>15 036,90</b>	<b>13 696,50</b>			<b>15 036,90</b>	<b>20 178,45</b>		<b>5 141,55</b>
408	Fournis factures non parvenues		10 493,18	10 493,18	41 617,31			10 493,18	52 110,49		41 617,31



**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		17 036,01	75 320,16	105 043,01			75 320,16	122 079,02		46 758,86
4111	Redevables - amiable	14,38			14,38			14,38	14,38		0,00
411	Sous Total compte 411	14,38			14,38			14,38	14,38		0,00
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable			19 620,00	19 620,00			19 620,00	19 620,00		0,00
414	Sous Total compte 414			19 620,00	19 620,00			19 620,00	19 620,00		0,00
4181	Redevables produits non encore facturés	14 680,00		14 680,00	14 680,00			29 360,00	14 680,00	14 680,00	
418	Sous Total compte 418	14 680,00		14 680,00	14 680,00			29 360,00	14 680,00	14 680,00	
41	Sous Total compte 41	14 694,38		34 300,00	34 314,38			48 994,38	34 314,38	14 680,00	
421	Personnel - rémunérations dues			6 214,31	6 214,31			6 214,31	6 214,31		0,00
42	Sous Total compte 42			6 214,31	6 214,31			6 214,31	6 214,31		0,00
431	Sécurité sociale			743,24	743,24			743,24	743,24		0,00
437	Autres organismes sociaux		187,34	187,34				187,34	187,34		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				1 282,03				1 282,03		1 282,03

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
438	Sous Total compte 438				1 282,03				1 282,03		1 282,03
43	Sous Total compte 43		187,34	930,58	2 025,27			930,58	2 212,61		1 282,03
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			174 913,62				174 913,62		174 913,62	
441	Sous Total compte 441			174 913,62				174 913,62		174 913,62	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			844,69	844,69			844,69	844,69		0,00
442	Sous Total compte 442			844,69	844,69			844,69	844,69		0,00
4486	Autres charges à payer				114 232,85				114 232,85		114 232,85
448	Sous Total compte 448				114 232,85				114 232,85		114 232,85
44	Sous Total compte 44			175 758,31	115 077,54			175 758,31	115 077,54	60 680,77	
46711	Autres comptes créditeurs			103 221,89	103 221,89			103 221,89	103 221,89		0,00
4671	Sous Total compte 4671			103 221,89	103 221,89			103 221,89	103 221,89		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	38,25		18 930,36	18 665,36			18 968,61	18 665,36	303,25	
4672	Sous Total compte 4672	38,25		18 930,36	18 665,36			18 968,61	18 665,36	303,25	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	38,25		122 152,25	121 887,25			122 190,50	121 887,25	303,25	
46	Sous Total compte 46	38,25		122 152,25	121 887,25			122 190,50	121 887,25	303,25	
4712	Viremts réimputés			337,77	337,77			337,77	337,77		0,00
47134	Raet : subv			31 666,67	31 666,67			31 666,67	31 666,67		0,00
47138	Raet : autres			6 240,99	6 240,99			6 240,99	6 240,99		0,00
4713	Sous Total compte 4713			37 907,66	37 907,66			37 907,66	37 907,66		0,00
471	Sous Total compte 471			38 245,43	38 245,43			38 245,43	38 245,43		0,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			20 642,63	20 642,63			20 642,63	20 642,63		0,00
4721	Sous Total compte 4721			20 642,63	20 642,63			20 642,63	20 642,63		0,00
472	Sous Total compte 472			20 642,63	20 642,63			20 642,63	20 642,63		0,00
47	Sous Total compte 47			58 888,06	58 888,06			58 888,06	58 888,06		0,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>14 732,63</b>	<b>17 223,35</b>	<b>473 563,67</b>	<b>443 449,82</b>			<b>488 296,30</b>	<b>460 673,17</b>	<b>189 896,87</b>	<b>162 273,74</b>
515	Compte au trésor	191 126,78		57 879,81	185 674,18			249 006,59	185 674,18	63 332,41	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte 51	191 126,78		57 879,81	185 674,18			249 006,59	185 674,18	63 332,41	
580	Opérations d'ordre budgétaires			5 508,70	5 508,70			5 508,70	5 508,70		0,00
58	Sous Total compte 58			5 508,70	5 508,70			5 508,70	5 508,70		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>191 126,78</b>		<b>63 388,51</b>	<b>191 182,88</b>			<b>254 515,29</b>	<b>191 182,88</b>	<b>63 332,41</b>	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					3 393,12	348,36	3 393,12	348,36	3 044,76	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					15 838,61	2 455,46	15 838,61	2 455,46	13 383,15	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					42 000,00		42 000,00		42 000,00	
6061	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>61 231,73</b>	<b>2 803,82</b>	<b>61 231,73</b>	<b>2 803,82</b>	<b>58 427,91</b>	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					97,20		97,20		97,20	
60636	Achts non stkés vêtements travail					999,98		999,98		999,98	
6063	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>1 097,18</b>		<b>1 097,18</b>		<b>1 097,18</b>	
606	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>62 328,91</b>	<b>2 803,82</b>	<b>62 328,91</b>	<b>2 803,82</b>	<b>59 525,09</b>	
60	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>62 328,91</b>	<b>2 803,82</b>	<b>62 328,91</b>	<b>2 803,82</b>	<b>59 525,09</b>	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Entretien et réparations de terrains					7 265,60	7 265,60	7 265,60	7 265,60		0,00
615221	Bâtiments publics					1 510,20	56,18	1 510,20	56,18	1 454,02	
61522	Sous Total compte 61522					1 510,20	56,18	1 510,20	56,18	1 454,02	
6152	Sous Total compte 6152					8 775,80	7 321,78	8 775,80	7 321,78	1 454,02	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					326,14		326,14		326,14	
6155	Sous Total compte 6155					326,14		326,14		326,14	
6156	Maintenance					10 402,46	705,35	10 402,46	705,35	9 697,11	
615	Sous Total compte 615					19 504,40	8 027,13	19 504,40	8 027,13	11 477,27	
6161	Multirisques					9 513,20		9 513,20		9 513,20	
616	Sous Total compte 616					9 513,20		9 513,20		9 513,20	
61	Sous Total compte 61					29 017,60	8 027,13	29 017,60	8 027,13	20 990,47	
6215	Persel extér au serv affecté par col rat					114 232,85		114 232,85		114 232,85	
621	Sous Total compte 621					114 232,85		114 232,85		114 232,85	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					6 741,61	6 741,61	6 741,61	6 741,61		0,00
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>120 974,46</b>	<b>6 741,61</b>	<b>120 974,46</b>	<b>6 741,61</b>	<b>114 232,85</b>	
64131	Persel non titulaire - rémunération					7 801,82		7 801,82		7 801,82	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>7 801,82</b>		<b>7 801,82</b>		<b>7 801,82</b>	
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>7 801,82</b>		<b>7 801,82</b>		<b>7 801,82</b>	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 282,03		1 282,03		1 282,03	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>1 282,03</b>		<b>1 282,03</b>		<b>1 282,03</b>	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>9 083,85</b>		<b>9 083,85</b>		<b>9 083,85</b>	
65888	Autres					0,42		0,42		0,42	
<b>6588</b>	<b>Sous Total compte 6588</b>					<b>0,42</b>		<b>0,42</b>		<b>0,42</b>	
<b>658</b>	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>0,42</b>		<b>0,42</b>		<b>0,42</b>	
<b>65</b>	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>0,42</b>		<b>0,42</b>		<b>0,42</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					13 224,02		13 224,02		13 224,02	

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66112	Intérêts - rattachement des icne						4 256,22		4 256,22		4 256,22
6611	Sous Total compte 6611					13 224,02	4 256,22	13 224,02	4 256,22	8 967,80	
661	Sous Total compte 661					13 224,02	4 256,22	13 224,02	4 256,22	8 967,80	
66	Sous Total compte 66					13 224,02	4 256,22	13 224,02	4 256,22	8 967,80	
6811	DA - immob					5 508,70		5 508,70		5 508,70	
681	Sous Total compte 681					5 508,70		5 508,70		5 508,70	
68	Sous Total compte 68					5 508,70		5 508,70		5 508,70	
	<b>Total classe 6</b>					<b>240 137,96</b>	<b>21 828,78</b>	<b>240 137,96</b>	<b>21 828,78</b>	<b>222 565,40</b>	<b>4 256,22</b>
744	FCTVA						1 419,71		1 419,71		1 419,71
74741	Participations Cnes membres GFP						206 580,29		206 580,29		206 580,29
7474	Sous Total compte 7474						206 580,29		206 580,29		206 580,29
747	Sous Total compte 747						206 580,29		206 580,29		206 580,29
74	Sous Total compte 74						208 000,00		208 000,00		208 000,00

**BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
752	Revenus des immeubles					14 680,00	34 300,00	14 680,00	34 300,00		19 620,00
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,69		1,69		1,69
758	<b>Sous Total compte 758</b>						1,69		1,69		1,69
75	<b>Sous Total compte 75</b>					14 680,00	34 301,69	14 680,00	34 301,69		19 621,69
7718	Autres prod except sur opé gestion						4 241,60		4 241,60		4 241,60
771	<b>Sous Total compte 771</b>						4 241,60		4 241,60		4 241,60
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						287,00		287,00		287,00
77	<b>Sous Total compte 77</b>						4 528,60		4 528,60		4 528,60
	<b>Total classe 7</b>					14 680,00	246 830,29	14 680,00	246 830,29		232 150,29
	<b>Total général</b>	5 628 354,66	5 628 354,66	710 961,68	764 385,98	372 413,35	318 989,05	6 711 729,69	6 711 729,69	5 911 986,43	5 911 986,43



## Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

20800 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**DUPIC Emmanuelle (1018472185-0), Inspecteur principal des Finances Publiques**

A DDFiP DES HAUTS-DE-SEINE, le 09/03/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**MORANA Maryvonne (1001292495-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie**

A FONTENAY-AUX-ROSES, le 10/03/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



**ANNEXE : ETAT DE L'INVENTAIRE AU 07 AVRIL 2023**

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
2009000421	2009000421	DIAGNOSTIC ACCES PERSONNES HANDICAPEES	4 066,40	28/08/2009	0	0,00	-	4 066,40	4 066,40
2010000215	2010000215	ETUDE DE FAISABILITE REHABILITATION GYMNASSE DU FOR	3 588,00	07/07/2010	0	0,00	-	3 588,00	3 588,00
2010000346	2010000346	ETUDE REHABILITATION /REMISE AUX NORMES	8 372,00	30/08/2010	0	0,00	-	8 372,00	8 372,00
2011000303	2011000303	MESURAGE PARTIEL DE LA PARCELLE AI N° 317	4 090,32	04/07/2011	0	0,00	-	4 090,32	4 090,32
2011001020	2011001020	INSERT. MISE EN CONFORMITE DU GYMNASSE DU LYCEE	207,50	14/02/2011	0	0,00	-	207,50	207,50
2014000099	2014000099	MISSION DE COORDINATION SPS	3 157,44	25/03/2013	0	0,00	-	3 157,44	3 157,44
Total			23 481,66			0,00	-	23 481,66	23 481,66

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
201300613	201300613	insertion renovation sylyc	720,00	17/10/2013	0	0,00	-	720,00	720,00
Total			720,00			0,00	-	720,00	720,00

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2115 TERRAINS BATIS**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
AUT05511	AUT05511	TERRAIN DU LYCEE	616 882,68	31/12/1972	0	0,00	-	616 882,68	616 882,68
AUT05511	AUT05513	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS TERRAINS (A	109 725,96	01/06/2001	0	0,00	-	109 725,96	109 725,96
Total			726 608,64			0,00	-	726 608,64	726 608,64

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
2015000780	2015000780	BARREAUDAGE HT 2.00M	2 776,97	14/12/2015	0	0,00	-	2 776,97	2 776,97
202130-00002	202130-0000	REMPLACEMENT CLÔTURE ET FILET PARE BALLON TERR	8 796,00	11/05/2021	0	0,00	-	8 796,00	8 796,00
Total			11 572,97			0,00	-	11 572,97	11 572,97

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 21312 BATIMENTS SCOLAIRES**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
AUT05512	AUT05512	CONSTRUCTION DU LYCEE FORT	2 436 467,86	31/12/1972	0	0,00	-	2 436 467,86	2 436 467,86
AUT05512	AUT05514	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTION	629 224,14	01/06/2001	0	0,00	-	629 224,14	629 224,14
AUT05512	AUT06642	TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE R.FORT (AUT06642)	22 226,79	05/06/2000	0	0,00	-	22 226,79	22 226,79
AUT05512	AUT06643	GRILLAGE + PORTAIL AV. DU PRINTEMPS (AUT06643)	2 439,56	31/08/2000	0	0,00	-	2 439,56	2 439,56
AUT05512	AUT06644	CLOTURE RUE DU PRINTEMPS (AUT06644)	6 432,57	31/08/2000	0	0,00	-	6 432,57	6 432,57
AUT05512	AUT06645	TERRAIN DE HAND BALL (AUT06645)	13 872,86	31/08/2000	0	0,00	-	13 872,86	13 872,86
AUT05512	AUT06646	TERRAIN DE HAND BALL (AUT06646)	31 478,31	31/08/2000	0	0,00	-	31 478,31	31 478,31
AUT05512	AUT06647	CONSTRUCTIONS (AUT06647)	67 229,91	14/03/2002	0	0,00	-	67 229,91	67 229,91
AUT05512	AUT11217	BALLAYAGE TERRASSE (AUT11217)	9 269,00	17/12/2003	0	0,00	-	9 269,00	9 269,00
AUT05512	AUT11218	TRAVAUX DE RENOVATION (AUT11218)	44 071,40	17/12/2003	0	0,00	-	44 071,40	44 071,40

AUT05512	AUT17101	AMENAGEMENT TOILETTES WC HANDICAPES (AUT17	3 521,81	17/12/2005	0	0,00	-	3 521,81	3 521,81
AUT05512	AUT17102	CREATION WC HANDICAPES (AUT17102)	1 102,25	17/12/2005	0	0,00	-	1 102,25	1 102,25
AUT18079	AUT18079	MODIFICATION DOUCHES POUR HANDICAPE	3 015,24	31/03/2006	0	0,00	-	3 015,24	3 015,24
AUT18080	AUT18080	REAMENAGEMENT WC HANDICAPE	2 239,47	26/01/2006	0	0,00	-	2 239,47	2 239,47
AUT18081	AUT18081	REAMENAGEMENT WC HANDICAPE	47 750,50	16/03/2006	0	0,00	-	47 750,50	47 750,50
AUT18082	AUT18082	INSTALLATION MURETS DOUCHE	2 750,47	16/03/2006	0	0,00	-	2 750,47	2 750,47
Total			3 323 092,14			0,00	-	3 323 092,14	3 323 092,14

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
2009000420	2009000420	TRAVAUX DE REMPLCMT CHASSIS METALLIQUES	20 485,09	28/08/2009	0	0,00	-	20 485,09	20 485,09
2009000523	2009000523	TRAVAUX DE MACONNERIE DANS DOUCHES	14 168,21	16/09/2009	0	0,00	-	14 168,21	14 168,21
2009000658	2009000658	PEINTURE SALLE DE GYMNASE	956,92	08/10/2009	0	0,00	-	956,92	956,92
2009000707	2009000707	PRESTATION P3 SEPT. 09	1 620,66	22/10/2009	0	0,00	-	1 620,66	1 620,66
2009000758	2009000758	ETANCHEITE MUR PIGNON EXT. VERS PARKINGS	21 868,31	10/12/2009	0	0,00	-	21 868,31	21 868,31
2009000914	2009000914	TRAVAUX DE PEINTURE SUR PORTIQUE ET PORTE ENTREE	3 647,80	10/12/2009	0	0,00	-	3 647,80	3 647,80
2009000915	2009000915	TRAVAUX DE MENUISERIE	978,03	10/12/2009	0	0,00	-	978,03	978,03
2010000897	2010000897	PRESTATIONS P3	1 620,65	29/01/2010	0	0,00	-	1 620,65	1 620,65
2010000942	2010000942	PRESTATION P3 SEPT. 2010	1 637,14	09/12/2010	0	0,00	-	1 637,14	1 637,14
2011000923	2011000923	REMISE AUX NORMES GYMNASE DU FORT	6 698,00	16/12/2011	0	0,00	-	6 698,00	6 698,00
2011000986	2011000986	TRAVAUX DE MENUISERIE GYMNASE DU FORT	13 775,13	23/12/2011	0	0,00	-	13 775,13	13 775,13
2011000987	2011000987	TRAVAUX D'ELECTRICITE GYMNASE DU FORT	25 963,01	23/12/2011	0	0,00	-	25 963,01	25 963,01
2011001021	2011001021	PRESTATIONS P2 JANV. 2011	673,77	21/02/2011	0	0,00	-	673,77	673,77
2011001045	2011001045	REMISE EN CONFORMITE CLAPET COUPE FEU + CONDUIT DE	28 470,40	20/10/2011	0	0,00	-	28 470,40	28 470,40
2011001135	2011001135	RENOVATION PLATEAU SPORTIF DU GYMNASE DU FORT	451 431,51	30/12/2011	0	0,00	-	451 431,51	451 431,51
2011001459	2011001459	PHASE AMENAGEMENT EXTERIEUR	38 176,32	22/08/2011	0	0,00	-	38 176,32	38 176,32
2012000161	2012000161	REMISE AUX NORMES GYMNASE DU FORT	16 695,76	29/02/2012	0	0,00	-	16 695,76	16 695,76
201300659	201300659	TRAVAUX DE PLOMBERIE DOUCHES	23 108,61	06/11/2013	0	0,00	-	23 108,61	23 108,61
201300660	201300660	REHABILITATION DOJO	9 337,45	06/11/2013	0	0,00	-	9 337,45	9 337,45
201300858	201300858	REAMENAGEMENT DES CABLES	11 756,27	24/12/2013	0	0,00	-	11 756,27	11 756,27
201300859	201300859	REHABILITATION DOJO	26 193,73	24/12/2013	0	0,00	-	26 193,73	26 193,73
201300860	201300860	Travaux améliorations	101 375,68	01/03/2013	0	0,00	-	101 375,68	101 375,68
201300869	201300869	Travaux de peinture	10 004,42	31/12/2013	0	0,00	-	10 004,42	10 004,42
2015000338	2015000338	TRAVAUX REFECTION PIGNON	5 040,00	10/07/2015	0	0,00	-	5 040,00	5 040,00
2016000930	2016000930	D'ACCES REHABILITATION DES SANITAIRES	102 831,06	12/10/2016	0	0,00	-	102 831,06	102 831,06
2016001128	2016001128	TRACAGE DE 7 TERRAINS DE BADMINTON SELON DEVIS	12 783,90	06/12/2016	0	0,00	-	12 783,90	12 783,90
201830-00004	201830-0000	CREATION FONTAINES	9 356,40	30/11/2018	0	0,00	-	9 356,40	9 356,40
202030-00002	202030-0000	REHABILITATION DES ECLAIRAGES GYMNASE DU FORT	29 855,00	01/04/2020	0	0,00	-	29 855,00	29 855,00
202130-00001	202130-0000	Travaux de securite gymnase du fort	29 390,88	26/04/2021	0	0,00	-	29 390,88	29 390,88
202330-00001	202330-0000	TRAVAUX SYSTEME DE DESENFUMAGE	13 696,50	23/11/2022	0	0,00	-	13 696,50	13 696,50
Total			1 033 596,61			0,00	-	1 033 596,61	1 033 596,61

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
2009000708	2009000708	SY09002701 - MISSION OPC	2 565,42	22/10/2009	0	0,00	-	2 565,42	2 565,42
2009000930	2009000930	POSE DE BUTS DE HAND EXTERIEUR	3 477,97	14/12/2009	0	0,00	-	3 477,97	3 477,97
2009001203	2009001203	MISSION OPC	2 176,72	29/07/2009	0	0,00	-	2 176,72	2 176,72
2011001020	2011001020	INSERT. MISE EN CONFORMITE DU GYMNASE DU LYCEE	709,50	07/03/2011	0	0,00	-	709,50	709,50
AUT14130	AUT14130	TRACAGE 4 TERRAINS BADMINTON	2 816,58	15/12/2004	0	0,00	-	2 816,58	2 816,58
AUT14191	AUT14191	TRACAGE TERRAIN DE BASKET	2 451,80	23/12/2004	0	0,00	-	2 451,80	2 451,80

AUT16802	AUT16802	RIDEAUX PROTECTION	10 675,50	16/09/2005	0	0,00	-	10 675,50	10 675,50
AUT19313	AUT19313	TRACAGE LIGNE BADMINTON	1 483,04	17/08/2006	0	0,00	-	1 483,04	1 483,04
AUT20563	AUT20563	PORTE METALLIQUE A 2 VANTAUX	3 962,40	13/09/2007	0	0,00	-	3 962,40	3 962,40
AUT21405	AUT21405	TRAVAUX GYMNASE RUE DE FONTENAY	2 746,02	20/08/2008	0	0,00	-	2 746,02	2 746,02
AUT21406	AUT21406	TRAVAUX DE POSE DE REVETEMENT SOL GRANDE SALLE	83 720,00	05/09/2008	0	0,00	-	83 720,00	83 720,00
AUT21407	AUT21407	TRAVAUX DE RACORD SALLE DES AGRETS	1 237,36	14/06/2008	0	0,00	-	1 237,36	1 237,36
AUT21408	AUT21408	TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTI	10 218,15	08/03/2008	0	0,00	-	10 218,15	10 218,15
AUT21409	AUT21409	INSTALLATION D'UN PARE BALLON	1 259,87	08/03/2008	0	0,00	-	1 259,87	1 259,87
Total			129 500,33			0,00	-	129 500,33	129 500,33

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
201930-00014	201930-0001	LOT DE 3 EXTINCTEURS EAU	215,78	17/10/2019	1	0,00	215,78	-	-
Total			215,78			0,00	215,78	-	-

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
AUT08210	AUT08210	TELEPHONE ONIS 200 SILVER	118,99	28/11/2002	1	0,00	118,99	-	-
Total			118,99			0,00	118,99	-	-

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2184 MOBILIER**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
AUT04851	AUT04851	MATERIEL SPORTIF	1 466,90	13/02/1997	10	0,00	1 466,90	-	-
AUT04852	AUT04852	MATERIEL SPORTIF	2 329,73	13/02/1997	10	0,00	2 329,73	-	-
AUT04853	AUT04853	MATERIEL DE VOLLEY BALL	1 154,80	07/05/1997	10	0,00	1 154,80	-	-
AUT04854	AUT04854	MATERIEL GYMNASE	2 655,59	22/07/1997	10	0,00	2 655,59	-	-
AUT04855	AUT04855	MATERIEL SPORTIF BASKET	2 917,76	19/03/1998	10	0,00	2 917,76	-	-
AUT04856	AUT04856	MINI TRAMPOLINE TAPIS	2 737,22	19/10/1998	10	0,00	2 737,22	-	-
AUT04857	AUT04857	RIDEAUX ANTI-FEUX	8 384,64	31/12/1998	10	0,00	8 384,64	-	-
AUT04858	AUT04858	AUTOLAVEUSE DUPLEX	3 539,18	21/09/1999	10	0,00	3 539,20	-	0,02
AUT14129	AUT14129	PLACARDS	4 066,40	03/12/2004	10	0,00	4 066,40	-	-
Total			29 252,22			0,00	29 252,24	-	0,02

**Exercice : 2023 Budget: SYLYC BUDGET PRINCIPAL Nature : 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2023	V.N.C. au 31/12/2023
2009001040	2009001040	LOT DE 2 DOUBLES POTEAUX DE BADMINTON	633,88	13/02/2009	12	0,00	633,88	-	-
2010001038	2010001038	BARRES ASYMETRIQUES A CHASSIS PIEDS	3 319,98	24/12/2010	12	0,00	3 036,00	283,98	283,98
2011001044	2011001044	KARCHER HD 6/15 CX PLUS AVEC BALAI ROTATIF	1 119,46	21/09/2011	5	0,00	1 119,46	-	-
2011001458	2011001458	BUTS RABATTABLES	2 210,21	17/02/2011	12	0,00	1 840,00	370,21	184,00
2012000443	2012000443	LOT DE 100 TAPIS DE JUDO POUR GYMNASE DU FORT	8 611,20	25/06/2012	12	0,00	6 453,00	2 158,20	1 441,20
2012001064	2012001064	Poteaux de badminton selon devis n° 1870	1 144,00	12/12/2012	12	0,00	855,00	289,00	194,00
201300748	201300748	PROTECTIONS MURALES SUR MESURE POUR DOJO DU FORT	5 405,74	26/11/2013	12	0,00	3 600,00	1 805,74	1 355,74
201300749	201300749	LOT DE 4 ETAGERES POUR ROLL DE SECURITE	89,42	26/11/2013	5	0,00	89,42	-	-
2014000098	2014000098	AUTOLAVEUSE POUR GYMNASE DU FORT	2 232,00	24/02/2014	5	0,00	2 232,00	-	-
2014000428	2014000428	LOT DE BATTERIES POUR AUTOLAVEUSE	1 254,34	22/07/2014	5	0,00	1 254,34	-	-
2014000687	2014000687	Pose scellée buts de basket au plateau du Fort sel	4 749,24	21/11/2014	5	0,00	4 749,24	-	-

2015000082	2015000082	LOT DE BUT BASKET COMPETITION + POSE	4 749,24	19/02/2015	10	0,00	2 844,00	1 905,24	1 431,24
2015000083	2015000083	LOT DE 2 HOUSSES DE MATELAS 2M40*2M*20CM	576,00	19/02/2015	5	0,00	576,00	-	-
2015000085	2015000085	SOUFFLEUR PB242-4	280,85	19/02/2015	1	0,00	280,85	-	-
2015000334	2015000334	AUTOLAVEUSE AUTOTRACTÉE BR 65/60 W BP	9 190,80	01/07/2015	5	0,00	9 190,80	-	-
2016000371	2016000371	Container extérieur de stockage ancrage au sol sel	2 820,00	04/03/2016	5	0,00	2 820,00	-	-
2016000443	2016000443	container exterieur de stockage	2 820,00	30/03/2016	10	0,00	1 410,00	1 410,00	1 128,00
2016000539	2016000539	LAVE-LINGE FRONTAL 8KG CANDY GC1281D2	383,50	06/05/2016	5	0,00	383,50	-	-
2017000494	2017000494	ASPIRATEUR VP300 HEPA 15M	329,87	09/07/2014	1	0,00	329,87	-	-
2017000814	2017000814	ASPIRATEUR VP.300 POUR GYMNASE	240,72	11/10/2017	5	0,00	192,00	48,72	48,72
201830-00001	201830-0000	BALAYEUSE BATTERIE ACC	2 660,26	09/04/2018	12	0,00	663,00	1 997,26	1 776,26
201830-00002	201830-0000	POTEAUX BADMINTON	3 243,30	28/12/2017	12	0,00	810,00	2 433,30	2 163,30
201830-00003	201830-0000	PANNEAU DE BASKET	2 930,40	27/09/2018	12	0,00	732,00	2 198,40	1 954,40
201830-00005	201830-0000	ASPIRATEUR Brosseur VU500 15INCH	429,12	20/12/2018	1	0,00	429,12	-	-
201930-00001	201930-0000	ARMOIRE D'ATELIER POUR GYMNASE DU FORT SELON DEVIS	586,33	04/02/2019	12	0,00	96,00	490,33	442,33
201930-00002	201930-0000	LOT DE MATERIEL D'OUTILLAGE	1 579,01	04/02/2019	5	0,00	630,00	949,01	634,01
201930-00003	201930-0000	LOT DE 2 ECHELLES TELESCOPIQUE	843,79	04/02/2019	5	0,00	336,00	507,79	339,79
201930-00004	201930-0000	ECHELLE TR 3 P	730,13	04/02/2019	5	0,00	292,00	438,13	292,13
201930-00005	201930-0000	ECHELLE TELESCOPIQUE PRIME	519,98	04/02/2019	5	0,00	206,00	313,98	210,98
201930-00006	201930-0000	LOT DE 4 ENROULEUR E	827,28	04/02/2019	5	0,00	330,00	497,28	332,28
201930-00007	201930-0000	LOT DE 6 ENROULEURS	519,98	04/02/2019	5	0,00	206,00	313,98	210,98
201930-00008	201930-0000	LOT DE 5 MARCHE PIEDS MILLAU	814,56	04/02/2019	5	0,00	324,00	490,56	328,56
201930-00009	201930-0000	INVERTER PRO 3000E	2 810,26	04/02/2019	12	0,00	468,00	2 342,26	2 108,26
201930-00010	201930-0001	LOT DE 2 DIABLES BAV FIXE	2 301,52	04/02/2019	12	0,00	382,00	1 919,52	1 728,52
201930-00011	201930-0001	2 ARMOIRES RANGEMENTS	1 075,58	26/03/2019	12	0,00	178,00	897,58	808,58
201930-00012	201930-0001	ASPIRATEUR VP930 SELON DEVIS N° 62101237 CI-JOINT	594,77	17/05/2019	12	0,00	98,00	496,77	447,77
201930-00013	201930-0001	PALAN CHAINE ELECTRIQUE	5 599,20	25/06/2019	12	0,00	932,00	4 667,20	4 201,20
202030-00001	202030-0000	NETTOYEUR HP LANCE ROTABUSE	1 848,52	18/02/2020	0	0,00	-	1 848,52	1 848,52
202030-00003	202030-0000	AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE DE LA CAGE DE LANCER	1 236,00	07/12/2020	0	0,00	-	1 236,00	1 236,00
AUT04850	AUT04850	TATAMIS	2 281,25	07/03/1996	10	0,00	2 281,25	-	-
AUT04860	AUT04860	SAUTOIR	1 794,78	07/03/1996	10	0,00	1 794,78	-	-
AUT05086	AUT05086	TATAMIS JUDO	3 988,45	02/04/2001	10	0,00	3 988,45	-	-
AUT05905	AUT05905	BUT HAND RABATTABLE ALU+ANC. + FRAIS DE PORT 231,6	1 258,77	23/03/2001	10	0,00	1 258,77	-	-
AUT06598	AUT06598	FOURNITURES KIP SPORTS : CROCHET ANCRAGE, FILET VB	793,09	14/09/2001	10	0,00	793,09	-	-
AUT06599	AUT06599	ARMOIRE CAGE A BALLONS	474,24	09/11/2001	10	0,00	474,24	-	-
AUT06600	AUT06600	MATELAS RECEPTION	1 667,79	13/12/2001	10	0,00	1 667,79	-	-
AUT08486	AUT08486	PISTES ESCRIME+ RAMPE REPETITION	12 121,21	19/08/2002	10	0,00	12 121,21	-	-
AUT11219	AUT11219	ECHAFFAUDAGE ET FILETS DE SECURITE	7 797,94	19/07/2003	10	0,00	7 797,94	-	-
AUT14127	AUT14127	AUTOLAVEUSE BM530 95700340	4 992,10	12/10/2004	10	0,00	4 992,10	-	-
AUT14128	AUT14128	AUTOLAVEUSE BR55 60W 95613380	8 593,26	12/10/2004	10	0,00	8 593,26	-	-
AUT14189	AUT14189	PARE BALLONS	3 921,68	23/12/2004	10	0,00	3 921,68	-	-
AUT14192	AUT14192	BUT DE HAND BALL	3 390,06	23/12/2004	10	0,00	3 390,06	-	-
AUT16803	AUT16803	TABLE DE SAUT	1 945,05	08/10/2005	10	0,00	1 945,05	-	-
AUT19314	AUT19314	LOT DE 3 SECHES MAINS	443,48	03/08/2006	10	0,00	443,48	-	-
AUT20561	AUT20561	REGLEMENTATION SUR CARTE	658,48	26/04/2007	10	0,00	658,48	-	-
AUT20562	AUT20562	BARRE ASYMETRIQUE AVEC TAPIS INTEGRE	3 115,20	06/09/2007	10	0,00	3 115,20	-	-
AUT20567	AUT20567	FILET VOLLEY BALL	91,00	30/01/2008	10	0,00	91,00	-	-
AUT21410	AUT21410	LOT DE PARES DE POTEAUX ACIER	529,00	29/05/2008	10	0,00	529,00	-	-
AUT21914	AUT21914	BARRES PARALLELES	2 885,95	17/12/2008	10	0,00	2 885,95	-	-
Total			146 053,22			0,00	113 744,26	32 308,96	27 130,75

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>5 424 212,56</b>			<b>0,00</b>	<b>143 331,27</b>	<b>5 280 881,29</b>	<b>5 275 703,08</b>
----------------------	--	--	---------------------	--	--	-------------	-------------------	---------------------	---------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CLAMART-CHATILLON**

**SYNDICAT INTERCO LYCEE CLAMART-CHATILLON**

Numéro SIRET : 25920020200010

POSTE COMPTABLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

M14

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**voté par nature**

BUDGET : SYLYC BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

**SOMMAIRE**

pages		Jointes	Sans objet
	<b>I - Informations générales</b>		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	<b>II - Présentation générale du budget</b>		
5	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III - Vote du budget</b>		
10	A1 - Section de fonctionnement - Détails des dépenses - Articles		
13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - Annexes</b>		
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
18	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		X
19	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
20	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X	
22	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
23	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition d'encours	X	
24	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
26	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
27	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours d'une année	X	
29	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour refinancer l'emprunt d'un autre organisme	X	
29	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
30	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
31	Etat des restes à réaliser	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
34	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
35	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		X
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		X
	A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)		X
	A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
37	A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A10.3 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.6 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
38	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Actions de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
40	D1 - Participation des Communes-membres	X	
41	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gère les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.



09200	CA 2022
-------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATION STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	90 358
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières (2)		Valeurs	Moyenne nationale de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2	
2	Produit des impositions directes/population	-	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	3	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	
5	Encours de dette/population	-	
6	DGF/population	-	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	57,95%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	136,42%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	5,90%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1):
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
  - sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante:

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	218 309.18	g	232 150.29
	Section d'investissement	b	117 596.39	h	50 329.98

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	170 258.44
	Report en section d'investissement (001)	d	22 403.20	j	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	358 307.77	=g+h+i+j	452 738.71
-----------------------------------	----------	------------	----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	13 506.30	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	13 506.30	=k+l	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	218 309.18	=g+i+k	402 408.73
	Section d'investissement	=b+d+f	153 504.89	=h+j+l	50 329.98
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	371 814.07	=g+h+i+j+k+l	452 738.71

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	13 506.30	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 506.30	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 000.00	38 898.25	41 617.31		15 484.44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	135 000.00	7 801.82	115 514.88		11 683.30
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00	0.42			499.58
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>231 500.00</b>	<b>46 700.49</b>	<b>157 132.19</b>		<b>27 667.32</b>
66	CHARGES FINANCIERES	22 500.00	8 967.80			13 532.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00				7 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>261 000.00</b>	<b>55 668.29</b>	<b>157 132.19</b>		<b>48 199.52</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	128 000.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	5 508.70			491.30
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>132 000.00</b>	<b>5 508.70</b>			<b>126 491.30</b>

<b>TOTAL</b>	<b>393 000.00</b>	<b>61 176.99</b>	<b>157 132.19</b>		<b>174 690.82</b>
--------------	-------------------	------------------	-------------------	--	-------------------

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	208 000.00	208 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 741.56	4 941.69	14 680.00		-4 880.13
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		287.00			-287.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>222 741.56</b>	<b>213 228.69</b>	<b>14 680.00</b>		<b>-5 167.13</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 241.60			-4 241.60
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>222 741.56</b>	<b>217 470.29</b>	<b>14 680.00</b>		<b>-9 408.73</b>

<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
---	--	--	--	--	--	--

<b>TOTAL</b>	<b>222 741.56</b>	<b>217 470.29</b>	<b>14 680.00</b>		<b>-9 408.73</b>
--------------	-------------------	-------------------	------------------	--	------------------

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		170 258.44				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	49 596.80	13 696.50	13 506.30	22 394.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>49 596.80</b>	<b>13 696.50</b>	<b>13 506.30</b>	<b>22 394.00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	106 000.00	103 898.89		2 101.11
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>106 000.00</b>	<b>103 898.89</b>		<b>2 101.11</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>155 596.80</b>	<b>117 595.39</b>	<b>13 506.30</b>	<b>24 495.11</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00			25 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>25 000.00</b>			<b>25 000.00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>180 596.80</b>	<b>117 595.39</b>	<b>13 506.30</b>	<b>49 495.11</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		22 403.20			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 000.00	4 821.28		1 178.72
1068	Excédents de fonct. capitalisés	40 000.00	40 000.00		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>46 000.00</b>	<b>44 821.28</b>		<b>1 178.72</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>46 000.00</b>	<b>44 821.28</b>		<b>1 178.72</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 000.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	5 508.70		491.30
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00			25 000.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>157 000.00</b>	<b>5 508.70</b>		<b>151 491.30</b>

<b>TOTAL</b>		<b>203 000.00</b>	<b>50 329.98</b>		<b>152 670.02</b>
--------------	--	-------------------	------------------	--	-------------------

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	80 515.56		80 515.56
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	123 316.70		123 316.70
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.42		0.42
66	CHARGES FINANCIERES	8 967.80		8 967.80
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		<b>5 508.70</b>	<b>5 508.70</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>212 800.48</b>	<b>5 508.70</b>	<b>218 309.18</b>
	<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	103 898.89		103 898.89
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	13 696.50		13 696.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>117 595.39</b>		<b>117 595.39</b>
	<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>22 403.20</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	208 000.00		208 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 621.69		19 621.69
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 528.60		4 528.60
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>232 150.29</b>		<b>232 150.29</b>
	<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>170 258.44</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 821.28		4 821.28
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	40 000.00		40 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		5 508.70	5 508.70
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>44 821.28</b>	<b>5 508.70</b>	<b>50 329.98</b>
	<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>96 000.00</b>	<b>38 898.25</b>	<b>41 617.31</b>		<b>15 484.44</b>
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	66 600.00	22 236.61	37 289.48		7 074.91
60611	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000.00	2 742.98	301.78		-1 044.76
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	9 261.27	4 121.88		-3 383.15
60613	CHAUFFAGE URBAIN	50 000.00	10 134.16	31 865.84		8 000.00
60628	FOURNITURES NON STOCKEES AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT					
	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 000.00				2 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500.00	97.20			1 402.80
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000.00		999.98		0.02
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00				100.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	29 400.00	16 662.64	4 327.83		8 409.53
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS					
61521	TERRAINS	8 000.00				8 000.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000.00	-1.91	1 455.93		3 545.98
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS					
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	500.00	326.14			173.86
6156	MAINTENANCE	5 200.00	6 826.21	2 871.90		-4 497.11
6161	ASSURANCE MULTIRIQUES	10 700.00	9 513.20			1 186.80
6182	DIVERS DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE					
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	DIVERS					
6283	AUTRES SERVICES EXTERIEURS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX					
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>135 000.00</b>	<b>7 801.82</b>	<b>115 514.88</b>		<b>11 683.30</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	112 000.00		114 232.85		-2 232.85
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	112 000.00		114 232.85		-2 232.85
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR					
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	200.00				200.00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	200.00				200.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	22 800.00	7 801.82	1 282.03		13 716.15
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	9 700.00				9 700.00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	8 000.00	7 801.82			198.18
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE					
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	1 500.00				1 500.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 000.00		1 282.03		1 717.97
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	500.00				500.00



<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandat émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	100.00				100.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00	0.42			499.58
- 65 - 65888	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	500.00 500.00	0.42 0.42			499.58 499.58
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
- 62 - 627	AUTRES SERVICES EXTERIEURS SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>231 500.00</b>	<b>46 700.49</b>	<b>157 132.19</b>		<b>27 667.32</b>
66	CHARGES FINANCIERES	22 500.00	8 967.80			13 532.20
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	22 500.00	8 967.80			13 532.20
	CHARGES D'INTERETS					
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66112	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	22 500.00	13 224.02			9 275.98
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE		4 256.22			4 256.22
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00				7 000.00
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	7 000.00 7 000.00				7 000.00 7 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>261 000.00</b>	<b>55 668.29</b>	<b>157 132.19</b>		<b>48 199.52</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 000.00				126 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	126 000.00				126 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	5 508.70			491.30
- 68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	6 000.00 6 000.00	5 508.70 5 508.70			491.30 491.30
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>132 000.00</b>	<b>5 508.70</b>			<b>126 491.30</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>132 000.00</b>	<b>5 508.70</b>			<b>126 491.30</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)</b>		<b>393 000.00</b>	<b>61 176.99</b>	<b>157 132.19</b>		<b>174 690.82</b>

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 256.22
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 256.22

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>					
-64 - 6479	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENT SUR AUTRES CHARGES SOCIALES					
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>208 000.00</b>	<b>208 000.00</b>			
-74 - 744	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DOTATIONS : REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE	208 000.00	208 000.00 1 419.71			-1 419.71
74741	PARTICIPATIONS COMMUNES MEMBRES DU GFP	208 000.00	206 580.29			1 419.71
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>14 741.56</b>	<b>4 941.69</b>	<b>14 680.00</b>		<b>-4 880.13</b>
-75 - 752 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	14 741.56 14 741.56	4 941.69 4 940.00 1.69	14 680.00 14 680.00		-4 880.13 -4 878.44 -1.69
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>287.00</b>			<b>-287.00</b>
-77 - 773	PRODUITS EXCEPTIONNELS MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		287.00 287.00			-287.00 -287.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>222 741.56</b>	<b>213 228.69</b>	<b>14 680.00</b>		<b>-5 167.13</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>4 241.60</b>			<b>-4 241.60</b>
-77 - 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		4 241.60 4 241.60			-4 241.60 -4 241.60
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>222 741.56</b>	<b>217 470.29</b>	<b>14 680.00</b>		<b>-9 408.73</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell	222 741.56	217 470.29	14 680.00		-9 408.73
--	------------	------------	-----------	--	-----------

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	170 258.44
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 596.80	13 696.50	13 506.30	22 394.00
- 21 - 2128	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	49 596.80 5 000.00	13 696.50	13 506.30	22 394.00 5 000.00
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	41 596.80	13 696.50	13 506.30	14 394.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00			3 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>49 596.80</b>	<b>13 696.50</b>	<b>13 506.30</b>	<b>22 394.00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	106 000.00	103 898.89		2 101.11
- 16 - 1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	106 000.00 106 000.00	103 898.89 103 898.89		2 101.11 2 101.11
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>106 000.00</b>	<b>103 898.89</b>		<b>2 101.11</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>155 596.80</b>	<b>117 595.39</b>	<b>13 506.30</b>	<b>24 495.11</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00			25 000.00
- 23 - 2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	25 000.00 25 000.00			25 000.00 25 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>25 000.00</b>			<b>25 000.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles</b>	<b>180 596.80</b>	<b>117 595.39</b>	<b>13 506.30</b>	<b>49 495.11</b>
--	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	22 403.20
---	-----------

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	46 000.00	4 821.28		1 178.72
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	46 000.00	4 821.28		1 178.72
	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT				
10222	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	6 000.00	4 821.28		1 178.72
	RESERVES				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	40 000.00	4 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>46 000.00</b>	<b>4 821.28</b>		<b>1 178.72</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>46 000.00</b>	<b>4 821.28</b>		<b>1 178.72</b>

<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>82</b>

Chap/Art	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 000.00			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	126 000.00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000.00	5 508.70		491.30
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	6 000.00	5 508.70		491.30
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
281568	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE				
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00	5 508.70		491.30
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>132 000.00</b>	<b>5 508.70</b>		<b>126 491.30</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000.00			25 000.00
- 20 - 2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES	25 000.00 25 000.00			25 000.00 25 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>157 000.00</b>	<b>5 508.70</b>		<b>151 491.30</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles</b>	<b>203 000.00</b>	<b>50 329.98</b>		<b>152 670.02</b>
--	-------------------	------------------	--	-------------------

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION :**  
**SANS OBJET**



IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

## A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2022	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant du au 31/12/2022
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
[...]						
5192 Avances de trésorerie						
[...]						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
[...]						
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
[...]						
5194 Billets de trésorerie						
[...]						
5198 Autres crédits de trésorerie						
[...]						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>														
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					251 209,81									
1641 Emprunts libellés en euros (Total)					251 209,81									
1216818	Banque des Territoires	31/01/2012	29/02/2012	01/02/2013	215 000,00	F	Taux Fixe	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A1
MON243258EUR	Siège de Fin. Local	20/11/2006	01/11/2006	01/04/2007	36 209,81	F	Taux Fixe	3,950	4,07	EUR	T	C	O	A1
1643 Emprunts libellés en devises (Total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de litige sur ligne de trésorerie (Total)														
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>														
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>														
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P. (Total)														
<b>1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)</b>														
<b>1678 Autres emprunts et dettes (Total)</b>														
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>														
1681 Autres emprunts (Total)														
<b>1682 Bons à moyen terme négociables (Total)</b>														
<b>1687 Autres dettes (Total)</b>														
<b>Total général</b>					<b>251 209,81</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner la ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer le périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le type de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2022 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/2022 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)													0,00	
Barrière simple (B)													0,00	
TOTAL (B)													0,00	
Option d'échange (C)													0,00	
TOTAL (C)													0,00	
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 caps (D)													0,00	
TOTAL (D)													0,00	
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)													0,00	
TOTAL (E)													0,00	
Autres types de structures (F)													0,00	
TOTAL (F)													0,00	
TOTAL													0,00	

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt après opérations de couvertures éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal converti et la part non convertie.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur les deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 31/12/2022 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Niveau de taux après opérations de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(9) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(10) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4
A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)		

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES  
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunt couvert						Instruments de couverture						Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2022	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)														
[...]														
Taux variable simple (total)														
[...]														
Taux complexe (total) (2)														
[...]														
<b>Total</b>														

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV - ANNEXES

IV  
A2.5

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
[...]									
Taux variable simple									
(total)									
[...]									
Taux complexe (total) (2)									
[...]									
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT										A2.6

## A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annulé de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)						Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)		Capital
Total des dépenses au c/166 - Refinancement de dette (3)	2012	P	18/07/2022	Banque des Territoires	0,00	87 920,98	A	F	Taux Fixe	4,51	A	6 741,08	6 476,32	103 295,58	0,00
1215818					0,00	87 920,98	Terminé					6 741,08	6 476,32	103 295,58	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès des modalités de remboursement de l'emprunt antérieur.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt qu'il.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer le périodicité des remboursements : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type de taux : A : taux fixe ; V : variable ; X : autres.

(9) Indiquer le niveau de taux : A : taux constant à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt qu'il.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'exercice 88111 à intérêts réglés à échéance et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et capitalisés à l'exercice 888.



**IV - ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2022**

**IV**  
**A2.7**

**A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2022 (1)**

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années	Taux (2)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/2022	ICNE de l'exercice	Annuités payés dans l'exercice (s'il y a lieu)			
					Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital
					Type de taux (3)	Index (4)	Type de taux (3)	Index (4)								
(...)																
<b>TOTAL</b>																

(1) Indiquer les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation. C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui tient pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(3) Indiquer le nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(4) Nommer le taux de référence de renégociation.

(5) Faire figurer 2 lettres : - Pour le type d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour ar Rip, X pour autre.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

## A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires(ex: émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

CA-2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)			
LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
...			
<b>TOTAL</b>			

**METHODES UTILISEES**

<b>PROCEDURE</b>	<b>CHOIX DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>Délibération du</b>
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	Seuil d'amortissement sur un an	
	Catégories de biens amorties : mobilier équipements sportifs	Durée 10 ans 28 janvier 1997 10 ans 28 janvier 1997
<b>AMORTISSEMENT FACULTATIF</b>	NEANT	

## **RESTES A RÉALISER DEPENSES**

# RESTE A REALISER

Budget : SYLYC BUDGET PRINCIPAL

Exercice : 2022

BT22080901	02-11-2022	Fourniture et pose de ferme	21318	ALPHAMETAL SAS	6 442,38 TTC
BT22091801	25-11-2022	DEVIS N° 3828644/1 DU 21/1	21318	ENGIE COFELY BUSINESS LINE	3 103,20 TTC
BT21047301	19-01-2022	DEVIS N° 804 92 21 00078 -	21318	QCS SERVICES SAS	3 168,72 TTC
BT22-00839	01-12-2022	REGULARISATION GYMNASE DU	21318	RIGHI	792,00 TTC

Le président du Syndicat  
Intercommunal du Lycée  
Clément - Chabillon

  
  
Jean-Didier BERGER

**RESTES A RÉALISER RECETTES**  
**(SANS OBJET)**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRE</b>		<b>106 000.00</b>	<b>103 898.89</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>106 000.00</b>	<b>103 898.89</b>
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	106 000.00	103 898.89
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résul</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	103 898.89	13 506.30	22 403.20	139 808.39



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>138 000.00</b>	<b>10 329.98</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>6 000.00</b>	<b>4 821.28</b>
10222	FCTVA	6 000.00	4 821.28
10223	TLE		
10224	Versements pour dépassement PLD		
10225	Participation pour dépassement de COS		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13156	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
13256	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>132 000.00</b>	<b>5 508.70</b>
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participation		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	6 000.00	5 508.70
281568	<b>AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE</b>		
28188	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 000.00</b>	<b>5 508.70</b>
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	126 000.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 329.98			40 000.00	50 329.98

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 139 808.39
Ressources propres disponibles	IV 50 329.98
Soide (IV - II)	V -89 478.41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATION

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
23/11/2022	202330-00001 - TRAVAUX SYSTEME DE DESENFUMAGE	13 696.50		
TOTAL GENERAL		13 696.50		

**IV - ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/22**

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/22**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		1	0	1	1,0	0,0	1,0
Ingénieurs	A	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Techniciens	B	0	0	0	0,0	0,0	0,0
Adjoint techniques et agents de maîtrise	C	1	0	1	1,0	0,0	1,0
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>							
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>							
<b>FILIERE MEDICO - TECHNIQUE (f)</b>							
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>							
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>							
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>							
<b>FILIERE POLICE (j)</b>							
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>							
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		1	0	1	1,0	0,0	1,0

(1) Les grades fonctionnels sont désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ, BR, BS, BT, BU, BV, BW, BX, BY, BZ, CA, CB, CC, CD, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CQ, CR, CS, CT, CU, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH, DI, DJ, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DQ, DR, DS, DT, DU, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EE, EF, EG, EH, EI, EJ, EK, EL, EM, EN, EO, EP, EQ, ER, ES, ET, EU, EV, EW, EX, EY, EZ, FA, FB, FC, FD, FE, FF, FG, FH, FI, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ, GA, GB, GC, GD, GE, GF, GG, GH, GI, GJ, GK, GL, GM, GN, GO, GP, GQ, GR, GS, GT, GU, GV, GW, GX, GY, GZ, HA, HB, HC, HD, HE, HF, HG, HH, HI, HJ, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HQ, HR, HS, HT, HU, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB, IC, ID, IE, IF, IG, IH, II, IJ, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IQ, IR, IS, IT, IU, IV, IW, IX, IY, IZ, JA, JB, JC, JD, JE, JF, JG, JH, JI, JJ, JK, JL, JM, JN, JO, JP, JQ, JR, JS, JT, JU, JV, JW, JX, JY, JZ, KA, KB, KC, KD, KE, KF, KG, KH, KI, KJ, KL, KM, KN, KO, KP, KQ, KR, KS, KT, KU, KV, KW, KX, KY, KZ, LA, LB, LC, LD, LE, LF, LG, LH, LI, LJ, LK, LL, LM, LN, LO, LP, LQ, LR, LS, LT, LU, LV, LW, LX, LY, LZ, MA, MB, MC, MD, ME, MF, MG, MH, MI, MJ, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MQ, MR, MS, MT, MU, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NF, NG, NH, NI, NJ, NK, NL, NM, NN, NO, NP, NQ, NR, NS, NT, NU, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OF, OG, OH, OI, OJ, OK, OL, OM, ON, OO, OP, OQ, OR, OS, OT, OU, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB, PC, PD, PE, PF, PG, PH, PI, PJ, PK, PL, PM, PN, PO, PP, PQ, PR, PS, PT, PU, PV, PW, PX, PY, PZ, QA, QB, QC, QD, QE, QF, QG, QH, QI, QJ, QK, QL, QM, QN, QO, QP, QQ, QR, QS, QT, QU, QV, QW, QX, QY, QZ, RA, RB, RC, RD, RE, RF, RG, RH, RI, RJ, RK, RL, RM, RN, RO, RP, RQ, RR, RS, RT, RU, RV, RW, RX, RY, RZ, SA, SB, SC, SD, SE, SF, SG, SH, SI, SJ, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SQ, SR, SS, ST, SU, SV, SW, SX, SY, SZ, TA, TB, TC, TD, TE, TF, TG, TH, TI, TJ, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TQ, TR, TS, TT, TU, TV, TW, TX, TY, TZ, UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UH, UI, UJ, UK, UL, UM, UN, UO, UP, UQ, UR, US, UT, UY, UZ, VA, VB, VC, VD, VE, VF, VG, VH, VI, VJ, VK, VL, VM, VN, VO, VP, VQ, VR, VS, VT, VU, VV, VW, VX, VY, VZ, WA, WB, WC, WD, WE, WF, WG, WH, WI, WJ, WK, WL, WM, WN, WO, WP, WQ, WR, WS, WT, WU, WV, WW, WX, WY, WZ, XA, XB, XC, XD, XE, XF, XG, XH, XI, XJ, XK, XL, XM, XN, XO, XP, XQ, XR, XS, XT, XU, XV, XW, XX, XY, XZ, YA, YB, YC, YD, YE, YF, YG, YH, YI, YJ, YK, YL, YM, YN, YO, YP, YQ, YR, YS, YT, YU, YV, YW, YX, YY, YZ, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP, ZQ, ZR, ZS, ZT, ZU, ZV, ZW, ZX, ZY, ZZ.

(2) Catégories A, B et C.

(3) Emplois budgétaires : postes pour lesquels l'Etat assume la responsabilité financière. Les effectifs permanents à temps complet sont comptés pour une unité, les effectifs à temps partiel sont comptés en fonction de la quotité de travail par rapport à l'effectif permanent à temps complet.

(4) Effectifs pourvus sur emplois (ETP) : Les effectifs pourvus sur emplois budgétaires, mesurés par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETP = Effectifs permanents à temps complet + Effectifs permanents à temps partiel.

Exemple : un agent à temps partiel (quotité de travail = 0,5) et un agent à temps complet (quotité de travail = 1,0) correspondent à 1,5 ETP. Les agents à temps partiel à 0,5 (quotité de travail = 0,5) correspondent à 0,5 ETP. Les agents à temps partiel à 0,25 (quotité de travail = 0,25) correspondent à 0,25 ETP. Les agents à temps partiel à 0,125 (quotité de travail = 0,125) correspondent à 0,125 ETP.

(5) Postes non cités : postes dont les missions ne correspondent pas à un métier d'emploi existant, à un grade existant ou à un grade existant et régi par l'article 130 bis de la loi n° 84-593 du 30 juillet 1984.



**PARTICIPATION DES VILLES MEMBRES EN 2022**  
**AU PRORATA DES ÉLÈVES SCOLARISÉS**  
**POUR L'ANNÉE 2021-2022**

<b>Clamart</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>62,5%</b>
<b>Châtillon</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>37,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>208 000,00 €</b>	<b>100%</b>

## SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : .....  
Nombre de membres présents ou représentés : .....  
Nombre de suffrages exprimés : .....

## VOTE

Pour : .....  
Contre : .....  
Abstentions : .....

### Compte administratif 2022

Présenté par Monsieur Jean Didier BERGER,  
Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Jacques MONOD

A Clamart, le

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session  
Les membres de l'Assemblée délibérante,

SIGNATURES			
Jean Didier BERGER	Iman EI BAKALI	Sally RIBEIRO	Nevenka CANAGUIER
			Thanh NGUYEN
			Alain GAZO

A Clamart, le





# Formalité de publicité

Taxe :	/
Salaires:	47,37

du 15 MAI 1971

Vol. 219 n° 1

Dépôt	Vol. _____
	N° 4660

Publ. du 25/3/1971

Pi 42950 / ~~100~~ / 04

T (Gains 12.P)  
S 47,37-

Vira 568

Après décision de

AI 55 en { AI 189 (bail) / AI 190 (bail) }

PARDEVANT Maitre Paul ZENATI Notaire à CLAMART (Hauts de Seine) soussigné, ONT COMPARU

Monsieur CHABROULLET Jean Maurice Alexis, contremaitre et Madame VOLPI Huguette sans profession son épouse, demeurant ensemble à Vitry sur Seine, 35 Rue Ampère escalier A

Nés, Monsieur CHABROULLET à Epernay (Marne) le treize octobre mil neuf cent trente trois

Et Madame CHABROULLET à La Frette sur Seine (Val d'Oise) le vingt janvier mil neuf cent trente.

LESQUELS ont par les présentes vendu en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux à toutes les garanties de droit, Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-sous-BAGNEUX dont le siège a été fixé à la Mairie de Clamart.

Le dit syndicat constitué entre les Communes de CLAMART et de CHATILLON-SOUS-BAGNEUX, toutes deux dépendant du département des hauts de Seine, suivant décisions des Conseils Municipaux de ces deux communes prises en ce qui concerne la commune de Clamart le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix et en ce qui concerne la Commune de Chatillon-sous-Bagneux, le vingt trois mai mil neuf cent soixante dix.

(1) Le dit syndicat autorisé par Monsieur le Sous-Préfet d'Antony suivant arrêté en date à Antony du Premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Desquels statuts, délibérations des conseils municipaux et arrêtés préfectoral, une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Pour lequel syndicat est ici présent et qui accepte  
Monsieur Jean FONTENEAU Maire de la Commune de Clamart  
demeurant dite ville rue de Gascogne numéro 47

Pris en sa qualité de Président du dit syndicat nommé à cette fonction par délibération du Comité d'administration en date du trois juillet mil neuf cent soixante dix dont une copie conforme est demeurée annexée aux présentes après mention.

Monsieur FONTENEAU spécialement habilité aux fins des présentes suivant délibération du Comité directeur du dit syndicat en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix, de laquelle délibération un extrait certifié conforme est demeuré annexé aux présentes après mention. L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terrain située à Clamart rue du Fort numéro 27 figurant au cadastre rénové de la dite commune d'après le document d'arpentage ci-après indiqué section A I numéro 189 lieu dit rue du Fort numéro 27 pour quatre ares cinquante centiares.

La dite parcelle de terrain nécessaire en vue de permettre la construction d'un lycée mixte intercommunal, détachée d'une plus grande propriété sise sur la dite commune rue du Fort numéro 27 cadastrée section A I numéro 45 pour sept ares soixante centiares dont le surplus restant appartenir aux vendeurs après la présente vente est cadastré d'après le document d'arpentage numéro 320 établi par Monsieur GIRAUD géomètre expert à Clamart section A I numéro 190 lieu dit rue du Fort numéro 27 pour trois ares dix centiares.

Ainsi qu'il surplu que cette parcelle de terre existe s'étend, se poursuit et comporte avec toutes aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

DU CHEF DE Monsieur et Madame CHABROUILLET

La propriété dont est détachée la parcelle de terrain présentement vendue appartient à Monsieur et Madame CHABROUILLET vendeurs aux présentes et dépend de la communauté légale de biens existant entre eux au moyen de l'acquisition qu'ils en ont conjointement faite de :

Monsieur Christian CHATILLON commerçant, né à Fontenay aux Roses -(Hauts de Seine) le treize mai mil neuf cent trente et un, et Madame Denise Anna Christiane HLUCHAN née à Jouy en Josas (Yvelines) le sept avril mil neuf cent trente sept, commerçante son épouse demeurant ensemble à Paris (treizième arrondissement) rue Lebrun numéro 4.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BAUDUIN Notaire à Vanves, le dix sept janvier mil neuf cent soixante sept.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent soixante huit mille francs sur lequel il a été payé comptant et quittancé dans l'acte la somme de quatre vingt deux mille huit cents francs provenant aux acquéreurs à concurrence de quarante deux mille huit cents francs de leurs deniers personnels et à concurrence de quarante mille francs d'un prêt de pareille somme à eux consenti aux termes memes de l'acte par le CREDIT FONCIER DE FRANCE qui a été subrogé à due concurrence dans tous les droits des vendeurs.

Quant aux quatre vingt cinq mille deux cents francs de surplus ils ont été stipulés payables aux vendeurs en soixante et onze mensualités successives de chacune mille deux cents francs à compter du cinq janvier mil neuf cent soixante sept avec intérêts au taux de trois francs pour cent francs l'an payables avec chaque fraction du capital.

Au dit acte les vendeurs ont déclaré :

Qu'ils étaient mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me MARCOU notaire à Jouy-en-Josas, le vingt six juillet mil neuf cent cinquante sept, ne contenant aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres.

Qu'ils étaient de nationalité française et avoir leur résidence habituelle en France et se considérer comme résidents au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur

Qu'ils n'étaient ni en instance de divorce de séparation de corps ou de biens.

Qu'ils étaient commerçants

Qu'ils n'avaient jamais fait inscrire leur hypothèque légale

Qu'ils n'étaient pas et n'avaient jamais été en état de faillite, liquidation ou règlement judiciaire ou de cessation de paiement.

Qu'ils n'étaient pas touchés ni susceptibles de l'être par les dispositions concernant les profits illicites et l'indignité nationale.

Une expédition du dit acte a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le quatorze mars \_\_\_\_\_ mil neuf cent soixante sept volume 9967 numéro 2267 avec inscription de privilège de vendeur et d'hypothèque conventionnelle du quatorze mars suivant (1967) volume 2046 n° 31 et 32 et de

~~L'état délivré sur cette publication le même jour du chef des vendeurs~~ privilège de vendeur du même jour volume 2047 n° 16. L'état délivré le même jour a révélé l'existence d'une inscription radiée depuis. (2)

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE  
DU CHEF DE Monsieur et Madame CHATILLON

L'immeuble dont est détachée la parcelle présentement vendue appartenait en propre à Monsieur CHATILLON au moyen des faits et actes ci-après analysés, savoir :

Originellement il appartenait à Madame Germaine Marie DUTERTRE, sans profession, demeurant alors à Clamart rue des Etangs N° 27, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Julien CHATILLON, savoir :

a) Les constructions pour les avoir fait édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvriers  
b) et le terrain :

1.- Partie soit trois cent vingt mètres carrés :

Pour l'avoir acquise alors qu'elle était célibataire, de Monsieur Louis Antoine Eugène MAUNY, ingénieur commercial et Madame Albertine GRASS, son épouse, demeurant ensemble à Montrouge (Hauts de Seine) rue de Bagneux numéro 36.

Aux termes d'un acte reçu par Maître PASCAULT Notaire à Paris, substituant Maître BAUDUIN le vingt quatre notaire sus nommé le vingt quatre juillet mil neuf cent trente cinq.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal payé comptant et quittancé au dit acte

Cet acte a été transcrit au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le neuf aout mil neuf cent trente cinq, volume 3226 N° 1537.

Au dit acte les vendeurs ont déclaré sur leur état civil :

Qu'ils s'étaient mariés à la mairie du deuxième arrondissement de Paris le neuf juillet mil neuf cent sept, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat.

Qu'ils n'étaient et n'avaient jamais été chargés de fonction emportant hypothèque légale.

2.- Partie soit cent quarante six mètres carrés

Pour l'avoir acquise alors qu'elle était célibataire de :

La Société Immobilière Régionale du Sud Ouest, société anonyme au capital de trois millions de francs dont le siège social est à Paris Boulevard Exelmans numéro 33.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bauduin notaire sus nommé le vingt deux octobre mil neuf cent trente cinq.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal payé comptant et quittancé au dit acte.

Cet acte a été transcrit au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le quatre novembre mil neuf cent trente cinq, volume 3244 N° 2018.

Au titre d'état civil la société venderesse a déclaré :

Qu'elle n'était pas passible d'hypothèque légale.

3- Et le surplus soit deux cent quatre vingt quatorze mètres carrés .

Pour en avoir fait l'acquisition alors qu'elle était épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Julien CHATILLON de La Société Immobilière Régionale du Sud Ouest, ci-dessus nommée aux termes d'un acte reçu par Me BAUDUIN Notaire sus nommé le quatre novembre mil neuf cent quarante deux.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant un prix principal payé comptant et quittancé au dit acte

Cet acte a été transcrit au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le trente novembre mil neuf cent quarante deux, volume 3960 numéro 3151.

#### Decès de Madame veuve CHATILLON

Madame Germaine Marie DUTERTRE en son vivant sans profession demeurant à Clamart rue des Etangs numéro 27, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Julien CHATILLON, est décédée à Paris (quinzième arrondissement) avenue Emile Zola numéro 110 où elle se trouvait momentanément le premier mai mil neuf cent soixante trois, en laissant pour seul et unique héritier:

Monsieur Christian CHATILLON, sus nommé, son fils, seul enfant existant issu de son mariage avec son époux prédécédé.

Ainsi que ces qualités et décès sont constatés aux termes d'un acte de notoriété reçu par Me BAUDUIN Notaire sus nommé, après le décès de Madame veuve CHATILLON, le huit octobre mil neuf cent soixante trois.

La transmission de la propriété de l'immeuble dont partie est présentement vendue sur la tête de Monsieur Christian CHATILLON a été constatée aux termes d'un acte d'attestation de propriété dressé par Maître Bauduin notaire sus nommé le dix octobre mil neuf cent soixante trois.

Cet acte a été publié au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante trois volume 8366 numéro 9974

#### DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'acquisition de la parcelle de terre ci-dessus désignée a été déclarée d'utilité publique en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor public par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony en date du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

#### PROPRIETE-JOUISSANCE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON SOUS BAGNEUX acquéreur sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter du jour

du paiement du prix de la présente vente par la prise de possession réelle et effective.

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que Monsieur FONTENEAU es-qualités oblige le SYNDICAT ~~intercommunal~~ INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX acquéreur à exécuter et accomplir, savoir :

1°- De prendre l'immeuble présentement vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre les vendeurs à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le dit immeuble et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie de la part des vendeurs en ce qui concerne, soit les mitoyennetés, soit enfin la désignation ou la contenance sus indiquée, toute erreur dans la désignation ou ~~la contenance sus-indiquée~~ toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe et excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2°- De souffrir les servitudes passives conventionnelles ou légales, apparents ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever la dito parcelle, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'ils n'en auraient en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, les vendeurs déclarent qu'ils n'ont créé, ni conféré aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à leur connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux de la loi ou de l'origine de propriété.

3°- Et d'acquitter à compter du jour du paiement du prix les impôts, taxes et contributions de toute nature grevant ou pouvant grever la parcelle présentement vendue.

#### P R I X

En outre la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS (42.950 francs).

Lequel prix Monsieur FONTENEAU es-qualités oblige le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX à payer aux vendeurs dès la publication des présentes au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre, sur remise au Receveur-Municipal d'une expédition des présentes, portant mention de cette publicité et de l'état requis et délivré sur cette publicité et tout sans intérêt.

Ce paiement aura lieu entre les mains et sur quittance de Maître ZENATI Notaire soussigné et dans les conditions prévues à l'article I du décret 44-630 du vingt mai mil neuf cent cinquante cinq.

#### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au cinquième bureau des hypothèques de Nanterre aux frais du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité il y a ou survient des inscriptions, transcriptions ou mentions grevant la parcelle vendue, les vendeurs seront tenus d'en rapporter à leurs frais à l'acquéreur les mainlevées et certificats de radiation dans les quinze jours de la dénonciation qui leur en sera faite au domicile ci-après élu de l'état contenant les dites inscriptions, transcriptions ou mentions.

#### POUVOIRS

Par ces présentes les parties constituent pour mandataire spécial aux effets ci-après :

Mademoiselle Pierrette CASSE, clerc de notaire, demeurant à Clamart 216 Avenue Jean Jaurès.

A qui elles donnent conjointement pouvoirs d'apporter au présent acte s'il y a lieu et par acte séparé toutes modifications ou rectifications ainsi que toutes adjonctions nécessaires le tout relativement à l'accomplissement des formalités de publicité foncière et de généralement faire le nécessaire.

#### DECLARATIONS D'ETAT CIVIL

Les vendeurs déclarent :

Qu'ils sont nés ainsi qu'il est dit en tête des présentes

Qu'ils sont mariés tous deux en premières noces à la mairie du quatorzième arrondissement de Paris le treize mai mil neuf cent soixante et un sans contrat de mariage préalable et que depuis lors leur statut matrimonial n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Qu'ils sont de nationalité française

Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite liquidation judiciaire règlement judiciaire ou cessation de paiement.

Qu'ils ne sont pas pourvus d'un conseil judiciaire

Qu'ils ne sont pas comptables de deniers publics?

Qu'ils souscrivent leur déclaration de revenus au bureau des contributions directes de Vitry sur Seine.

#### FRAIS

Tous les frais droits et honoraires des présentes seront supportés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON SOUS BAGNEUX acquéreur ainsi que Monsieur FONTENEAU

es-qualités l'y oblige.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX qui sera subrogé dans tous les droits et actions des vendeurs et notamment pour la délivrance de tous titres dont il pourrait avoir besoin.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile, savoir :

Les vendeurs en leurs demeure respective sus indiquée  
Et Monsieur FONTENEAU au nom du SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU LYCEE DE CLAMART-CHATILLON-SOUS-BAGNEUX en la Mairie

VISA ADMINISTRATIF

Le visa prescrit par l'article 20-3° du code du Domaine de l'Etat et par l'article 26-3° du décret 49-1209 du vingt huit aout mil neuf cent quarante neuf a été accordé par Monsieur le Directeur des Domaines à la date du deux novembre mil neuf cent soixante dix sous le numéro 568. Cette pièce est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

LECTURE DES LOIS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore Maitre ZENATI Notaire soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions des articles 678, 821, 1788, 1793 et 1885 du code général des Impôts et aussi des dispositions de l'article 366 du code pénal.

Chacune des parties a affirmé sous les peines édictées par l'article 1788 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Et le notaire soussigné affirme en outre qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE avec la participation de Maitre

BROQUISSE pour les vendeurs.

Fait et passé à la Mairie de Clamart

Dans le Cabinet de Monsieur le Maire

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE

Le vingt cinq mars.

Et après lecture faite, les parties a nom es-nom et qualités ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures : CHABROULLET-VOLPI Huguette-FONTE NEAU- et ZENATI ce dernier notaire.

Annexe I

Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart -Chatillon sous Bagneux.

Projets de Statuts.

Article 1er.-En application des articles 141 à 151 et 156



du Code de l'Administration Communale, il est formé entre les Communes de Clamart et de Chatillon sous Bagneux, un syndicat qui prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon-sous-Bagneux.

Article 2.-Le syndicat a pour objet d'assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée Intercommunal et de traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.

Article 3.-Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Clamart.

Article 4.-Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Receveur Municipal de Clamart.

Article 5.-Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6.-La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata de leur population pour ce qui concerne les investissements et le gros entretien, et au prorata du nombre d'élèves pour ce qui concerne la gestion.

Article 7.-Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées en application de l'article 144 du Code de l'Administration Communale.

Article 8.-Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

Fait à Clamart le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix.

Le Maire de Clamart

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe II

Département des Hauts de Seine.

Arrondissement d'Antony.

Canton de Vanves.

Ville de Clamart

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance du vingt deux mai mil neuf cent soixante et onze  
Par suite d'une convocation en date du quinze mai mil

cent soixante dix, les membres composant le Conseil Municipal de Clamart se sont réunis à la Mairie de Clamart le vendredi vingt deux mai mil neuf cent soixante dix à vingt et une heures, sous la Présidence de Monsieur Jean FONTENAU, Maire de Clamart.

Etaients présents : Messieurs FONTENEAU-CHARRE-HERVET-DU MANI-MARMORAT-Dr JOUANNIN-HENRIET-DANGER-POTAPOFF-Mme LEME-DUMONT LEPRISE-Dr DEMASSIEUX-Dr HUGUET-LOCHON-KECHICHIAN-DARRIDOL-Melle CRAMBES-OBADIA-MOLIN-ELIOT-lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 26 du Code Municipal.

Excusés ayant donné procuration

Monsieur BOUJU à Monsieur FONTENEAU

Mme SIGAUT à Madame LEME

Monsieur GODFROY à Monsieur DUMANI

Monsieur DUBEAUX à Monsieur LOCHON

Absents excusés :

Monsieur NEDELEC, Monsieur LEOFFET, Monsieur GOUPIL, Mme MARIANI, Monsieur JACQUESON.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article 29 du Texte précité, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame LEME Andrée est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire exposé que par lettre numéro 6853 MA E/C en date du cinq novembre mil neuf cent soixante neuf, Monsieur le Préfet de la Région Parisienne a agréé le terrain d'assiette du futur lycée classique et moderne intercommunal de Clamart Chatillon sous Bagneux devant être implanté rue de la Division Leclerc à Clamart.

Il rappelle que cet Etablissement doit être construit à la limite des Communes de Clamart et Chatillon sous Bagneux et doit recevoir les élèves de ces deux communes.

Que la Commune de Chatillon sous Bagneux a par délibération de son Conseil Municipal en date du vingt huit juin mil neuf cent soixante cinq pris l'engagement de participer avec la Commune de Clamart au financement de l'opération dans les conditions prévues par le Décret du vingt sept novembre mil neuf cent soixante deux.

Monsieur le Maire exposé que la création d'un Syndicat groupant les communes de Clamart et de Chatillon sous Bagneux se rait souhaitable en vue de la construction du Lycée de même que pour sa gestion dont une partie des frais devront être supportés par les deux collectivités.

Il ressort des échanges de vues qui ont eu lieu entre les deux municipalités que ce Syndicat pourrait être créé par arrêté du Préfet dans les conditions prévues aux articles 141 et suivants du Code de l'Administration Communale.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1° La commune de Clamart s'associe à la Commune de Chatillon sous Bagneux en vue de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Chatillon.

2° Le Syndicat a pour objet d'assurer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée Intercommunal et de traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.

3° Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Clamart

4° Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Receveur Municipal de Clamart.

5° Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

6° En application de l'article 149 - 1° du Code de l'Administration Communale, la contribution de la commune aux dépenses du Syndicat est fixée au prorata de la population pour ce qui concerne les investissements et le gros entretien et au prorata du nombre d'élèves pour ce qui concerne la gestion.

7° La Commune est représentée au Comité du Syndicat par trois délégués.

Pour extrait conforme.

Le Maire de Clamart.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe III

Département de la Seine.

Ville de Chatillon sous Bagneux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du vingt trois mai mil neuf cent soixante dix.

L'an mil neuf cent soixante dix, le vingt trois mai à quinze heures, les Membres composant le Conseil Municipal de Chatillon sous Bagneux se sont réunis au nombre de quinze au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BAILLEUX, Maire à la suite de la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix

Etaient présents : Messieurs BAILLEUX Maire, Messieurs LE DAUPHIN, BONZON, REVEILLAULT, KAHN et BRUNERIE, Adjoints : Mme BOUCHARENC, Messieurs CANTALICE, MINE, Madame BARBAS, Messieurs LAUDEREAU, BUISSON, Madame DUTERQUE, Messieurs DURAND et GIRAUD Conseillers Municipaux, lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 26 du Code de l'Administration Communale.

Absents excusés le Docteur THESEE représenté par Monsieur BAILLEUX, Monsieur LEBRETON représenté par Madame BOUCHARENC, Monsieur MOULIN représenté par Monsieur KAHN, Madame MONFORT représentée par Madame BARBAS, Monsieur DURIEUX représenté par Monsieur BRUNERIE, Monsieur BOURGINE représenté par Monsieur le DAUPHIN, Monsieur GONDAL représenté par Mr BONZON, Mr MOGLIA représenté par Monsieur DURAND.

Absents Madame PARMANTIER et Monsieur GASCIOLLI.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article 29 du texte précité, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

Monsieur CANTALICE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Monsieur le Maire expose que par lettre numéro 6653 en date du cinq novembre mil neuf cent soixante neuf, Monsieur le Préfet de la Région Parisienne a gardé le terrain d'assiette du futur lycée classique et moderne intercommunal de Clamart Chatillon devant être implanté rue de la Division Leclerc à Clamart

Il rappelle que cet Etablissement doit être construit à la limite des communes de Clamart et Chatillon et doit recevoir les élèves de ces deux communes.

Que le Conseil a par délibération du vingt huit juin mil neuf cent soixante trois pris l'engagement de participer avec la commune de Clamart au financement de l'opération dans les conditions prévues par le décret du vingt sept novembre mil neuf cent soixante deux.

Monsieur le Maire expose que la création d'un Syndicat groupant les Communes de Clamart et de Chatillon serait souhaitable en vue de la construction du lycée de même que pour sa gestion dont une partie des frais devront être supportés par les deux collectivités.

Il ressort des échanges de vues qui ont eu lieu entre les Municipalités que ce Syndicat pourrait être créé par arrêté du Préfet dans les conditions prévues aux articles 141 et suivants du Code de l'Administration Communale.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

1° La Commune de Chatillon s'associe à la Commune de Clamart en vue de la création du Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart/Chatillon.

2° Le Syndicat a pour objet d'assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée Intercommunal et de traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.

3° Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Clamart  
4° Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées  
par le Receveur Municipal de Clamart.

5° Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

6° En application de l'article 149 1° Du Code de l'Administration Communale la contribution de la Commune aux dépenses du Syndicat est fixé au prorata de la population pour ce qui concerne les investissements et le gros entretien et au prorata du nombre d'élèves pour ce qui concerne la gestion.

7° La somme est représentée au Comité du Syndicat par trois Délégués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les Membres présents.

Pour expédition conforme.

Le Maire.

Signé : BAILLEUX.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart (Hauts de Seine) soussigné, le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe IV

Département des Hauts de Seine.

Sous Préfecture d'Antony.

Administration Communale.

Le Sous-Préfet d'Antony.

Vu les délibérations concordantes des vingt trois mai mil neuf cent soixante dix et vingt deux mai mil neuf cent soixante dix et par lesquelles les conseils municipaux de Chatillon sous Bagneux et Clamart ont respectivement décidé la construction d'un syndicat intercommunal pour assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du lycée intercommunal et du traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.

Vu le code d'administration communale, articles 141 à 151 ensemble l'ordonnance numéro 59-29 du cinq janvier mil neuf cent cinquante neuf relative aux Syndicats de communes et notamment l'article 142 du Code précité,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en date du quinze novembre mil neuf cent soixante neuf portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet d'Antony.

ARRETE

Article 1er. - Est autorisée, la constitution entre les

communes de Chatillon sous Bagneux et Clamart d'un syndicat intercommunal pour assumer la part incombant aux deux villes dans la construction et la gestion du Lycée intercommunal et traiter à ce sujet avec l'Etat et toutes autres collectivités, personnes morales et physiques.

Article 2.-Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Clamart, les fonctions du Receveur du syndicat sont exercées par le Receveur municipal de la commune siège du syndicat.

Article 3.-Ampliation de cet arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Ministre de l'intérieur,  
Messieurs les Maires des Communes intéressées.  
Monsieur le Trésorier Payeur général des Finances des Hauts de Seine.

Fait à Antony le premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Le Sous Préfet.

Signé : J. GISCLARD.

Pour ampliation.

Antony le premier juillet mil neuf cent soixante dix

Pour le Sous Préfet d'Antony et par délégation.

Signé : M. CALMETTES.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe V

Département des Hauts de Seine.

Syndicat intercommunal du Lycée Mixte Classique et Moderne de Clamart, Chatillon-sous-Bagneux.

Compte rendu analytique de la réunion du comité d'administration, en date du trois juillet mil neuf cent soixante dix.

Etaient présents : Messieurs FONTENEAU - HERVET (représentant Monsieur CHARRE) délégués de la commune de Clamart - BAILLEUX - LEBRETON délégués de la commune de Chatillon-sous-Bagneux

Absents représenté : Monsieur CHARRE (Clamart)

Absents excusés : Messieurs BOUJU (Clamart) KAHN (Chatillon-Sous-Bagneux).

Constitution du Syndicat et Election des Membres du bureau.

Suite aux délibérations prises par les Conseils municipaux des communes de Clamart et Chatillon sous Bagneux respectivement les vingt deux et vingt trois mai mil neuf cent soixante dix, la constitution du Syndicat Intercommunal a été autorisée par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony en date du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Par délibération en date du dix neuf juin mil neuf cent soixante dix, le Conseil Municipal de Chatillon a désigné pour représenter cette commune au Comité d'Administration du Syndicat, Messieurs BAILLEUX, Maire, - KAHN, Maire adjoint et LEBRETON, Conseiller Municipal.

La Commune de Clamart est représentée, suite à la délibération de son Conseil Municipal en date du vingt six juin par Monsieur FONTENEAU, Maire, - CHARRE, Marie Adjoint et BOUJU Conseiller Municipal, Monsieur HERVET, Maire-Adjoint a été désigné comme délégué suppléant.

Le Comité d'Administration du Syndicat, étant donc installé, il est procédé à l'élection des membres du bureau, Messieurs FONTENEAU et BAILLEUX sont élus respectivement Président et Vice-Président à la majorité absolue des voix.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ADMINISTRATIF

Monsieur Saint-Jean, Secrétaire Général de la Mairie de Clamart est désigné comme secrétaire administratif du Syndicat.

#### PRISE EN CHARGE DES DECISIONS ANTERIEURES DES DEUX COMMUNES AFFILIEES AU SYNDICAT.

Le Comité décide de reprendre au compte du Syndicat l'ensemble des délibérations prises précédemment, à sa constitution par les conseils municipaux des deux communes affiliées et ayant trait à la création du Lycée mixte classique et moderne de Clamart-Chatillon-Sous-Bagneux notamment celles afférentes à l'acquisition des terrains nécessaires.

#### TRAVAUX DE FONDATIONS SPECIALES DU TERRAIN D'ASSIETTE DU LYCEE

Suivant le devis établi par Monsieur GUILLAUME BARBE, Architecte D.P.L.G. le montant des travaux de fondations spéciales résultant du fait que les terrains d'assiette sont situés sur carrières est évalué à un million deux cent cinquante six mille quatre cent vingt cinq francs.

Conformément aux réserves émises dans la décision d'agrément des terrains ayant fait l'objet de la lettre de Monsieur le Préfet de Région en date du cinq novembre mil neuf cent soixante neuf, le Comité décide de prendre à la charge du Syndicat ces travaux et sollicite de l'Etat et du Département des Hauts-de-Seine, une subvention exceptionnelle pour l'aider dans cette réalisation.

#### MAITRISE DE L'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE.

Le Comité décide de confier à l'Etat la direction et la

responsabilité des travaux de construction.

Il souhaite l'application d'un procédé de construction industrialisée qui, de par sa conception et sa composition, permettra la meilleure insonorisation possible des locaux.

Le Comité autorise également le Président à signer la convention devant intervenir entre l'Etat et le Syndicat et qui fixera notamment la participation financière de celui-ci.

La Séance est levée à dix huit heures quarante cinq minutes.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe VI

Département des Hauts de Seine.

Sous-Préfecture d'Antony.

Administration communale.

Déclaration d'Utilité Publique.

Le Sous Préfet d'Antony.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Clamart Chatillon sous Bagneux en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix, ayant pour objet.

1°) L'acquisition par le Syndicat Intercommunal d'une parcelle de terrain sise 27 rue des Etangs cadastrée section A I numéro 189 d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés appartenant à Monsieur CHABROULLET en vue de permettre la construction d'un Lycée mixte intercommunal.

2°) La déclaration d'utilité publique de cette opération.

Vu le décret numéro 68-825 du vingt huit aout mil neuf cent soixante neuf portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architectures et d'espaces protégés.

Vu le Code d'Administration communale, et notamment l'article 295.

Vu l'arrêté préfectoral en date du quinze novembre mil neuf cent soixante neuf portant délégation de signature.

Vu l'urgence.

Considérant que cette opération n'a pas à être soumise à la Commission Départementale des opérations immobilières et de l'architecture.

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable et à titre onéreux pour réaliser une opération intéressant l'urbanisme.

ARRETE

Article 1er. - Est déclarée d'utilité publique, en vue de



l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public, l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le Syndicat Intercommunal de Clamart - Chatillon-sous-Bagneux d'un terrain sis 27 rue des Etangs cadastré section A I numéro 189 d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés appartenant à Monsieur CHABROULLET en vue de permettre la construction d'une L<sub>2</sub> cée mixte intercommunal.

Article 2.-Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Clamart et Monsieur le Maire de Chatillon sous Bagneux.

Fait à Antony le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix.

Le Sous-Préfet.

Signé : J. GISCLARD

Pour ampliation

Pour le Sous-Préfet d'Antony et par délégation.

Signé : M. CALMETTES.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le vingt cinq mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

Annexe VII

Département des Hauts de Seine.

Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon-sous-Bagneux.

Siège : Hotel de Ville de Clamart

Extrait du registre des délibérations du Comité Directeur du Syndicat.

Séance du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante dix.

L'an mil neuf cent soixante dix, le vingt cinq septembre à dix huit heures trente, les membres du comité directeur du Syndicat intercommunal du Lycée de Clamart Chatillon-Sous-Bagneux se sont réunis au nombre de six au lieu ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur FONTENEAU, Président à la suite de la convocation qui leur a été adressée le dix huit septembre mil neuf cent soixante dix.

Etaient présentes : Messieurs FONTENEAU-BAILLEUX-CHARRE KAHN-BOUJU-LEBRETON,

lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution des articles 145 et 26 du Code de l'Administration communale.

Le Comité d'Administration du Syndicat.

Vu la promesse de vente faite au Syndicat Intercommunal du Lycée Mixte classique et Moderne de Clamart Chatillon Sous Bagneux par Monsieur CHABROULLET Jean, 40 rue Lebrun à Paris (treizième arrondissement) du terrain lui appartenant sis 37 rue des Etangs à Clamart, cadastré section A I numéro 189, d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés moyennant le prix de quarante deux mille neuf cent cinquante francs, ce terrain étant compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée.

Considérant que cette proposition qui correspond à l'estimation faite le dix sept février mil neuf cent soixante dix par la Direction des Services Fiscaux des Hauts de Seine est acceptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve la promesse de vente faite au Syndicat Intercommunal du Lycée mixte classique et moderne de Clamart Chatillon-Sous-Bagneux par Monsieur CHABROULLET Jean, 40 rue Lebrun à Paris (treizième) du terrain lui appartenant sis 27 rue des Etangs à Clamart, cadastré section A I numéro 189 d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés, ce terrain étant compris dans le périmètre d'emprise nécessaire à la construction du Lycée.

Autorise Monsieur le Président à la signer au nom du Syndicat et à signer également l'acte de vente qui sera dressé ultérieurement.

Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément aux dispositions du décret numéro 53-395 du six mai mil neuf cent cinquante trois modifiant à l'article 1003 du Code Général des Impôts, en vue de l'exonération de toute perception au profit du Trésor.

La dépense en résultant se montant à la somme de quarante deux mille neuf cent cinquante francs sera financée provisoirement sur les fonds d'un emprunt à court terme de trois millions de francs dont le Comité vote la réalisation auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, par délibération de ce jour et par la suite dès l'achèvement de la procédure d'expropriation actuellement en cours, sur la subvention qui sera allouée par l'État pour cette opération et sur les fonds d'un emprunt à long terme complémentaire de cette subvention dont le Comité s'engage à voter la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour extrait conforme.

Le Président du Comité d'Administration.

Signé : FONTENEAU.

Ensuite se trouvent ces mentions :

Vu et Rattaché à mon arrêté d'utilité publique du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix.

Antony le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix  
Le Sous Préfet d'Antony.

Signé : GISCLARD.

Annexe VIII.

Direction Générale des Impôts.

Service des Domaines.

Contrôle des opérations immobilières.

I-Service collectivité ou organisme intéressé : syndi-  
cat Intercommunal de Clamart Chatillon sous Bagneux.

II-Nature de l'opération (acquisition ou prise à bail)  
Acquisition.

III-Vendeur ou bailleur : Monsieur CHABROULLET.

IV-Désignation exacte des biens à acquérir ou à prendre  
à bail : parcelle de terrain cadastrée section A II numéro I89,  
pour quatre ares cinquante centiares rue du Fort numéro 27 (an-  
ciennement rue des Etangs numéro 27).

V-Nom et résidence du notaire : Maître ZENATI, notaire  
à Clamart (Hauts de Seine).

VI-Prix d'acquisition ou loyer annuel et montant des  
charges : quarante deux mille neuf cent cinquante francs.

VII-Point de départ et durée du Bail.

VIII.-Pièces annexées à l'acte.

Dispensé d'Avis favorable de la C.C.O.I. en date du  
quatre janvier mil neuf cent soixante cinq.

IX.-Texte intégral de l'avis ou de la décision : Décla-  
rations d'utilité publique de Monsieur le Sous-Préfet d'Antony  
du quatorze octobre mil neuf cent soixante dix.

Article 1er.-Est déclarée d'utilité publique, en vue  
de l'exonération de toute perception au profit du Trésor Public  
l'acquisition faite à l'amiable et à titre onéreux par le Syndi-  
cat Intercommunal de Clamart Chatillon sous Bagneux d'un ter-  
rain sis 27 rue des Etangs cadastré section AI numéro I89 d'une  
superficie de quatre cent cinquante mètres carrés appartenant à  
Monsieur CHABROULLET en vue de permettre la construction d'un  
Lycée Mixte Intercommunal.

Article 2.- Ampliation du présent arrêté sera adressée  
à Monsieur le Maire de Clamart et Monsieur le Maire de Chatil-  
lon sous Bagneux.

A Clamart le vingt six octobre mil neuf cent soixante  
dix.

Le Notaire.

Signé : ZENATI.

Transmis pour autorisation de visa à Monsieur le Directeur à Paris..

A Issy le vingt huit octobre mil neuf cent soixante dix  
Le Receveur Principal.

Signé : ILLISIBLEMENT.

Décision numéro 568 du Directeur des Domaines.

Le visa prescrit par l'article R 20-3° du Code du Domaine de l'Etat par l'article 26-3° du décret 49-1209 du vingt huit aout mil neuf cent quarante neuf est :

- accordé sous réserve de la concordance des clauses de l'acte avec les indications figurant sur la présente fiche.

Motifs qui s'opposent à l'octroi du visa.

Motifs pour lesquels le visa est inutile.

Le notaire rédacteur de l'acte sera immédiatement avisé de la décision ci-dessus par les soins de Monsieur l'Inspecteur Central à Issy les Moulineaux.

A Paris le deux novembre mil neuf cent soixante dix.

Le directeur divisionnaires.

Signé : G.MOLLO.

Ensuite se trouve cette mention :

Annexé à un acte reçu par Me Paul ZENATI, notaire à Clamart, (Hauts de Seine) soussigné, le vingt six mars mil neuf cent soixante et onze.

Signé : ZENATI.

#### RENOIS

Page I (1) Lesdits conseils municipaux ayant approuvé le projet de statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix./.

3 (2) Les vendeurs s'obligent à rapporter sous trois mois de ce jour la mainlevée de cette inscription pour ce qu'elles grevent la parcelle de terre présentement vendue./.

Le soussigné, Me Paul ZENATI notaire à Clamart, certifie la présente copie établie en vingt pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve deux renvois, une ligne entière et dix mots rayés nuls.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée page un à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart, Chatillon-sous-Bagneux, au vu de la copie de ses statuts établis le vingt deux mai mil neuf cent soixante dix et de l'ampliation de Monsieur le Sous Préfet d'Antony en date du premier juillet mil neuf cent soixante dix.

Clamart le 4 Mai 1971



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>